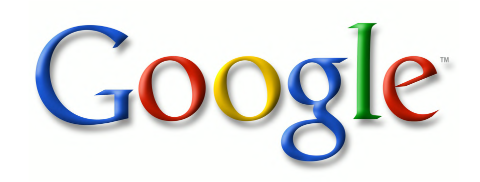
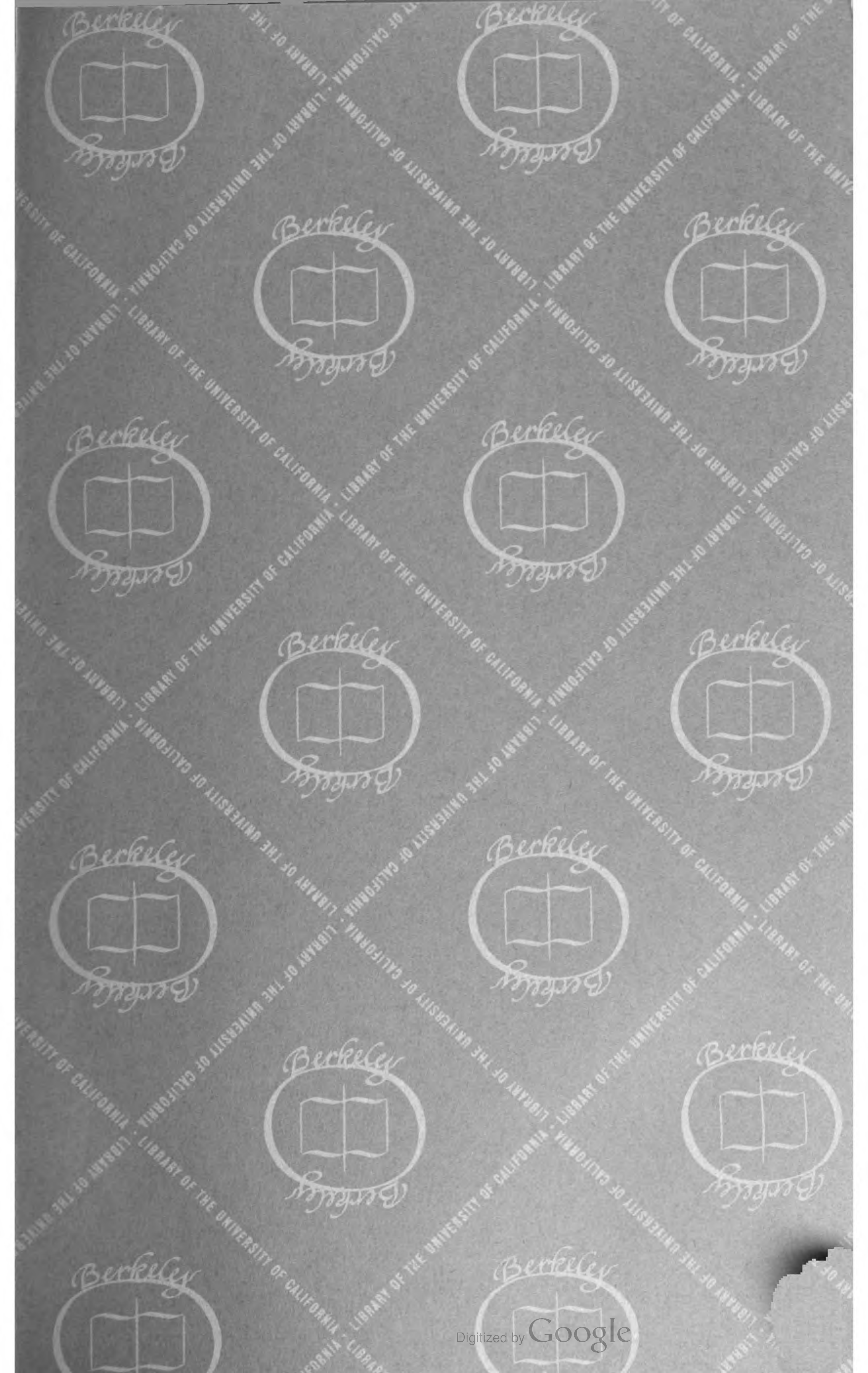


Mémoires, Bulletins et mémoires

Société archéologique et historique de la Charente






Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BULLETIN

ET

MÉMOIRES

DE LA

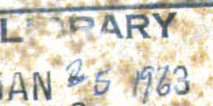
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

ANNÉE 1901

SEPTIÈME SÉRIE — TOME I



A ANGOULÊME
CHEZ E. CONSTANTIN

RUE DU MARCHÉ, N° 9

MCMII

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Angoulême, Imprimerie Charentaise de G. Chasseignac
rempart Desaix, 26.

BULLETIN

ET

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

ANNÉE 1901

SEPTIÈME SÉRIE — TOME I



A ANGOULÊME

CHEZ E. CONSTANTIN

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

MCMII



La Société n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les travaux insérés au *Bulletin*.

(Article 21 du Règlement.)

AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 OCTOBRE 1901

BUREAU DE 1901

MM.

Président. — Daniel Touzaud.
Vice-Président. — Jean George.
Secrétaire. — Jules Baillet.
Secrétaire adjoint. — M. Jules Machet de la Martinière.
Trésorier. — François-Gustave Bastier.
Conservateur du Musée. — Émile Biais.
Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — Paul Mourrier.

BUREAU POUR 1902

MM.

Président. — Daniel Touzaud.
Vice-Président. — Jules Baillet.
Secrétaire. — Jules Machet de la Martinière.
Secrétaire adjoint. — A. Guérin-Boutaud.
Trésorier. — François-Gustave Bastier.
Conservateur du Musée. — Émile Biais.
Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — Paul Mourrier.



— II —

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX

DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 déc. 1861... Ch. de Chancel, ✻
8 janv. 1862 — 2 oct. 1868..... E. Gellibert des Seguins, ✻, O. I.
16 déc. 1868 — 11 août 1877... Gustave Babinet de Rencogne.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1879 ... J. Castaigne, O. A.
10 déc. 1879 — 14 déc. 1881 ... A.-F. Lièvre, ✻, O. I.
14 déc. 1881 — 12 déc. 1883 ... Paul de Fleury.
12 déc. 1883 — 9 déc. 1885. ... G. Chauvet, O. I.
9 déc. 1885 – 8 déc. 1886..... A.-F. Lièvre, ✻, O. I.
8 déc. 1886 — 10 déc. 1890.... Paul de Fleury.
10 déc. 1890 — 12 déc. 1894 ... Daniel Touzaud.
12 déc. 1894 — 9 déc. 1896 .. .G. Chauvet, O. I.
9 déc. 1896 — 13 déc. 1899 .... Paul de Fleury.
13 déc. 1899 — .... Daniel Touzaud.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853.. Jean-Claude-Zadig Rivaud, ✻
7 janv. 1859 — 8 janv. 1862 ... François Marvaud.
8 janv. 1862 — 14 déc. 1864.... Eusèbe Castaigne.
14 déc. 1864 — 18 déc. 1867 ... Claude Gigon.
18 déc. 1867 — 29 déc. 1874 ... Amédée Callandreau
17 fév. 1875 — 12 déc. 1877.... Joseph Castaigne.
12 déc 1877 — 10 déc. 1879 ... A.-F. Lièvre, ✻, O. I.
10 déc. 1879 — 14 déc. 1881 ... Paul de Fleury.
14 déc. 1881 — 12 déc. 1883 ... G. Chauvet, O. I.
12 déc. 1883 — 9 déc. 1885 .... Joseph Castaigne.
9 déc. 1885 — 8 déc. 1886 ..... Paul de Fleury.
8 déc. 1886 — 12 déc. 1888 .... Daniel Touzaud.
12 déc. 1888 — 10 déc. 1890 ... Georges Malard, O. I.
10 déc. 1890 — 14 déc. 1892 ... G. Chauvet, O. I.
14 déc. 1892 — 12 déc. 1894 ... Boissonnade, O. I.
12 déc. 1894 — 9 déc. 1896 .... Paul de Fleury.
9 déc. 1896 – 8 déc. 1897...... Georges Malard, O. I.
8 déc. 1897 — 13 déc. 1899 .... Daniel Touzaud.
13 déc. 1899 — 11 déc. 1901 ... Jean George.
11 déc. 1901 — .... Jules Baillet.

PRÉSIDENTS HONORAIRES.

12 janv. 1887 — 14 oct. 1898. A.-F. Lièvre, ✻, O. I.
14 févr. 1900 — .. .. Paul de Fleury.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 déc. 1864 — 26 nov. 1866. Eusèbe Castaigne.

SECRÉTAIRES.

22 août 1844 — 7 janv. 1859... Eusèbe Castaigne.
7 janv. 1859 — 5 nov. 1862.... Edmond Sénemaud.
28 janv. 1863 — 16 déc. 1868... Gustave Babinet de Rencogne.
16 déc. 1868 — 8 nov. 1871.... A. Trémeau de Rochebrune.
13 déc. 1871 — 11 déc. 1872 ... Eugène Carissan.
8 janv. 1873 — 13 oct. 1874.... L'abbé Jules Denise.
22 déc. 1874 — 12 déc. 1877 ... A.-F. Lièvre, ✻ O. I.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1884 .. Abel Sazerac de Forge.
10 déc. 1884 — 10 juin 1885... Puymoyen.
9 déc. 1885 — 12 déc. 1894 .... Alfred Warisse, O. A.
12 déc. 1894 — 13 déc. 1899.... Jean George.
13 déc. 1899 — 11 déc. 1901 ... Jules Baillet.
11 déc. 1901 — .... J. M. de la Martinière.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

22 août 1844 — déc. 1858 ..... Paul Sazerac de Forge.
Déc. 1858 — 8 août 1860....... Alexis de Jussieu.
5 déc. 1860 — 14 déc. 1864.... Claude Gigon.
14 déc. 1864 — 4 févr. 1867.... Henri Léridon.
18 déc. 1867 — 16 déc. 1868 ... A. Trémeau de Rochebrune.
16 déc. 1868 — 12 déc. 1877 ... Émile Biais.
12 déc. 1877 — 13 nov. 1878... Adolphe Pichon.
11 déc. 1878 — 14 déc. 1881 ... G. Chauvet, O. I.
14 déc. 1881 — 13 déc. 1882 ... Sardou.
13 déc. 1882 — 10 déc. 1884.... Émile Puymoyen.
10 déc. 1884 — 9 déc. 1885 .... A. Warisse, O. A.
9 déc. 1885 — 12 déc. 1888 .... G. Malard, O. I.
12 déc. 1888 — 12 déc. 1894 ... Henri Desbrces.
12 déc. 1894 — 8 janv. 1896 ... Léon Triou.
12 févr. 1896 — 8 déc. 1897.... Maurice Mouchère.
8 déc. 1897 — 12 déc. 1900 .... M. d'Auteville.
12 déc. 1900 — 11 déc. 1901.... J. M. de la Martinière.
11 déc. 1901 — .... A. Guérin-Boutaud.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 déc. 1853... Alexis Callaud.
Mars 1854 — 4 févr. 1867..... Adhémar Sazerac de Forge.
18 déc. 1867 — 17 mars 1874.. Georges Mathé-Dumaine.

Une commission, composée de MM. Briand, du Maroussem et Joseph Castaigne, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.

23 déc. 1874 — 9 déc. 1896 .... Jules Callaud.
9 déc. 1896 — .... F.-G. Bastier.

TRÉSORIER HONORAIRE.

10 févr. 1897 — 3 oct. 1901..... Jules Callaud.

CONSERVATEURS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

22 août 1844 — 20 mai 1856... John Bolle.
Janv. 1857 — 14 nov. 1864 .... Trémeau de Rochebrune père.
14 nov. 1864 — 26 nov. 1866... Eusèbe Castaigne.
17 déc. 1866 — 12 déc. 1877 ... Joseph Castaigne.
12 déc. 1877 — .... Émile Biais, O. I.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

2 août 1844 — janv 1857 ..... Trémeau de Rochebrune père.

Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.

17 déc. 1866 — 31 déc. 1874.... Frédéric de Chergé.
14 avril 1875 — 14 déc. 1881... V. Sauquet.
14 déc. 1881 — 10 déc. 1884.... A. Warisse, O. A.
10 déc. 1884 — 11 déc. 1895.... Albert Cochot, O. A.
11 déc. 1895 — 9 déc. 1896..... Maurice d'Auteville.
9 déc. 1896 — .... Paul Mourrier.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

I. — MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Le Ministre de l'instruction publique.
Le Ministre de l'intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
} En vertu de l'article 5 du règlement.

1865. (*) Delisle (Léopold), C. ✱, O. I., membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale, 8, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris.

1890. Castaigne (Joseph), O. A., ancien président du tribunal de commerce, à Fromonger, sous Angoulême.

1890. Ouvaroff (la comtesse), née princesse Scherbatoff, président de la Société impériale archéologique de Moscou, à Moscou.

1891. Lasteyrie (comte Robert de), membre de l'Institut, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.

1901. Malard (Georges), O. I., ancien vice-président de la Société, ancien professeur d'histoire au lycée, 15, rue du Petit-Four, à Reims.

II. — MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême. (**)
Le Président du Consistoire de l'Église réformée.
L'Architecte diocésain.
} En vertu de l'article 4 du règlement.

1876. (*) Archambaud (Daniel), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1869. Augeraud (l'abbé), O. I., aumônier du lycée, à Angoulême.

1886. Auteville (Maurice d'), ancien secrétaire-adjoint de la Société, 41, rue Louis-Desbrandes, à Angoulême.

(*) Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.

(**) Un volume est déposé chaque année à la Bibliothèque de la ville d'Angoulême.

MM.

1877. Babinet de Rencogne (Pierre), 47, rue du Minage, à Angoulême.

1896. Baillé (frère Laurentinus), directeur du pensionnat de Saint-Joseph, 26, rue Froide, à Angoulême.

1897. Baillet (Jules), agrégé de lettres, professeur de rhétorique au lycée, secrétaire de la Société, 47, rue du Minage, à Angoulême.

1897. Barbaud (Georges-Raymond), O. A., architecte, 28, rempart Desaix, à Angoulême.

1889. Bastide (Paul de La), ✻, ancien conseiller général de la Charente, au château de Pressac, commune de Saint-Quentin de Chabanais (Charente).

1890. Bastier (François-Gustave), ancien notaire, trésorier de la Société, 6, rue du Petit-Saint-Cybard, à Angoulême.

1890. Bermond (Alexandre), négociant, boulevard Caudéran, à Bordeaux (Gironde).

1863. Biais (Émile), O. I., archiviste et bibliothécaire de la ville, conservateur du Musée de la Société, 34, rempart de l'Est, à Angoulême.

1897. Blanc (Armand), pharmacien, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887. Blanchet (l'abbé J.-P.-G.), chanoine honoraire, supérieur honoraire de l'École Saint-Paul, ancien archiprêtre de Barbezieux, aumônier de la Providence.

1891. Boilevin (Abel), 29, rue du Minage, à Angoulême.

1887. Boiteau (Léonce), négociant, 25, place de la Commune, à Angoulême.

1889. Bonhomme de Montégut (Henri), ancien magistrat, au château des Ombrais, par La Rochefoucauld (Charente).

1889. Bourdier (l'abbé), curé doyen de Saint-Jacques de L'Houmeau, à Angoulême.

1878. Bourdin (Marcel), avocat, 41, rue d'Iéna, à Angoulême.

1879. Bourdin (Henri), greffier en chef du tribunal civil, 10, rue de la Préfecture, à Angoulême.

1867. Bremond d'Ars (le comte Anatole de), ✻, Chevalier de Malte et de Saint-Sylvestre, conseiller général du Finistère, ancien président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, au château de La Porte-Neuve, par Riec (Finistère).

MM.

1890. Buirette de Verrières (Maximilien), à Chartres (Eure-et-Loir).

1893. Cagnion (Adolphe), négociant, conseiller général de la Charente, à Blanzac (Charente).

1887. Callandreau (Amédée), notaire, 45, boulevard Denfert-Rochereau, à Cognac.

1896. Callaud (Georges), rue du Boulet rouge, aux Sables-d'Olonne.

1879. Chassaignac (Georges), 28, rue d'Iéna, à Angoulême.

1898. Chaumet (l'abbé), supérieur du Petit Séminaire de Richemont, à Richemont (Charente).

1897, Chauvenet (le général de division Antoine-Maurice de), C. ✻, commandant la 23e division à Angoulême.

1869. Chauvet (Gustave), O. I., lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques et scientifiques, ancien président de la Société, notaire, à Ruffec.

1890. Chergé (Ferdinand de), à La Fayolle, par Nanteuil-en-Vallée (Charente).

1896. Chevrou (Gaston), banquier, conseiller d'arrondissement, à Barbezieux.

1882. Cochot (Albert), O. A, architecte de la ville d'Angoulême, ancien bibliothécaire de la Société, 75, rempart du Nord, à Angoulême.

1897. Constantin (Eugène), libraire, 9, rue du Marché, à Angoulême.

1883. Coquemard (Louis), imprimeur, rue de la Fontaine-du-Lizier, à Angoulême.

1888. Courivault de La Vilatte (l'abbé Charles), chanoine honoraire, ancien vicaire général, 109, rue de Beaulieu, à Angoulême.

1901. Dampierre (vicomte Léonard de), château de Saint-Cybard, à Angoulême.

1901. Dauchin (l'abbé Charles), 103, avenue de la Colonne, à Angoulême.

1899. Davias (Jean-Daniel), négociant, rue d'Angoulême, à Jarnac (Charente).

1869. Débouchaud (Alexandre), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, à Pombreton, par Nersac (Charente).

1877. Débouchaud (Georges), négociant, à Pombreton, par Nersac (Charente).

MM.

1899. **Decaudin-Labesse** (Édouard), homme de lettres, à Luzillé (Indre-et-Loire).

1893. **Delalande** (Louis), docteur en droit, ancien magistrat, 8, rue de Constantinople, à Paris.

1868. **Delamain** (Philippe), O. I., négociant, à Jarnac (Charente).

1877. **Delamain** (Louis), ✻, négociant, à Jarnac (Charente).

1883. **Delavergne** (François), notaire, à Aigre (Charente).

1897. **Déroulède** (Paul), ✻, homme de lettres, député et conseiller général de la Charente, à Langély, commune de Gurat, (Charente).

1886. **Desbrces** (Henri), avoué, docteur en droit, ancien secrétaire-adjoint de la Société, 14, rue de l'Évêché, à Angoulême.

1890. **Desjoncherets** (Jules), 51, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1889. **Desmiers de Chenon** (comte Eugène), au château de Chenon, par Aunac (Charente).

1890. **Desmiers de Chenon** (marquis René), château du Terrier, commune d'Allouis, par Mehun-sur-Yèvre (Cher).

1888. **Dufourneau** (Alexandre), constructeur-mécanicien, rue de La Rochefoucauld, à Angoulême.

1901. **Duguet** (A.) clerc de notaire, 28, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1897. **Dujardin** (Pierre Félix), O. A., ingénieur des arts et manufactures.

1888. **Durandeau** (Georges), banquier, 31, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1893. **Durandeau** (Jules), directeur de la maison Léonide Lacroix fils, 83, rue de Beaulieu, à Angoulême.

1901. **Esmein** (Adhémar), professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, 7, rue Leroux, Paris.

1886. **Favraud**, (A.), O. A., inspecteur primaire en retraite, 94, rue de Périgueux, à Angoulême.

1897. **Fayolle-Lussac**, avocat, 41, rue des Trois-Fours, à Angoulême.

1890. **Feuillet** (l'abbé François), curé de Saint-Genis d'Hiersac (Charente).

1877. **Fleury** (Paul de), ancien archiviste de la Charente, lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, président honoraire de la Société, à l'Isle-Jourdain (Vienne).

MM.

1887. Fourgeaud (l'abbé Louis), curé-doyen de Saint-Amant-de-Boixe (Charente).

1879. Fragonard (Paul), négociant, à Cognac.

1890. Furaud (Ludovic), avocat, 27, place de la Commune, à Angoulême.

1888. Gautier (Étienne), à Germeville, commune d'Oradour d'Aigre (Charente).

1869. Gellibert des Seguins (Étienne), ancien député, membre du Conseil général de la Charente, à Champrose, commune de Saint-Laurent-de-Belzagot, par Montmoreau (Charente).

1887. George (Jean), docteur en droit, lauréat de l'Institut, receveur municipal, vice-président de la Société, 44, rue de Montmoreau, à Angoulême.

1893. Gignat (Émile), négociant au Pontouvre (Charente).

1887. Gigou (Adrien de), au château de Nanteuil, par Sers (Charente).

1901. Gillet (René), procureur de la République, à Angoulême.

1899. Grand Séminaire d'Angoulême (Le), à Angoulême.

1891. Guérin-Boutaud, notaire, 2, rue de la Gendarmerie, à Angoulême.

1899. Guillaud, (J.-A.), professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, conseiller général de la Charente-Inférieure, 77, avenue Gambetta, à Saintes.

1880. Guimberteau (Léonce), ancien magistrat, à La Dourville, près Blanzac (Charente).

1897. Guy (l'abbé Jean-Baptiste), chanoine, secrétaire général de l'évêché, 16, rue Vauban, à Angoulême.

1889. Hémery (Pol d'), conseiller général, à Bioussac (Charente).

1890. Hériard (Maurice), 19, rue d'Iéna, à Angoulême.

1869. Hine (Frank), négociant, à Jarnac (Charente).

1889. Horric de La Motte-Saint-Genis (marquis Anatole), ✱, docteur en droit, château de Goursac, par Chasseneuil (Charente).

1888. Huet (l'abbé Eugène), missionnaire apostolique, curé d'Esse (Charente).

1879. Jarnac-Gardépée (Maurice de), propriétaire, à Cognac.

1886. Javanaud (F.), lithographe, 64, avenue Gambetta, à Angoulême.

MM.

1892. Jeansoulin (Ulysse), ancien négociant, 10, rampe des Bezines, à Angoulême.

1897. Laboisne (Hector), architecte, rue du Théâtre, à Angoulême.

1887. Labrousse (l'abbé), curé de Saint-Ausone, 4, rue de l'Église Saint-Ausone, à Angoulême.

1867. Lacroix (Paul de), O. A. propriétaire, bibliothécaire de la ville de Cognac.

1898. Laffay (l'abbé), curé de Saint-Germain, à Confolens.

1876. Lafitte (Hilaire), au château de Chalais (Charente).

1889. Lajeunie (François), conseiller général, à Saint-Quentin de Chalais (Charente).

1891. Lameth (comte Alfred de), au château de Londigny, près Ruffec.

1886. Laporte, ✠, négociant, sénateur de la Charente, maire de Jarnac, à Jarnac (Charente).

1891. Laroche-Joubert (Edgard), député, conseiller général, manufacturier, 5, place du Parc, à Angoulême.

1898. Leblanc (Pierre-Désir), constructeur-chaudronnier, 195, rue de Bordeaux, à Angoulême.

1878. Lecler (le docteur Alfred), O. I., médecin, à Rouillac (Charente).

1887. Legrand (l'abbé), curé de Bouteville (Charente).

1890. Léridon (Georges), propriétaire, pavillon Port-Neuf, à La Rochelle.

1887. Lescure (Léon), 33, rue d'Iéna, à Angoulême, et au château de Claix (Charente).

1875. Luneau (Achille), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1868. Lurat (Aristide), percepteur des contributions directes, à Châteauroux (Indre).

1879. Lussaud (Alexis), docteur en droit, 47, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1899. Machet de la Martinière (Jules), archiviste de la Charente, secrétaire adjoint de la Société, 36, *bis*, rempart du Midi, à Angoulême.

1899. Magnant (Louis), instituteur, à Balzac (Charente).

1887. Maistre du Chambon (Anatole), 25, rampe des Bezines, à Angoulême.

1901. Marcellus (comte Pierre de), au Vigneau-Sauternes (Gironde).

MM.

1894. Marchadier (René), agent général d'assurances, 23, rue Chanzy, Périgueux,

1887. Marchais (Henri), avocat, à La Rochefoucauld (Charente).

1899. Marcille (Victor), syndic de faillite et publiciste, 34, rue du Soleil, à Angoulême.

1887. Marot (J.-G.), négociant, ancien président du tribunal de commerce, 13, rue du Marché, à Angoulême.

1896. Marot (le docteur Félix), 21, rue du Mont-Thabor, à Paris.

1866. Martell (Édouard), sénateur de la Charente, membre du Conseil général, à Cognac.

1889. Martin (l'abbé Édouard-Charles), curé-doyen de Châteauneuf (Charente).

1896. Massougnes (vicomte Jean de), 21, avenue de Tourville, à Paris.

1867. Mathieu-Bodet, ✱, ancien ministre des finances, ancien député, 1, rue de la Ville-l'Évêque, à Paris.

1901. Maurin (Roger), 35, rue de la Fontaine-du-Lizier, à Angoulême.

1901. Maze-Sencier (Georges), propriétaire à Saint-Claud-sur-le-Son (Charente).

1877. Mignon (Alexandre), architecte, 71, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887. Mimaud (Jules), juge au tribunal civil de Ruffec

1888. Mondon (l'abbé Adolphe), curé de Brigueuil (Charente).

1897. Morand (Pierre), avoué, 26, rempart Desaix, à Angoulême.

1890. Morel (Maurice de), directeur de la Société Générale, place du Parc, à Angoulême.

1892. Morichaud (l'abbé), curé de Mouthiers (Charente).

1890. Mourou (Eugène), avoué, à Ruffec.

1888. Mourrier (Paul), bibliothécaire de la Société, 46, avenue Gambetta, à Angoulême.

1888. Nanglard (l'abbé), vicaire général, rue de l'Évêché, à Angoulême.

1897. Papillaud (Guillaume), instituteur en retraite, à Montboyer (Charente).

1879. Parenteau-Lambulière (Édouard), 18, rue Vauban, à Angoulême.

1887. Pautier (le docteur Nelson), à Aigre (Charente).

1874. Pellisson (Jules), juge au tribunal civil, à Périgueux.

MM.

1891. Poute de Puybaudet (Guy), licencié en droit, ancien élève de l'Ecole des Chartes, ancien membre de l'École française de Rome.

1872. Préponnier, ancien architecte du département, 56, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1893 Préville (Armand de), château de Bonétève, par Chabanais (Charente).

1899. Pruvot (Paul-René), notaire, 2, rue Carnot, à Angoulême.

1901. Puet (Achille), avocat, 43, rue du Minage, à Angoulême.

1896. Puygauthier (Gaston), négociant, 3, rue des Arceaux, à Angoulême.

1879. Puymoyen (Émile), avocat, ancien secrétaire de la Société, 10, place de la Gendarmerie, à Angoulême.

1892. Puymoyen (Nicolas-Émile), géomètre, aux Blanchettes, près Angoulême.

1891. Raballet (Ferdinand), O. I., agrégé de l'Université, chef d'institution, 36, rue du Minage, à Angoulême.

1893. Raballet (Daniel), juge au tribunal civil, conseiller d'arrondissement, à Confolens.

1883. Rabec, avocat, juge suppléant au tribunal civil, à Cognac.

1900. Rambaud de Larocque (Marcel), avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, conseiller général de la Charente, 97, rue de Lille, à Paris, et à Bassac (Charente).

1897. Ricard (René), avocat, 17, rue d'Iéna, à Angoulême.

1879. Richard (Pierre-Aimé), négociant, à Segonzac (Charente).

1889. Riffaud (l'abbé), curé de Saint-Martial, 9, rue Fanfrelin, à Angoulême.

1886. Rochefoucauld (comte Aymery de La), 93, rue de l'Université, à Paris, au château de Verteuil (Charente).

1894. Rochefoucauld (duc de La), ✠, capitaine au 4e hussards, à Meaux (Seine-et-Marne).

1887. Roffignac (comte Jules de), à La Rochefoucauld (Charente).

1887. Rousselot (l'abbé), lauréat de l'Institut, professeur à l'Institut catholique, préparateur du cours de linguistique au Collège de France, 11, rue Littré, à Paris.

1883. Rouziers (Paul de), au château de Rhus, par Confolens (Charente).

1897. Sallé, négociant, à Barbezieux.

1875. Sardou (Fernand), négociant, à Pons (Charente-Inférieure).

MM.

1883. Sazerac de Forge (Albert), négociant, 27, rue d'Iéna, à Angoulême.
1900. Sazerac de Forge (Laurent-Émile), sous-préfet honoraire, 12, rue de la Préfecture, à Angoulême.
1875. Sevenet (Paul), avoué-licencié, 4, rue d'Iéna, à Angoulême.
1887. Sochal (l'abbé Antoine), curé de Saint-André, rue Taillefer, à Angoulême.
1891. Souchet (Joseph), bijoutier, 7, rue du Marché, à Angoulême.
1900. Thomas (Louis), agrégé d'histoire, professeur au Lycée, 2, place du Petit-Beaulieu, à Angoulême.
1883. Touzaud (Daniel), lauréat de l'Institut, docteur en droit, avocat, président de la Société, 16, rempart de l'Est, à Angoulême.
1888. Tricoire (l'abbé), curé-doyen d'Hiersac (Charente).
1891. Triou (Léon), licencié en droit, ancien secrétaire-adjoint de la Société, au logis du Haut-Pérat, commune des Gonds, par Saintes (Charente-Inférieure).
1878. Vigneron (René), ancien secrétaire général, 8, place Bouillaud, à Angoulême.
1863. Warin (Édouard), O. I., architecte, ancien inspecteur des édifices diocésains, à La Faurie, commune de Rioux-Martin (Charente).

III. — MEMBRES CORRESPONDANTS. (*)

MM.

1869. Audiat (Louis), O. A., bibliothécaire, à Saintes.
1889. Baye (baron J. de), 58, avenue de la Grande-Armée, à Paris.
1895. Boissonnade, O. I., agrégé d'histoire, docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers, lauréat de l'Institut, 20, rue de l'Est, à Poitiers.
1866. Boreau-Lajanadie, ✻, ancien conseiller à la Cour de Bordeaux, ancien député de la Charente.

(*) *Extrait du Règlement, art. 23* : « Le *Bulletin* est adressé aux membres correspondants qui, depuis *moins de trois ans*, ont fourni des documents ou rendu des services à la Société ».

MM.

1879. CHABANEAU (Camille), ✻, correspondant de l'Institut, professeur de langue romane à l'Université de Montpellier.

1890. CROIX (le R. P. Camille DE LA), à Poitiers.

1875. DUJARRIC-DESCOMBES, O. I., vice-président de la Société historique et archéologique du Périgord, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 9, rue de Paris, à Périgueux.

1886. FLEURY (Louis DE), à Lomza (Pologne).

1869. LUCAS, O. I., architecte, 23, rue de Dunkerque, à Paris.

1868. MESCHINET DE RICHEMOND, O. I., O. ✻, archiviste de la Charente-Inférieure, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à La Rochelle.

1879. PICHON (Adolphe), O. A., professeur au lycée Saint-Louis, 18, rue Soufflot, à Paris.

1873. SADOUX (Eugène), ✻, dessinateur, rue des Martyrs, à Paris.

1886. TESTUT (le docteur), ✻, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires....................	9
Membres titulaires......................	164
Membres correspondants................	13
Total..............	186

OUVRAGES REÇUS

DU 1er JANVIER AU 31 OCTOBRE 1901

I. — SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE. (*)

AISNE........... Société archéologique, historique et scientifique de Soissons. — *Bulletin* (annuel), IIIe série, t. V-VIII, 1895-1899.

Société académique de Saint-Quentin. — *Mémoires*, 4e s., t. XIII, années 1897-1898.

Société historique et archéologique de Château-Thierry. — *Annales* (annuelles), 1899.

ALGER.......... Société historique Algérienne, Alger (Écoles supérieures.)

ALGÉRIE......... Voir : Constantine et Oran.

ALLIER.......... Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais. Moulins.

ALPES-MARITIMES. Société des lettres, sciences et arts. Nice. — *Annales* (annuelles), t. XVII, 1901.

Société des sciences naturelles et historiques de Cannes.

AUDE........... Commission archéologique de Narbonne. — *Bulletin* (semestriel), 1900 et 1901.

AVEYRON......... Société des lettres, sciences et arts. Rodez.

BOUCHES-DU-RHÔNE. Société de statistique de Marseille. — *Répertoire de travaux*, t. XLIV, 1899-1900.

CALVADOS........ Société Française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques. Caën. — *Congrès archéologiques de France* (annuels).

Société des antiquaires de Normandie. Caën.

(*) L'article 23 du Règlement (Cf. p. XIII) est applicable aux Sociétés correspondantes. — Pour les années antérieures, un relevé des publications périodiques reçues a été fait dans le volume de 1900.

CHARENTE-INF^{re}.. Société des archives historiques. Saintes. — *Revue de Saintonge et d'Aunis* (bimensuelle), vol. XX, 1900, livr. 4-6; vol. XXI, 1901, livr. 1-2, 4-5.

Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure *et* Société d'archéologie de Saintes. — *Recueil* (trimestriel), 5e s., t. I, 1900. nos 3 et 4 ; t. II, 1901, nos 1-3.

CHER............ Société des antiquaires du Centre. Bourges.

CONSTANTINE..... Société archéologique. — *Recueil des notices et mémoires* (annuel), 4e s., t. II, 1899; t. III, 1900.

Académie d'Hippone. Bône.

CORRÈZE......... Société scientifique, historique et archéologique. Brive. — *Bulletin* (trimestriel), t. XXII, 1900, nos 2 et 4 ; t. XXIII, 1901, nos 1 et 3.

CÔTE-D'OR....... Académie des sciences de Dijon. — *Mémoires* (bisannuels), t. VII, 1899-1900.

Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune.

CREUSE.......... Société des sciences naturelles et archéologiques. Guéret. — *Mémoires* (annuels), 2e s., t. VII, 1900, 2e p. ; t. VIII, 1901, 1e p.

DORDOGNE....... Société historique et archéologique du Périgord. Périgueux. — *Bulletin* (bimensuel), t. XXVII, 1900, livr. 3-6; t. XXVIII, 1901, livr. 1-4.

DOUBS........... Société d'émulation. Besançon. — *Mémoires* (annuels), 7e s., vol. V, 1900.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. — *Procès-verbaux et Mémoires* (annuels), 1899 et 1900.

DRÔME........... Société d'archéologie et de statistique. Valence. — *Bulletin* (trimestriel), 1900, 134e et 135e livr., 1901, 136e-139e livr.

Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. Romans. — *Bulletin*, (bimensuel) 1885-1891, livr. 34-75; 1900, livr. 125-128.

EURE........... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres. Évreux. — *Recueil de travaux* (annuel), 5e s., t. VII, 1900.

Société Normande d'études préhistoriques. Louviers.

EURE-ET-LOIR... Société archéologique. Chartres. — *Bulletin* (bimensuel), 1901, nos 247-249. — *Procès-verbaux*, t. XI, 1er fasc., sept. 1901 — *Monographie de la cathédrale de Chartres*, t. III (bibliographie), janv. et juin 1901.

Société Dunoise. Châteaudun. — *Bulletin* (trimestriel), 1900, no 123; 1901, nos 127-128.

FINISTÈRE....... Société archéologique. Quimper.

Société académique de Brest. — *Bulletin* (annuel), t XXV, 1900.

GARD............ Académie de Nîmes. — *Mémoires* (annuels), VIIe s., t. XXII, 1899.

Société scientifique et littéraire d'Alais.

GARONNE (HAUTE-) Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. — *Bulletin* (bimensuel), vol. de 1899-1900.

Société archéologique du midi de la France. Toulouse. — *Bulletin*, nos 25-26, 1899-1900.

GERS............ Société archéologique. Auch.

GIRONDE......... Société archéologique. Bordeaux. — *Comptes-rendus* (trimestriels), t. XXII, 1897, 4e trim.

Société des archives historiques. Bordeaux.

HÉRAULT......... Société pour l'étude des langues romanes. Montpellier. — *Revue des langues romanes* (mensuelle), t. XLIII, 1900, nos 5-12 ; t. XLIV, 1901, nos 3-12.

Société archéologique de Montpellier. — *Mémoires*, 1re s., t. II-VIII, 1850-1893; IIe s., t. I, 1899; t. II, fasc. I, 1900, fasc. II, 1901. — *Comptes-rendus des séances* (1841-1891), 1 vol. — *Coutumes de Perpignan*, 1848. — *Liber instrumentorum memorialium*, 1884-1886. — *Médailler de la Société*, par Em. Bonnet. 1re partie : *Monnaies antiques*, 1896. — *Catalogue des manuscrits*, par Em. Bonnet.

— *Étude sur le manuscrit G 1036 des archives de la Lozère.* — *Cartulaire de l'abbaye d'Aniane*, 1900.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

ILLE-ET-VILAINE. Société archéologique. Rennes. — *Bulletin et mémoires* (annuel), t. XXIX, 1900.

INDRE-ET-LOIRE.. Société archéologique de Touraine. — *Bulletin trimestriel*, t. XII, 1900, 4e trim.; t. XIII, 1901, 1er-3e trim.

ISÈRE............ Académie delphinale de Grenoble.

LANDES.......... Société de Borda. Dax. — *Bulletin* (trimestriel), 1900, 2e et 4e trim.; 1901, 1er et 2e trim.

LOIRE........... La Diana, société historique et archéologique du Forez. Montbrison. — *Bulletin* (trimestriel), t. XI, nos 6, 7 et supplément, avr.-déc. 1900; t. XII, nos 1 et 2, janv.-juin 1901.

LOIRE-INFÉRIEURE Société archéologique de Nantes. — *Bulletin* (semestriel), 1899, 3e fasc.; 1900, 1er fasc. et *Table* des 40 premières années (1859-1898).

LOIRET.......... Société archéologique et historique de l'Orléanais. Orléans. — *Bulletin* (trimestriel), 1900, t. XII, nos 169-170, 2e-4e trim.

MAINE-ET-LOIRE. Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — *Mémoires* (annuels), ve s., t. III, 1900.

MANCHE......... Société académique de Cherbourg.

MARNE.......... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts. Châlons.

Académie nationale de Reims.

MARNE (HAUTE-). Société historique et archéologique. Langres. — *Bulletin*, t. IV, déc. 1900 et juin 1901.

MEURTHE-ET-MOSELLE.. Société d'archéologie Lorraine. Nancy. — *Mémoires*, t. L, 1900.

MEUSE........... Société polymathique de Verdun. — *Mémoires*, t. XV, 1901.

MORBIHAN....... Société polymathique. Vannes. — *Bulletin* (annuel), 1898-1900.

NIÈVRE......... Société Nivernaise des lettres, sciences et arts. Nevers. *Bulletin*, vol. I-XVIII (sauf I fasc. 1er et XVI fasc. 3e), 1852-1900. *Table*, 1891. — *Cartulaire de la Charité*, par R. de Lespinasse, 1887. — *Inventaire des titres de*

Nevers, par l'abbé de Marolles, 2 vol. 1873-1875.

NORD .... Commission historique du département. Lille.

Société Dunkerquoise pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts. — *Mémoires* (annuels), XXXIVe v., 1900.

OISE............ Société académique d'archéologie, sciences et arts. Beauvais. — *Mémoires* (annuels), t. VII, 3e p., 1900.

ORNE............ Société historique et archéologique. Alençon. — *Bulletin* (trimestriel), t. XIX, 1900, 2e-4e trim. ; t. XX, 1901, 1er-2e trim.

PAS-DE-CALAIS... Commission départementale des monuments historiques. Arras. — *Bulletin*, t. II, 1900, 4e livr. — *Mémoires*, t. II, 2e livr. — *Statistique monumentale*, t. III, 13e livr., 1899.

Société des antiquaires de la Morinie. Saint-Omer. — *Mémoires*, t. XXVI, 1898. — *Bulletin historique*, t. X, 181e-198e livr., 1897-1901.

Société académique de Boulogne.

PYRÉNÉES (BASSES-) Société des sciences, lettres et arts de Pau. — *Bulletin* (trimestriel), 1871-1898.

PUY-DE-DÔME... Société des amis de l'Université de Clermont. — *Revue d'Auvergne* (bimensuelle), 1900, n°s 3-6 ; 1901, n° 3.

RHÔNE .... Académie des sciences, belles lettres et arts de Lyon.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

SAÔNE-ET-LOIRE.. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

Société Eduenne des lettres, sciences et arts. Autun.

SARTHE.......... Société d'agriculture, sciences et arts. Le Mans. — *Bulletin* (trimestriel), 2e s., t. XXIX, 1899-1900, 3e-4e fasc. ; t. XXX, 1901-1902, 1er fasc.

Société historique et archéologique du Maine. Le Mans. — *Revue* (semestrielle), t. XLVIII, 1900, 2e sem. ; t. XLIX, 1901, 1er sem. ; *Table* (t. XXI-XL, 1887-1896).

Abbaye de Solesmes. — Dom Guéranger, *Mélanges*, t. I, 1887. — Dom A. L'huillier, *Vie de Saint-Hugues*, 1888. — Dom Guilloreau, *Études monastiques*, I et II, 1900. *Chapitres généraux des abbayes de Saint-Aubin et Saint-Serge d'Angers*, 1900. *Fragments d'un obituaire*, 1900. *Journal d'une religieuse* (1789-1793). — *Bibliographie des Bénédictins de la Congrégation de France*, par des Pères de la même Congrégation, 1889.

SAVOIE .... Académie des sciences, belles-lettres et arts. Chambéry. — *Mémoires*, IV[e] s., t. VIII, 1900.

Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. Chambéry. — *Mémoires et documents* (annuels), t. XXXIX, 1900.

SEINE (Paris)..... Société nationale des antiquaires de France, au Musée du Louvre. — *Mémoires*, t. LIII-LIV, 1892 et 1893 — *Bulletin* (annuel), 1899-1900. — *Mettensia : Mémoires et documents*, I, 1897 ; II, 4 fasc., 1898-1901.

Société Française de numismatique et d'archéologie, rue Serpente, 28. — *Procès-verbaux*, 1900.

Société des études historiques, rue Bonaparte, 82. — *Revue* (annuelle), t. LXVI, 1900.

Musée Guimet. — *Annales*. *Bibliothèque d'études*, t. IX, et t. X, 1901 — *Revue de l'histoire des religions*, (bimensuelle), t. XLIII, n° 1, janv. 1901.

SEINE-ET-OISE ... Société des sciences morales, lettres et arts, Versailles. — *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise* (semestrielle), n[os] 1-2, 1899; n[os] 3-4, 1900.

Commission des antiquités et des arts. Versailles. — *Bulletin* (annuel), vol. XVIII-XXI, 1898-1901.

Société archéologique de Rambouillet. — *Mémoires* (annuels), t. XIV, 1899

SEINE-INFÉRIEURE Commission départementale des antiquités. Rouen.

SOMME.......... Société des antiquaires de Picardie. Amiens.

— *Bulletin* (trimestriel), 1900, 3 livr. — *La Picardie historique et monumentale*, in-4°, t. I, 1899.

Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens. — *Mémoires*, t. XLVII, 1900.

Société d'émulation d'Abbeville.

TARN-ET-GARONNE. Société archéologique. Montauban — *Bulletin archéologique et historique* (trimestriel), t. XXVIII, 1900, n°s 1–4.

VAR............. Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan. – *Bulletin* (bisannuel), t. XXI, 1896-1897.

Académie du Var. Toulon. — *Bulletin* (annuel): *Livre d'or du centenaire* (1800–1900).

VAUCLUSE........ Académie de Vaucluse. — *Mémoires*, Table de la 1re série (1882-1900) ; 2e s., t. I. 1901.

VENDÉE.......... Société d'émulation. La Roche-sur-Yon.

VIENNE.......... Société des antiquaires de l'Ouest. Poitiers. — *Bulletin* (trimestriel), 2e s., t. VIII, 1900, 3e–4e trim.; t. IX, 1901, 1er–2e trim. — *Mémoires* (annuels) 2e s., t. XXIV, 1900.

VIENNE (HAUTE-). Société historique et archéologique du Limousin. Limoges.

Société des amis des sciences et arts de Rochechouart. — *Bulletin* (bimensuel), t. X, 1900, n°s 3-6.

YONNE.......... Société des sciences historiques et naturelles. Auxerre. — *Bulletin* (trimestriel), 54e v., année 1900.

Société archéologique de Sens. — *Bulletin*. t. IX, 1897-1898.

II. — PUBLICATIONS DU MINISTÈRE.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — *Comptes-rendus* (bimensuel), mars-sept. 1900; janv.-juin 1901.

(N.-B. Ajouter au relevé de l'an dernier : *Mémoires de l'Institut : I. et B-L.*; puis *Mémoires de l'Ac. des I. et B.-L.*, t. XIV-XXV, 1840-1893. — *Mémoires présentés par divers savants :* 1re série : *Sujets divers d'érudition*, t. III–VI, 1853–1883 ; — 2e série : *Antiquités de la France*, t. III-X, 1854–1893.)

Comité des travaux historiques et scientifiques :

Bibliographie des Travaux historiques et archéologiques des Sociétés savantes de la France, t. III, 2e et 3e livr. 1900.

Bulletin historique et philologique, 1899, nos 3-4 ; 1900, nos 1-4 ; 1901, nos 1-2.

Bulletin archéologique, 1900, livr. 1-3 ; 1901, livr. 1-2.

Bibliothèque d'archéologie Africaine.

Bulletin des sciences économiques et sociales, 1899 et 1900.

(N.-B. Ajouter au relevé de l'an dernier : *Répertoire archéologique* des départements suivants : Aube (d'Arbois de Jubainville), Morbihan (Rosenzweig), Nièvre (de Soultrait), Oise (Woillez), Seine-Inférieure (Cochet), Tarn (Crozes), Yonne (Quantin). — *Dictionnaire topographique.* : Aisne (Matton), Aube (Boutiot et Sicard), Gard (Germer-Durand), Meuse (Lienard), Moselle (Bouteiller), Morbihan (Rosenzweig), Dordogne (de Gourgues), Eure (de Blosseville), Mayenne (Lemaistre).

Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, 3 rue de Valois.

Congrès des Sociétés savantes. — *Mémoires lus :* Congrès de Toulouse, 1899 ; Congrès de la Sorbonne, 1900. — *Discours prononcés* en 1900 et 1901.

Rapport fait au nom de la Commission des antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1901, par Viollet.

Journal des Savants (bimensuel), mai-déc. 1900 ; janv.-oct. 1901.

III. — SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE...... Société des sciences naturelles et économiques de Kœnisberg (Prusse orientale). — *Écrits*, 1900.

Association historique de la Hausse-Hesse. Giessen.

BELGIQUE........ Bibliothèque royale de Belgique.

Société archéologique de Bruxelles. — *Annales* t. XIV. 1900, livr. 2-4 ; t. XV, 1901, 1re liv. — *Annuaire*, 1901.

Société des Bollandistes. Bruxelles, 14, rue des Ursulines. — *Catalogus codicum hagiographicorum græcorum bibl. nat. Parisiensis*, 1896. — *Cat. cod. hag. latinorum*, t. I-III, 1889-1893 ; *Indices*, 1893. — *Bibliotheca*

hagiographica græca, 1895. — *Anecdota ex codicibus hagiographicis Johannis Gielemans*, 1895. — *Analecta Bollandiana*, t. I-X, 1882-1891 ; t. XVI, 1897 ; t. XIX, 1900 ; t. XX, fasc. 1 et 2, 1901.

Société d'histoire et de géographie de Gand, *Bulletin* (mensuel), 1893-1900 ; 9e année 1901, liv. 1-6. — *Annales*, t. I-III, 1894-1900 ; t. IV, 1er fasc., 1901. — *Inventaire archéologique de Gand*, 21 fasc., 1897-1901.

BRÉSIL .... Musée national de Rio-de-Janeiro.

DANEMARK .... Société royale des antiquaires du Nord. Copenhague. — *Mémoires*, 19 fasc., 1880-1899. — *Tillæg*, 19 fasc., années 1880-1898.

ÉTATS-UNIS...... Smithsonian Institution. Washington. — *Annual-Report*, 1898 et 1899. — *Report of the Museum*, 1897, II ; et 1899.

Muséum américain d'histoire naturelle, New-York. — *Annual Report* 1899. — *Bulletin*, v. XII, 1899. — *Memoirs*, vol. III, *Anthropology*, II, 1900.

Académie des sciences naturelles de Davenport (Iowa). — *Procès-verbaux*, vol. VII, 1897-1899.

RUSSIE........... Société Impériale d'archéologie de Moscou.

Commission impériale archéologique. Pétersbourg.

SUÈDE........... Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'antiquités. Stockholm. — *Revue (Mænadsblad)*, année 1896.

SUISSE........... Société de géographie de Genève. — *Le Globe* (journal trimestriel), t. XL, n° 1, nov. 1900; n° 2, févr. 1901 — *Mémoires*, n° 1, janv. 1901.

Libraire de la Société, M. E. CONSTANTIN.
Lithographe id., M. JAVANAUD.
Imprimeur id., M. G. CHASSEIGNAC.



PROCÈS-VERBAUX

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI 9 JANVIER 1901.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD, PRÉSIDENT,
ET DE M. DE FLEURY, PRÉSIDENT-HONORAIRE.

Etaient présents : MM. Biais, Boilevin, Chauvet, Favraud, George, Guérin-Boutaud, Jeansoulin, Marcille, Mourrier, Puymoyen et Baillet, secrétaire.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le Président a reçu un faire part de la mort de M. le chanoine Fr. Arbellot, président et l'un des fondateurs de la Société archéologique et historique du Limousin, et membre correspondant de notre compagnie, décédé le 6 décembre dernier.



En 1859, M. l'abbé Arbellot avait été délégué par notre Société pour continuer les fouilles dans la station romaine de Chassenon (1). Il s'en acquitta avec succès et nous donna un mémoire sur ses fouilles (2). Depuis, nous lui dûmes des communications sur le tombeau gallo-romain de Pilsa (3), sur le passage de saint Bernard en Angoumois (4), sur le polissoir de Pressignac (5).

Parmi ses autres œuvres, signalons les suivantes dont plusieurs nous touchent de près :

Guide du voyageur en Limousin (Limoges, 1856, in-12).

Les trois chevaliers défenseurs de la cité de Limoges, 1370. (L., 1858, in-8°.)

Biographie de François de Rousiers, gentilhomme du XVI[e] siècle. (L., 1859, in-8°.)

Observations critiques à MM. Bourassé et Chevalier sur la légende de saint Austremoine et les origines chrétiennes de la Gaule. (Tours, 1870, in-8°.)

Étude historique et littéraire sur Adémar de Chabannes. (Limoges, 1873, in-8°.)

La vérité sur la mort de Richard Cœur-de-Lion, et supplément. (Paris, 1878, in-8°.)

Les chevaliers limousins de la première croisade (1096-1102). P., 1881, in-8°.)

Cathédrale de Limoges, histoire et description. (P., 1883, in-8°.)

Les ermites du Limousin. (L., 1885, in-8°.)

Dissertation sur le lieu de naissance de saint Vaast, suivie de l'ancienne vie du saint. (Paris, 1886, in-8°.)

Les sources de l'histoire des origines chrétiennes de la Gaule dans Grégoire de Tours. (Limoges, 1890, in-8°.)

Zizim à Bourganeuf et à Rome. (L., 1891, in-8°, grav.)

(1) *Bull. de la Soc. arch. de la Charente*, 1859, p. 55.
(2) *Ibid.*, p. 204, et 222-226.
(3) *Ibid.*, 1861, p. 8.
(4) *Ibid.*, 1865, p. 435-438.
(5) *Ibid.*, 1882, p. 133.

Étude biographique sur Guillaume Lamy, patriarche de Jérusalem. (Paris, 1892, in-8°.)

Étude historique sur l'ancienne vie de saint Martial et les origines chrétiennes de la Gaule. (Limoges, 1892, in-8°.)

Saint Martial, apôtre de Limoges, par Mgr Bellet. (L., 1898, in-8°.)

Le P. Bonaventure de Saint-Amable. (in-8°.)

M. l'abbé Mondon, curé de Chazelles, membre de notre Société, s'est vu décerner, par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, une médaille d'argent pour son ouvrage sur la baronnie de Marthon en Angoumois. La Société s'en réjouit et l'en félicite.

M. le Président dépose les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière séance et les ouvrages suivants dont il est fait hommage à la Société :

Johann-August Udden, *An old Indian village,* publié par l'autorité du bureau directeur du collège Augustana et du séminaire théologique. Rhock Island (Illinois), 1900.

Louis Duval, *L'imprimerie et la librairie à Alençon,* 1900.

Jules Baillet, *Contribution à l'histoire des origines de la momification*, 1900, mémoire dont l'auteur a donné la primeur à notre Société, l'été dernier.

La Société archéologique de Montpellier a accepté un échange de publications avec notre Société et nous a envoyé, avec ses anciens *Mémoires,* les volumes suivants : *Médailler de la Société*, par Em. Bonnet, 1re partie, monnaies antiques, 1896, — *Catalogue des manuscrits,* par le même, 1897, — *Coutumes de Perpignan*, 1848, — *Liber instrumentorum memorialium,* 1884-1886, — *Etudes sur le manuscrit G. 1036 des*

archives de la Lozère (pièces relatives aux débats du pape Clément V avec l'empereur Henri VII).

Dans ces *Mémoires,* dit M. Chauvet, il y a des pièces intéressantes à rapprocher des objets découverts à Vénat.

De la part de M. P. de LACROIX, bibliothécaire de Cognac, M. BIAIS lit une copie des Lettres patentes de Louis XVIII, en date du 19 avril 1817, confirmant les armoiries accordées à la ville de Cognac. *(Annexe I.)*

M. BIAIS propose d'organiser, pour le printemps prochain, une promenade archéologique. Le principe est adopté.

M. BIAIS a poursuivi l'agencement des nouvelles vitrines et divers remaniements dans le musée, avec l'aide de M. JEANSOULIN.

Le musée, pendant l'année 1900, a reçu 4990 visiteurs.

A propos de la dernière communication de M. Biais, M. TOUZAUD rappelle que Mgr Cousseau n'a été pour rien dans la prétendue restitution des deux cavaliers de la façade de la cathédrale. Loin de là. L'ancien évêque disait à une notabilité d'Angoulême, de qui M. Touzaud tient le propos : « On m'a gâté ma cathédrale : c'est comme si on insérait une page de Rabelais dans les œuvres de Fénelon ! »

M. GEORGE donne lecture d'un travail de Mgr Barbier de Montault sur les crosses d'Angoulême.

Au nom de M. de la MARTINIÈRE, M. le Président lit sa chronique bibliographique mensuelle. *(Annexe II.)*

M. BAILLET communique des nouvelles de plusieurs fouilles ou découvertes archéologiques importantes de ces derniers temps.

A Moukden, en Mandchourie, de riches bibliothèques

contiennent, dit-on, des manuscrits orientaux, grecs et latins, apportés par des conquérants Tartares. Une commission russe doit partir les étudier. On peut en attendre des révélations inespérées.

A Pérouse, des tombeaux étrusques ont été trouvés, curieux par leur architecture et les objets qu'ils renferment, remontant à plus de 2000 ans avant J.-C. Les professeurs Moretti et Lapatelli sont chargés officiellement de les étudier.

A Cnosse en Crète, M. Arthur Evans, conservateur du musée d'Oxford, a découvert, à peu près intact, un palais immense et magnifique, que l'on suppose être le fameux Labyrinthe de Minos. L'importance considérable de cette découverte est doublée, ajoute M. Chauvet, par celle d'un dépôt, dans les salles basses du palais, de tablettes couvertes d'inscriptions. Les caractères employés, en usage dans le monde mycénien au xv[e] siècle, remontent beaucoup plus haut encore. Ils se rattachent à deux systèmes d'écriture, l'un pictographique, l'autre linéaire, apparentés entre eux, et qui plus tard ont peut-être servi de modèle aux Phéniciens (1).

La Commission de publication doit être renouvelée. M. Callaud a prié d'accepter sa démission. M. le Président proteste : il est utile que des vétérans conservent les traditions. Il est bon aussi, observe M. Chauvet, que des membres nouveaux s'en instruisent. On procède au scrutin. Sont élus : MM. Guérin-Boutaud, Callaud, Chauvet et Boilevin.

(1) Voir, dans l'*Anthropologie*, deux mémoires de M. Salomon Reinach : 1894, p. 407, *La Crète mycénienne ;* 1900, p. 197, *Témoignages antiques sur l'écriture mycénienne.*

Deux nouveaux membres titulaires sont ensuite élus : MM. R. Gillet et Maze-Sencier, présentés à la séance précédente.

A dix heures et demie la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Baillet.

ANNEXES.

I

ARMOIRIES DE COGNAC.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous présens et à venir. Salut.

Voulant donner à nos fidèles sujets des villes et communes de notre Royaume un témoignage de notre affection et perpétuer le souvenir que nous gardons des services que leurs ancêtres ont rendus aux Rois nos prédécesseurs, services consacrés par les armoiries qui furent anciennement accordées auxdites villes et communes et dont elles sont l'emblème, Nous avons par notre Ordonnance du vingt-six septembre mil huit cent quatorze, autorisé les villes, communes et corporations de notre Royaume à reprendre leurs anciennes armoiries, à la charge de se pourvoir à cet effet devant notre Commission du Sceau. Nous réservant d'en accorder à celles des villes, communes et corporations qui n'en auraient pas obtenu de nous ou de nos prédécesseurs. Et par notre Ordonnance du vingt-six décembre suivant, Nous avons divisé en trois classes les dites villes, communes et corporations.

En conséquence, le s[r] Otard, Maire de la ville de Cognac, département de la Charente, autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal du vingt-un juillet mil huit cent

seize, s'est retiré pardevant notre Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Justice, lequel a fait vérifier, en sa présence, par notre Commission du Sceau, que le Conseil municipal de ladite ville de Cognac a émis le vœu d'obtenir de notre grâce des Lettres Patentes portant confirmation des Armoiries suivantes : *De Gueules, à un Cavalier le Casque en tête, d'argent, monté sur un Cheval du même, contourné, le Cavalier portant une Fleur de Lys d'or au bout d'un Bâton d'argent, au Chef cousu d'azur chargé de Trois Fleurs de Lys d'or;* desquelles armoiries la dite ville était anciennement en possession.

Et, sur la présentation qui nous a été faite de l'avis de notre Commission du Sceau, et des conclusions de notre commissaire faisant auprès d'elle fonctions de Ministère public, Nous avons, par ces présentes, signées de notre Main, autorisé et autorisons la Ville de Cognac à porter les armoiries ci-dessus énoncées telles quelles sont figurées et coloriées aux présentes.

Mandons à nos amés et féaux Conseillers en notre Cour Royale de Bordeaux de publier et enregistrer les présentes : Car tel est notre bon plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Notre Garde des Sceaux y a fait apposer par nos ordres, notre grand Sceau, en présence de la Commission du Sceau.

Donné à Paris, le dix-neuvième jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent dix-sept et de Notre Règne le vingt-deuxième.

Louis.

Vu au Sceau :

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Justice,

Pasquier

Par le Roi :

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Justice,

Pasquier.

(L'original est aux archives communales de Cognac).

II

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

L'abbé DUCHESNE. *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule, t. II; l'Aquitaine et les Lyonnaises.* Paris, Fontemoing, 1900; in-8°, 485 p.

Suivant l'opinion de Mommsen et d'Hirschfeld, M. l'abbé Duchesne admet que la *civitas Ecolismensium* fut démembrée de celle des Santons, probablement au IV° siècle. Les limites du diocèse furent, on le sait, identiques à celles de la cité. Quant à son origine, « on ne peut déduire des traditions un fait *certainement* antérieur au IV° siècle », comme, d'ailleurs, pour toute l'Aquitaine.

Il est, en effet, impossible de déterminer à quelle époque vivait saint Ausone, dont « le culte ne se *manifeste* pas avant la fin du X° siècle ». Mgr Duchesne « soupçonne la légende du saint, telle qu'elle nous est parvenue, de ne point représenter les traditions antérieures, mais d'être un produit de l'imagination d'Adémar de Chabannes ».

La liste épiscopale publiée par M. G. de Puybaudet, d'après un manuscrit de la Vaticane est certainement exacte dans sa dernière partie, depuis le IX° siècle : si la preuve existe qu'antérieurement, elle est incomplète, il y a bien des raisons de croire à sa véracité. Cette liste sert de base à Mgr Duchesne pour établir la suite des évêques d'Angoulême telle que nous la reproduisons.

Ausonius. — Dynamius, v° s. — Lupicinus, 511-541. — Abthonius, 542-549. — Maracharius. — Frontonius — Heraclius, † 580. — Nicasius, 585-590. — Bassolus, 614. — Namatius, 627. — Ebargehenus. — Tomianus, 667-673. — Matheus. — Sicmundus. — Gotismandus. — Anselmus. — Bertoalis, — Ardoinus. — Girbaldus. — Acfraedus. — Theotmundus. — Eroigius. — Adelardus. — Madalbertus. — Willelmus. — Fredebertus. — Sideramnus. — Launus, 852-860. — Girbaldus, † 864. — Helias, 866 † 875. — Oliba,

879 † 892. — Anatolus, † 895. — Godalbertus. — Gumbaldus, 897 † 940.

N. B. — Les dates précédées d'une croix sont celles de la mort des évêques; les autres indiquent simplement les années extrêmes où l'on trouve mention d'eux.

Revue de Saintonge et d'Aunis, t. XX.

P. 281 : — M. P. de LACROIX dresse la généalogie des Jussac, seigneurs d'Ambleville, dès le milieu du XVI[e] siècle. François, baron d'Ambleville, fut lieutenant général pour le roi en Angoumois, Saintonge et Aunis; il joua un certain rôle dans les guerres de religion au commencement du règne de Louis XIII. Un de ses fils est ce vaillant et malheureux Saint-Preuil, maréchal de camp, décapité en 1641. Les Jussac d'Ambleville s'éteignirent vers 1660.

P. 335: — M. AUDIAT signale la réimpression par la revue *Le vieux papier*, d'un placard sur les voitures publiques à Angoulême, en 1769.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Périgord, t. XXVI, p. 329.

Analyse de plusieurs documents intéressant l'administration du marquisat d'Aubeterre au milieu du XVIII[e] siècle.

J. M. M.

SÉANCE DU MERCREDI 13 FÉVRIER 1901.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD.

PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. BAILLET, BOILEVIN, FAVRAUD, GEORGE, GUÉRIN-BOUTAUD, JEANSOULIN, LEBLANC, MARCILLE, MORAND, MOURRIER, DE LA MARTINIÈRE, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes, et de plus, un *Extrait* du n° de décembre 1900 de la *Revue de Synthèse historique,* et le n° 1 (janvier-février 1901) du *Bulletin historique du diocèse de Lyon.*

Il prie les Membres de la Société qui désireraient prendre part au prochain Congrès des Sociétés savantes, de lui faire connaître leurs noms avant le 1er mars.

Il communique ensuite une demande d'échange de publications faite par la Société des Bollandistes, à Bruxelles, qui est acceptée.

M. FAVRAUD présente des ossements trouvés dans une caverne, de 5 à 6 mètres carrés sur 2 mètres de hauteur, mise au jour, au mois de décembre dernier, par un propriétaire de la Cigogne. Cette caverne était remplie, jusqu'aux deux tiers de sa hauteur, d'un sable calcaire amené probablement par les eaux, bien que la grotte fût à une dizaine de mètres de hauteur dans le rocher. L'espace vide était jonché des ossements d'un rhinocéros, d'un grand ours et des animaux dont ce dernier se nourrissait : éléphant, bœuf, cheval, etc.

La grotte avait vue sur la vallée de l'Anguienne et les plaines de Frégeneuil et d'Hurtebise. Aucun silex n'accompagnait les ossements qui ont été soigneusement recueillis. M. Favraud propose à la Société de les acquérir. On décide de prendre, auparavant, l'avis de M. Chauvet.

M. FAVRAUD présente ensuite une hache de silex trouvée à la station de la Trésorière, près d'Angoulême. Elle présente cette particularité, de n'être retouchée que sur une seule face.

M. BAILLET signale un renseignement complémentaire à joindre à une étude publiée par la *Revue de*

Saintonge et d'Aunis (1899, p. 320-384), sur la famille de Chambes ou de Jambes. Il conviendrait d'ajouter à la liste des membres de cette famille : Agnès de Chambes, abbesse de Saint-Ausone, nommée tout au long dans une charte de MCCLV, et désignée seulement par son prénom ou son initiale dans des chartes antérieures depuis 1220 (1).

M. le Président communique, au nom de M. Jules Pellisson, juge à Périgueux, les titres suivants de deux pièces, fort rares, imprimées à Angoulême, qui font partie de sa bibliothèque :

Édit du Roi portant création de Notaires Royaux et Apostoliques.

Donné à Versailles au mois de Décembre 1691, Vérifié en Parlement, Registré au Siège Présidial d'Angoumois le 15 Février 1692.

Sur l'imprimé de Paris, à Angoulesme, chez la veuve Pelard et R. Pelard, Imprimeur ordinaire du Roy, de Monseigneur l'Evêque et de la Ville, Marchand-Lib. 1692.

Petit in-quarto, 16 pages.

Status et Reglemens particuliers de la Confrérie du Très-Saint Sacrement de l'Autel érigée en la Ville de Coignac. (2)

Si quelqu'un me sert qu'il me suive.
Et là où je suis là aussi sera mon serviteur.
Si quelqu'un me sert mon père l'honorera.
Joan 12.

A Angoulesme, chés la veuve Pelard et Jean Mauclair, Imprimeur ordinaire du Roy, et de Monseigneur l'Evesque.

Petit in-douze, 42 pages.

(1) Voir les chartes publiées par MM. Touzaud et George. (*Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente,* 1899, p. LXXXVIII à XCVI.)

(2) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente,* 1900, p. CLXXIII.

M. DE LA MARTINIÈRE cite, d'après les ouvrages de M. Ledain, trois églises sur la façade desquelles deux cavaliers se trouvent symétriquement opposés l'un à l'autre : Saint-Jouin-les-Marnes, N.-D. de la Coudre à Parthenay, Parthenay-le-Vieux. Il constate ce fait déjà signalé par lui à la séance du 14 février 1900, sans prétendre en tirer, pour l'instant, aucune conclusion en ce qui concerne la cathédrale d'Angoulême.

MM. GEORGE et FAVRAUD passent en revue divers cavaliers de l'Angoumois et du Poitou.

M. GUÉRIN-BOUTAUD apporte, au nom de la Commission des finances, pleine approbation des comptes du trésorier.

M. GEORGE dépose, au nom de M. DE FLEURY, pour être mise au Musée, la photographie faite par celui-ci du papier réclame qui servit à un cartier d'Angoulême, probablement au commencement du XVIIIe siècle, pour envelopper un jeu. Cette pièce intéressante appartient à M. FAVRAUD. On y distingue encore la bande de la Régie. En tête on lit :

A. LA. FLEUR. DES. BELLES. CARTES.

Au centre, un soleil est entouré de cette devise.

LE. SOLEIL. LEUI. POUR. TOUS.

Puis en bas :

CARTES. FINES. FAITES. PAR. FRANÇOIS.
LURAT. DEMEURANT. RUE. DES. TROIS.
FOURS. PAR. PREVILÈGE. DE. MONSIEUR.
LE. LIEUTENANT. DE. POLICE.
ANGOULESME.

M. MARCILLE appelle à nouveau l'attention de la Société sur le théâtre des Bouchauds. Des terrains viennent, paraît-il, d'être achetés aux environs par

plusieurs personnes qu'allèchent les découvertes récentes. Il serait regrettable de voir la Société perdre le bénéfice des trésors que doit renfermer cette mine inexplorée.

M. Guérin-Boutaud fait remarquer que l'achat des terrains et les fouilles seront extrêmement coûteux.

Les Bouchauds, dit M. le Président, valent probablement Sanxay. Mais c'est une simple probabilité. La Société n'est malheureusement pas en mesure, pour la vérifier, de se procurer les ressources considérables mises en œuvre, à Sanxay, par un homme tout particulièrement compétent, énergique et généreux. Il propose le renvoi de la proposition de M. Marcille, pour examen, à la Commission du théâtre des Bouchauds nommée à la séance du 14 mars 1900 ; ce qui est adopté.

M. George termine la lecture du travail de Mgr Barbier de Montault, sur les crosses des évêques d'Angoulême.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

M. Esmein (Adhémar), ✱, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, 7, rue Leroux, Paris, présenté par MM. Touzaud, George et Baillet ;

Et M. le comte Pierre de Marcellus, au Vigneau-Sauternes (Gironde), présenté par MM. Sevenet, de la Martinière et Touzaud.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire-adjoint,

J. M. de la Martinière.

ANNEXE.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

L. Ravaz. — *Le Pays du Cognac.* — Avec la collaboration de A. Vivier pour la partie commerciale. — Angoulême, Coquemard, 1900, in-4°, 307 pp.

Le dernier chapitre de ce volume est consacré à une histoire très documentée du commerce des eaux-de-vie de Cognac. La découverte de cette eau « qui prolonge les jours, dissipe les humeurs peccantes, ranime le cœur, et entretient la jeunesse » remonte au moins au XI[e] siècle. Les minutes notariales font connaître plusieurs ventes assez importantes d'eau-de-vie au XVI[e] et au commencement du XVII[e] siècle. Cependant, la distillation ne devint, semble-t-il, d'un usage courant en Saintonge, que depuis 1630, sur les conseils d'un chirurgien du pays.

L'exportation dans les Flandres. en Hollande, en Islande, puis en Angleterre et en Écosse, à la Louisianne et au Canada, prit rapidement des proportions considérables. Les embarquements se faisaient à Tonnay-Charente, à Mortagne, mais surtout à La Rochelle. Dans ce seul port, de 1718 à 1736, furent expédiées près de 500000 barriques de 27 veltes (205 litres). En 1783, la Saintonge entière exporta 68 558 barriques. Les expéditions de la place de Cognac, de 47 700 hectolitres en 1775 progressent, jusqu'à doubler presque ce chiffre en 1792, puis s'abaissant considérablement pendant la période révolutionnaire et les guerres de l'empire.

Quant aux prix, ils subissent de fortes variations d'une année à l'autre. Les spéculations étaient ainsi favorisées. La barrique de 27 veltes, à Aigre, vaut entre 60 et 340 livres tournois, de 1770 à 1791 : le prix minimum est celui de 1781 ; le maximum, celui de 1791.

Il s'agit là des prix de propriété, indépendamment de tous droits. Ceux-ci pouvaient s'élever à 25 livres par barrique de 27 veltes.

Albert Hyrvoix. — *La mort du Grand Condé, d'après Hérault de Gourville.* — *Revue des questions historiques*, 1 Janvier 1901, p. 194.

Hérault de Gourville assistait aux derniers moments du grand Condé. M Hyrvoix publie la relation qu'il en fit peu de jours après. Elle complète et rectifie celle écrite par le Père Bergier, confesseur du prince, trois ans plus tard.

Le récit de Gourville est extrait d'un manuscrit des Archives de Berne qui contient sa correspondance avec Nicolas d'Affry, gouverneur de la principauté de Neufchâtel et Valangin.

Revue de Saintonge et d'Aunis, t. XXI.

P. 27. — M. Audiat reproduit les armoiries des villes de Saintonge. Barbezieux et Jarnac ont gardé celles de leurs anciens seigneurs. Le cavalier de Cognac n'était autre, à l'origine, que le maire : on en fit, plus tard, François Ier.

P. 55. — Notre confrère, M. Biais, donne « quelques menus souvenirs retrospectifs » sur François Trémeau, — Texier Trémeau, son gendre, imprimeurs à Angoulême au commencement de ce siècle, — et Ludovic Goblet, qui avait fait de sa librairie, entre 1857 et 1862, un « centre d'intelligences ».

J. M. M.

SÉANCE DU 13 MARS 1901.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,

PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Bastier, Biais, Favraud, George, Guérin-Boutaud, Jeansoulin, Leblanc, Marcille, de la Martinière, Mourrier, et Baillet secrétaire.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose les volumes reçus des sociétés correspondantes, et les suivants :

Maur. CAUDEL, *Les premières invasions arabes dans l'Afrique du Nord* (Bibliothèque d'Archéologie Africaine).

Juan FERRAZ, *Ompa-ontla-neci-Tetl*, ou Pierre transparente de Saint-Isidore, objet unique dans l'archéologie américaine. (Extrait de l'*Informe del Museo Nacional de Costa-Rica* 1900.)

Dr Cl. GIGON, *Les victimes de la Terreur dans le département de la Charente* (Récits historiques. 2e série). Ce volume est offert par les fils de l'ancien vice-président de la Société.

Il offre à la Société, de la part de l'auteur, notre confrère M. Henri BOURDIN, une intéressante Notice sur *le Greffe de la Sénéchaussée et siège présidial d'Angoumois, du Tribunal civil d'Angoulême et de la Cour d'assises de la Charente, de 1690 à 1901.* » Ce travail mérite de retenir l'attention, aussi bien au point de vue de notre histoire locale qu'au regard de la stabilité de l'ancien état social, notamment en ce qui concerne la perpétuité des charges judiciaires dans les familles : « Un des exemples les plus marquants de cette stabilité d'offices se trouve au greffe de la sénéchaussée et siège présidial d'Angoumois, plus tard tribunal civil et siège de cour d'assises de la Charente; car depuis 1690 jusqu'à nos jours, c'est-à-dire dans un espace de 210 années, les greffiers en chef ne se recrutent que dans trois familles du pays, qui donnent huit titulaires seulement pour plus de deux siècles d'exercice. Ces trois familles sont : la famille Resnier, la famille Sénemaud, la famille Bourdin. » Et encore faut-il remarquer avec l'auteur, qu'en 1690, Me Nicolas Resnier succédait lui-même à son beau-père, Me Legendre.

Il rend ensuite compte, au nom de M. l'abbé Apcher, notre ancien confrère, d'une notice sur le commandant Jacques Laborde, parue dans l'*Abeille paroissiale de Gourville.* (Janvier, Février, Mars 1901.) Il est regrettable que M. Boissonnade n'ait pas eu connaissance de ce vaillant Gourvillois pour son *Histoire des volontaires de la Charente pendant la Révolution :* J. Laborde y eût occupé une place honorable. Né à Gourville le 3 septembre 1775, entré au service comme volontaire le 11 février 1791, capitaine le 21 juillet 1792, chef de bataillon le 4 nivôse an IX, Laborde fit les campagnes du Nord en 1792, de Vendée en 1793, de la Moselle l'an III, du Rhin l'an IV, des Alpes l'an V, d'Italie les cinq années suivantes; il reçut quatre blessures; enfin en 1802, ayant participé à la pacification de Saint-Domingue, il mourut de la fièvre jaune le 14 brumaire an XI, à 27 ans.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de lettres de plusieurs sociétés savantes, avec lesquelles l'échange de nos publications et des leurs a été décidé et qui acceptent. Ce sont : la *Société d'archéologie Lorraine,* la *Commission historique du département du Nord,* la *Société archéologique du Finistère,* la *Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise*, la *Commission des antiquités de la Seine-Inférieure,* la *Société historique Algérienne,* la *Société archéologique du Gers.* Nous avons reçu les *Mémoires* de la *Société des antiquaires du Nord* (de Copenhague) des années 1880 à 1898. Les *Bollandistes* annoncent l'envoi de la collection de leurs *Analecta.*

De la part de M. l'abbé LAFFAY, de Confolens, notre collègue, M. Biais, décrit trois grands vases décoratifs, trouvés dans les environs de Chabanais, à Etagnac, à

100 mètres de la route de Limoges à Nantes et 1m50 sous terre. Ce sont des urnes ou buires, à trois anses, vernissées, mesurant, la première : 0m41 de hauteur, sur 1m08 de grosseur; — la deuxième : 0m34 sur 0m84; — la troisième : 0m29 sur 0m77. De fabrication saintongeaise ou angoumoisine (Saint-Eutrope), elles peuvent remonter au XVIIe siècle. On en voit d'analogues chez plusieurs amateurs d'Angoulême.

M. Biais lit quatre pièces relatives aux imprimeurs angoumoisins Puinège, ou Puinesge, et Rezé. (Voir *Annexe.)*

M. Guérin-Boutaud, au nom de M. George et au sien, lit une notice historique et descriptive sur l'église Saint-Pierre de La Rochefoucauld, récemment démolie (1). M. George fait passer des photographies d'autres églises du département, pour servir de termes de comparaison.

M. Favraud signale gisant dans le cimetière d'Aulnay, un cavalier qui fit jadis partie de la décoration de l'église. Placé dans une arcade aveugle, il ne faisait pas néanmoins corps avec la maçonnerie, mais avait été rapporté dans une arcade. Il y faisait l'effet des cavaliers de Parthenay-le-vieux, que M. Favraud fait voir dans l'ouvrage de Robuchon, *Paysages et Monuments*.

M. Marcille fait part d'une récente découverte. Après de nombreuses recherches, M. Brochet, agent-voyer à Fontenay-le-Comte (Vendée), vient de mettre au jour, sur une longueur de 30 kilomètres environ, l'une des voies romaines dont notre ancien collègue,

(1) Voir dans les *Mémoires* ci-après.

le regretté et érudit M. Lièvre, avait soupçonné l'existence, entre Nantes et Saintes, à travers les marais du Bas-Poitou et de l'Aunis.

La partie fouillée et repérée se dirige en ligne droite de Nalliers-sur-Reth, hameau de la commune de Saint-Sigismond, en passant au Pangon, le Poiré-de-Velluire, le Nizeau, la Fraignaie, Bois-Dieu, le Coudreau. En plusieurs points, la voie romaine possède une chaussée parfaitement conservée sur 0m70 d'épaisseur et une largeur de 5m30, délimitée en beaucoup de points par de longues pierres échantillonnées.

Tout le long de cette voie on trouve, sur de grandes surfaces, des restes importants de l'occupation gauloise et de l'occupation romaine : dépôt de cendres de bois sur plusieurs hectares, poteries, armes, puits funéraires, monnaies en or et en argent, restes de villas et de ponts, sépultures chrétiennes du IV siècle. A Champ-Cantau, notamment, on a trouvé des monnaies en or et une médaille de même métal, avec l'effigie d'Apollon d'un côté, et de l'autre celle de Diane, à moitié effacées.

Les recherches continuent.

Cette intéressante découverte a beaucoup de rapports avec celles des Bouchauds ; et il est probable que cette voie romaine se rattachait à celle qui passait à *Germanicomagus*.

M. Favraud insiste pour l'achat des ossements de La Cigogne. La décision est remise.

M. Baillet offre de diriger la confection d'une table générale de nos *Bulletins et Mémoires* dont la nécessité se fait depuis longtemps sentir. Le principe en est adopté sans discussion.

Pour l'étude des voies et moyens la commission de publication a nommé une sous-commission, composée

de MM. BAILLET, GEORGE et DE LA MARTINIÈRE. Elle fait appel à tous les concours et prie les confrères de bonne volonté de se mettre en rapport avec elle.

Un crédit provisoire de 50 francs est ouvert pour certains frais préparatoires.

M. MALARD, aujourd'hui retiré à Reims sans espoir de retour, a écrit pour exprimer le regret de ne plus pouvoir assister à nos séances. Il a rendu de longs services à la Société dont il a été vice-président.

Le bureau propose de lui décerner le titre de membre honoraire.

Il sera statué à la prochaine séance.

M. Machenaud-Rhodius a envoyé sa démission de membre titulaire.

Demande à faire partie de la Société comme membre titulaire : M. Achille Puet, avocat à Angoulême (43, rue du Minage), présenté par MM. TOUZAUD, GEORGE et BASTIER.

MM. ESMEIN et le Cte P. de MARCELLUS présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires.

En raison des fêtes de Pâques la prochaine réunion est fixée au 3 Avril.

La séance est levée à 10 heures.

Le secrétaire,

J. BAILLET.

ANNEXE.

PIÈCES RELATIVES A DES IMPRIMEURS ANGOUMOISINS

1° « *Mémoire à Messieurs du Corps de ville d'Angoulême, députés pour la faction des Rolles.*

« Puinesge, imprimeur, payoit seulement en l'année 1737 deux livres de subsistance. Depuis ce tems là, il a tous les ans été augmenté de 10 sols, c'est-à-dire qu'il en paye actuellement quatre livres dix sols, ce qui emporte une augmentation depuis ladite année 1737 de près de cinquante livres de toutes impositions. Comme cette surcharge est exorbitante et tient un peu de la vexation, il espère de votre justice, Messieurs, que vous voudrez bien la modérer. Ce qu'il allègue peut être aisément vérifié au vu des Rolles dont sans doute, Messieurs, vous avez une copie par devers vous.

PUINESGE. »

(Sans date.)

2° *Ordre d'imprimer.*

« Il est ordonné au sieur Puinesge, imprimeur gagé de la ville, d'imprimer sous les peines de droit l'ordonnance par nous rendue pour la convocation des garçons et gens mariés sujets au sort de la milice dont le projet, de nous signé, est attaché aux présentes.

Fait à Angoulême, le 27 septembre 1743.

Signé : PUYMESNIER. »

(Dossier de la Milice.)

3° *Acte de décès de M. Puinège.*

« Le vingt janvier mille huit cent soixante trois, a été enterré dans l'église et décédé d'hier *Maurice Puinège* (1), âgé de quatre-vingt-quatre ans, imprimeur et ancien juge de la juridiction consulaire de cette ville, mari en son vivant, en secondes noces, d'Élisabeth Marin. Présens à l'enterrement les soussignez.

[Signé :] Decescaud, chambrier de Saint-Cybard. — Vigneron, aumônier du Saint Sacrement. — Préveraud, curé. »

(Registres de Saint-André.)

4° « *Requête à Messieurs les Maire, Échevins, Conseillers municipaux de la ville d'Angoulême.* »

« Supplie humblement le sieur Rezé votre imprimeur, disant que vous avez fixé annuellement par une de vos délibérations, à feu mon père, une somme de cinquante livres, tant pour l'impression de vos *Ordonnances* que pour les passeports et billets de logement de guerre, somme qui étoit non seulement relative au papier qu'on employoit pour tous ces objets, mais encore à celui du travail : depuis l'époque de cette fixation vous avez jugé nécessaire, Messieurs, lors de vos assemblées, ou qu'il y auroit lieu à des cérémonies publiques, que Monsieur le Maire vous feroit prévenir par des billets d'invitation, qui vous seroient envoyés par la voie de votre secrétaire-greffier ; ce qui formant un accroissement de frais et de travail, que dans le temps vous n'aviez pas prévu, m'oblige Messieurs, à vous prier d'y avoir égard et à vous demander de m'accorder une augmentation qui soit proportionnée à ce nouveau genre de dépense et de travail.

Rezé. »

(Sans date.)

(1) Alias : Puinesge.

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 1900.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,

PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Bastier, Biais, Boilevin, Favraud, George, Guérin-Boutaud, Jeansoulin, Leblanc, Marcille, Mourrier, E. Sazerac de Forge et Baillet, *secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépouille la correspondance. L'échange de nos publications est décidé avec la Société des Archives de la Gironde, à Bordeaux, la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer, et la Commission archéologique de Narbonne.

M. Biais lit une pièce de procédure relative aux violences exercées, en 1600, par les tailleurs d'Angoulême, jaloux des privilèges de leur corporation. *(Annexe I.)*

M. Favraud annonce que M. Chauvet a fait de nouvelles fouilles et acquis tous les ossements trouvés dans la caverne de la Cigogne. Faute de traces humaines, l'intérêt en est surtout paléontologique.

M. Favraud présente l'enveloppe d'un jeu de cartes de Faictot, de Troyes (1637-1719), assez analogue à celui de Lurat, d'Angoulême. Cette communication l'amène à dire que l'industrie cartière a cessé, à Angoulême, il y a trois ans. M. G. Ebrard, successeur de Casse et Bertin, qui avaient remplacé la famille Latache, s'est retiré et la modeste usine qu'il dirigeait a été fermée à jamais. M. Favraud, qui possède la première enveloppe de

cartes d'Angoulême connue jusqu'ici, a voulu aussi posséder la dernière ; il s'est rendu près de M. Ebrard, qui lui a remis non-seulement un type de chacune de ses enveloppes, mais encore des spécimens en feuilles des cartes qui ont été faites à Angoulême, depuis le commencement du siècle.

M. Favraud offre à la Société cette curieuse série d'enveloppes pour son musée ou sa bibliothèque.

Le même membre lit un rapport au nom de la Commission des fouilles au bois des Bouchauds. *(Annexe II.)*

M. Favraud signale un volume, dont il possède un exemplaire. Ce sont des mélanges par Norman, conseiller au présidial d'Angoulême, « *Missellanea Normanni In curia Engolismæ senatoris 1641. Cum additionibus Joannis Atticvii in suprema Parisiorum curia patroni. Sub finem an.* 1693. »

Au nom de l'auteur, notre confrère, M. Mourrier, dépose un extrait de la *Revue archéologique* (janvier 1901) : G. Chauvet, *Le puits gallo-romain des Bouchauds.*

C'est, résume M. Baillet, un journal de la découverte et des fouilles, suivi d'un catalogue descriptif des objets trouvés, patères de métal, plat, *ascia,* couteau, tige, cercles, chainons, clef et cisailles de fer, semelle de cuir, disque en bois, pierres percées, poteries, restes d'animaux divers sauf le cheval. La statuette dont M. Chauvet nous a entretenus y est figurée ; notre volume de 1900 la reproduit (1). M. Chauvet conclut qu'il y avait aux Bouchauds un temple important et une grande ville (Germanicomagus); mais il est difficile de préciser quelle catastrophe les a fait disparaître.

(1) Voir *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente* 1900, séance de décembre (planche).

M. Baillet signale à l'attention un article des *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles* (juillet 1900). M. J. Capart a entrepris une série d'études sur les monuments égyptiens du musée de Bruxelles d'abord, puis des autres musées de Belgique. Les planches XXIV à XXX représentent plusieurs statues de femmes, (non pas de divinités), contemporaines des premières dynasties, que l'on peut comparer, celle de Turin surtout, à la statue archaïque d'Angoulême, pour en saisir les analogies et les différences (1). M. Baillet fait également passer d'autres photographies de sa collection, représentant aussi des particuliers du même temps.

M. Baillet rappelle la communication que dernièrement M. Touzaud faisait (2) d'un article de notre confrère M. Esmein, sur un conte populaire de l'Angoumois, *Le vieux Tripet et son sac,* d'autres contes analogues et leur origine dans l'action noxale du droit romain. Le vieux Tripet confie à un hôte son sac contenant un épi de blé; en son absence, une poule mange l'épi, et Tripet s'indemnise en prenant la poule; ailleurs, un chien mange la poule et Tripet prend le chien; ainsi de suite. Le principe de justice, popularisé par ce conte, se retrouve dans un conte égyptien, parvenu jusqu'à nous sur trois papyrus de la XVII[e] ou de la XVIII[e] dynastie, mais composé antérieurement, vers la XII[e], environ 3 000 ans avant notre ère (3). Un paysan revient de l'oasis du sel avec son âne chargé de marchandises. Un chasseur, qui le voit venir, médite de le dépouiller; il barre la route avec du linge étendu, et l'oblige à un détour par son verger; l'âne happe au passage un

(1) Voir *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente,* 1900, séance de novembre (planche).

(2) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente,* 1900, p. cxvi.

(3) Maspéro. *Les contes populaires de l'ancienne Égypte,* pp. 35-50.

régime de dattes. Alors le chasseur surgit : « Je vais t'enlever ton âne, puisqu'il a mangé mes dattes, il faut qu'il subisse son châtiment » ; et, ce disant, il s'empare de la bête et bat le paysan qui proteste. La substitution noxale existait donc dans les coutumes et dans le *folk-lore* bien antérieurement au droit romain.

M. George commmunique une gravure coloriée appartenant à M. Decloux et représentant l'autel de N.-D. d'Aubezine, la chapelle et les alentours. *(Annexe III.)*

Une petite discussion s'élève au sujet de la souscription et de l'orthographe du nom de lieu.

Les membres présents de la Société constatent sur la gravure les traces de grattage ou d'usure entre DAI et BEZINE, et la retouche qui a donné l'I. Ils pensent que la première opinion de M. George était la bonne. La conviction et la bonne foi de M. Decloux ne sont pas en cause : il a été égaré par des apparences trompeuses. Mais, quelque incorrect que fût le dessin de l'artiste, plus fantaisiste encore et plus bizarrement illogique serait l'incorrection graphique de « DAI BEZINE » pour « DES BÉZINES », alors que l'orthographe savante de « nostre » n'est pas calquée sur la prononciation. Le texte primitif n'a pu être que « DAVBEZINE ».

M. Touzaud fait passer sous les yeux de nos confrères une pièce de monnaie de bronze d'Antonin-le-Pieux. Il a trouvé cette pièce en faisant défoncer le sol de son jardin aux abords de sa maison, à Bessé, parmi de nombreux débris de tuiles romaines. Cette trouvaille, par elle-même, ne mériterait pas de retenir l'attention, alors qu'il est connu de tous que la région était très peuplée à l'époque gallo-romaine, (témoin la mosaïque de Fouqueure, conservée dans notre musée

archéologique). Mais elle emprunte son intérêt à ce fait qu'elle détermine une date pour les vestiges romains de Bessé : Antonin-le-Pieux qui succéda à Hadrien en 138, est mort en 161.

Plusieurs caisses ont été envoyées au musée archéologique par Mme Dulignon-Desgranges, renfermant ce qui lui restait des collections de son mari, notre ancien confrère. Le conservateur les a acceptées à condition de n'exposer dans les vitrines qu'un choix d'objets pouvant faire honneur à la mémoire de M. Dulignon-Desgranges. Des remerciements sont adressés à la donatrice.

Demandent à faire partie de la Société comme membres titulaires :

MM. A. Duguet, principal clerc de notaire, (28 rue de l'Arsenal, Angoulême), présenté par MM. E. Sazerac de Forge, George et Touzaud ; — l'abbé Charles Dauchin, (103 rue de la Colonne, Angoulême) ; — le vicomte Léonard de Dampierre, (château de Saint-Cybard, Angoulême), — présentés par MM. Touzaud, Biais et George.

Sont élus : M. G. Malard, ancien vice-président de la Société, comme membre honoraire ; M. A. Puet, avocat, comme membre titulaire.

La séance est levée à neuf heures trois quarts.

Le Secrétaire,

J. Baillet.

ANNEXES

I

PRIVILÉGES ET VIOLENCES DES MAITRES TAILLEURS D'ANGOULÊME.

(1600.)

« Maizée et assemblée généralle du vendredy dix septiesme mars mil six centz ....

....

» Comme aussy ledict sieur Mayre a remonstré que les Mes tailheurs de ceste ville ont commis et commettent ordinairement tels abuz en leur charge, soubz couleur de l'exécution de leurs privilleges, que sans forme de justice ilz vont çà et là en telle maison que bon leur semble, rompre portes, cosfres et buffectz et aultres meubles fermantz en clef, que sy promptement on ne leur faict ouverture d'iceulx, mesme avecq de gros marteaulx exécutent leur passion et avecq telle viollance que il a failly d'en advenir plusieurs exceps et meurtres sans les secours dudict sieur Mayre, qui y est promptement accouru à plusieurs fois, il en feust advenu beaucoup de mal. Et mesme le neufviesme du présant mois, ils furent en une sienne maison ou ledict sieur Maire trouva un nommé René La Barrière dit Coll [as (1)] Milhet et plusieurs aultres Mes tailheurs, ayant, les dictz René de Labarrière et Collas Milhet, chescun ung gros marteau en la maing, de la pesanteur chescun de plus de vingt [cinq ?] livres, qui rompoient eulx mesme ung entre deulx ¦de bois en forme de buffect encien, auroict ledict sieur Mayre remonstré pourquoy ilz faisoient cella et soubz quelle authorité (?) ils firent responce qu'ilz cherchoient ung garson tailheur, jurant et blaphémant le nom de Dieu quils

(1) Tous les passages mis entre crochets sont déplorablement gâtés d'humidité.

l'auroient et romproient plustôt toute la maison ; et, voyant icelluy dict sieur Mayre, qu'ils ne voulloient cesser et qu'ilz continuoient leur [.....] blafemmes, icelluy dict sieur Mayre auroyt pryé les voisins [de] l'acyster pour se saisir de leurs personnes, et auroict [.....] de la maison de céans faict constituer les dictz de La Barrière et [Collas Milhet] prisonniers en la maison de céans et le reste des dictz M[es] tailheurs se seroict mis en fuicte, qu'il n'auroict peu appréander et à telz abuz ne puisse apporter pour l'advenir quelque [.....] engendrer quelque exceps par le moien des susdictes forces et violence qu'ils s'attribuent, requière icelluy dict sieur Mayre qu'il y soye pourveu et delliberé.

» SURQUOY mes dictz sieurs, appres avoyr veu les dire et remonstrance dudict sieur Mayre cy dessus, et qu'ilz sont dès long temps advertis des abuz et exceps, forcées et viollances dont uzent les dicts M[es] tailheurs, soubs coulleur de leurs dictz privilleges, et qu'ils [entrent] en plusieurs et diverses maisons sans aulcung respect [.....] de plus en plus avecq plusieurs blaphemmes, ont app[rouvé] ledict emprisonnement et ordonné que, pour l'advenir, [...] à plusieurs inconveniantz et scandalle qui en pourroict [.....] telle voye illicyte estoict permis que les dictz [.....] le dict sieur Mayre de leurs privillèges pour iceulx veuz ordonner ce qu'il appartiendra ce pandent et jusques à ce qu'ilz y ayent satisfaict, permet audict sieur Mayre de s'opposer et empescher telles voyes de faict naye lieu pour esvitter aux inconvéniantz de scandalle qui en pourroient advenir, et leur sera ceste présente ordonnance signiffyée à la dilligence et poursuitte du procureur de la maison de céans......

» [*Signé :*] LEMERCYER, mayre,

BLANCHET, secrétayre. »

(Registre des Délibérations du Corps de Ville. BB-4, f[os] 7 et 8 — *Archives communales d'Angoulême.)*

Le maire Jacques Lemercyer, mentionné ci-dessus, était qualifié écuyer, sieur de La Borde; il avait été secrétaire de la feu Royne Mère du Roy (1). Continué maire trois fois, il prit ensuite rang parmi les échevins de ladite ville d'Angoulême.

Depuis longtemps les maires angoumoisins, notamment au XVIe siècle, se tenaient fort en éveil tant de jour que de nuit pendant le temps des guerres. Les mémoriaux de la maison commune relatent hautement leurs exploits. Entre autres, Pierre Terrasson et, surtout, Laurens Journault se firent particulièrement distinguer : ils s'employèrent au bien de la ville et cité, et la gardèrent « comme un bon chef et cappitaine de ville doibt faire ». Faisant en personne la police, à la tête d'un détachement de miliciens ou seulement de leurs sergents de mairie, maintes fois, ils empoignèrent des malfaiteurs — *manu militari* — et s'exposèrent, dit la chronique de leur temps, pour le bien de la « chose publique ».

Pour extrait :

EMILE BIAIS.

II

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DES FOUILLES AU BOIS DES BOUCHAUDS.

MESSIEURS,

A notre avant-dernière séance, M. Marcille a demandé à la Société de faire des fouilles importantes au théâtre des Bouchauds et la commission de ces fouilles a été chargée de vous faire un rapport sur cette proposition.

La commission, avant d'émettre son avis, a dû se poser les trois questions suivantes :

(1) Voir notre *Inventaire* des Archives communales d'Angoulême, pages 31 et suivantes.

1° Les fouilles offrent-elles de l'intérêt ?

2° La Société archéologique a-t-elle les moyens d'entreprendre ces fouilles ?

3° Si ses finances sont insuffisantes pour cet objet, doit-elle faire appel à des fonds étrangers ?

I. Sur la première question, la commission a été unanime à reconnaître qu'il y aurait un grand intérêt à continuer les fouilles qui ont été faites sous vos auspices et avec votre subvention ; et elle se met encore pour cela à votre entière disposition.

II. Mais elle reconnaît que nos finances, à peine suffisantes pour l'impression du *Bulletin annuel*, ne peuvent, sans les plus grands inconvénients, être détournés de cette destination.

III. Il est impossible à la Société de faire appel au ministère de l'instruction publique; il faudrait pour cela qu'elle eût déjà fait des fouilles importantes, obtenu de grands résultats et dépensé beaucoup d'argent. Elle ne peut guère, sérieusement, faire appel à la générosité d'un Mécène local ou étranger, car il est à supposer que celui qui s'intéresse assez aux choses de l'archéologie pour y consacrer plusieurs milliers de francs, préférera faire les fouilles lui-même.

Du reste, la Société possédât-elle les fonds nécessaires, ne pourrait faire les fouilles ; car M. Marcille nous dit que les terrains du théâtre et de ses abords ont déjà été acquis par une personne qui désire explorer le terrain. Des renseignements qui nous ont été donnés il résulte, en effet, que M. Laporte-Bisquit, sénateur de la Charente, et Mme Laporte-Bisquit ont acquis les terrains du théâtre et des environs et loué presque tous les abords. Les fouilles vont commencer très prochainement. Nous avons la conviction que M. Laporte ne mettra pas obstacle aux visites des membres de la Société archéologique. Comme vous recherchez dans les fouilles plutôt l'intérêt des découvertes que la possession des objets mis au jour, l'initiative prise par M. Laporte ne pourra qu'être avantageuse à tous. Nous ignorons quel sera le directeur scientifique des fouilles, — car M. Laporte ne pourra être toujours sur le chantier des

travaux ; — mais il y a tout lieu de croire que ce sera un homme versé dans la science des antiquités et ayant fait ses preuves par des fouilles antérieures. De cette façon les fonds considérables qui doivent être consacrés à cette œuvre importante seront employés avec fruit et donneront, nous en sommes persuadés, des résultats importants pour la science archéologique.

La commission s'est demandé s'il n'y aurait pas intérêt à ce qu'elle suivît la marche des découvertes. Elle serait disposée à visiter les fouilles de temps à autre, gratuitement, si elle y était autorisée.

A. FAVRAUD.

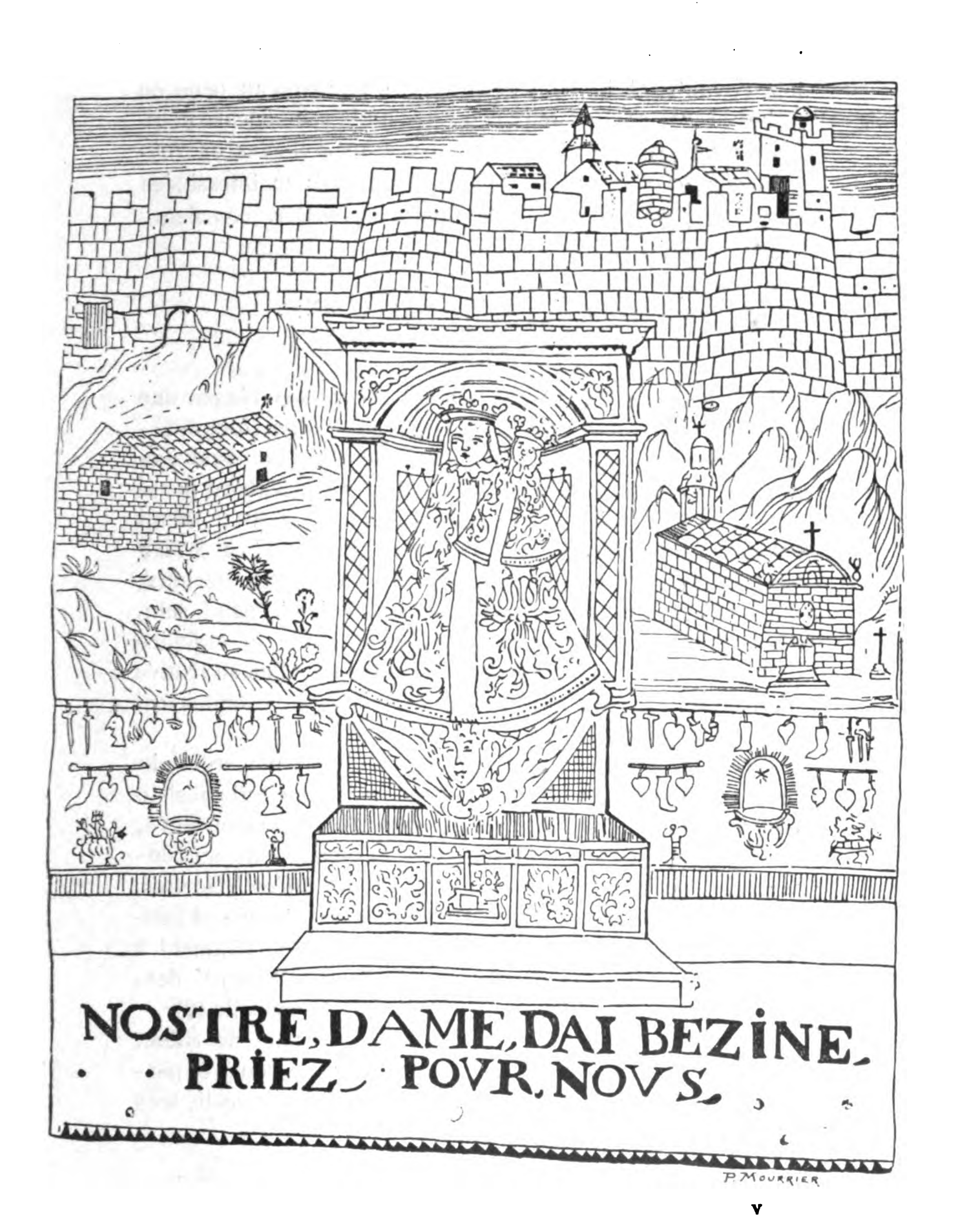
III

NOTE SUR UNE GRAVURE DE N.-D. D'AUBEZINE.

M. Decloux, ancien pharmacien à Jarnac et collectionneur éclairé de notre ville, possède une gravure coloriée, souvenir de pélerinage de N.-D. d'Aubezine.

Cette gravure est assez bien conservée et, quoique d'un dessin grossier, elle est intéressante par sa rareté et son exactitude. De 23 centimètres sur 29, elle est encadrée d'un trait simple, avec une ligne en dents de scie à la partie inférieure; et elle présente deux sujets : l'autel de la chapelle comme premier plan et, au-dessus, une vue générale de celle-ci et de ses alentours.

L'autel, élevé d'un degré, a son devant recouvert probablement d'un *antipendium*, sorte de revêtement en étoffe, présentant, outre une bande en haut, cinq panneaux avec bouquets et de plus une croix *perronnée* sur le panneau du milieu. En arrière, un retable, avec décor treillagé, est percé d'une niche, dont la base est précédée d'une console en forme de tête d'ange; et, dans celle-ci, est placée une Vierge, avec voile sur la tête et tenant l'enfant Jésus tourné vers



V

les fidèles. L'un et l'autre portent la couronne, insigne de leur royauté, et ils sont recouverts d'un manteau orné de riches broderies. Des deux côtés de l'autel sont encore deux petites niches, avec consoles au-dessous, et des ex-voto nombreux et variés; plus bas, deux tablettes mal dessinées supportent des corbeilles de fleurs et peut-être des flambeaux. Enfin on lit en bas :

NOSTRE, DAME, DAI BEZINE,
·.· PRIEZ, POVR, NOVS, ·.·

Seuls les mots DAI et BEZINE ne sont pas séparés par une virgule; et l'espace compris entre eux, d'un ton différent, présente des traces de retouche. Il n'est donc pas impossible que la virgule ait disparu. J'avais d'abord pensé que l'I de DAI était l'un des jambages d'un U et qu'il fallait lire DAUBEZINE, comme on l'écrivait aux XVII[e] et XVIII[e] siècles (1). Mais, outre que les U sont ici des V, M. Decloux, qui a fait lui-même les retouches avec le plus grand soin, est trop affirmatif pour qu'il puisse y avoir le moindre doute; et dès lors il convient d'admettre que l'on se trouve en présence de deux mots et que l'orthographe adoptée est celle qui a prévalu dans le courant du XIX[e] siècle.

Le second dessin donne à droite, à côté d'une croix de mission, la chapelle de 1730, avec sa façade qui subsiste encore : porte à deux battants au-dessus d'un escalier élevé, fronton semi-circulaire avec niche que surmontent, au centre, une croix et, aux angles, deux pierres taillées à facettes. A l'opposé s'élève un campanile aujourd'hui disparu. A gauche est un cours d'eau, l'Anguienne, et un vieux bâtiment à côté, probablement le moulin du Pontil ou de Bourré, dessinés pour rappeler l'ancienne fontaine de la chapelle (2).

En arrière, au-dessus des rochers en pain de sucre, s'élèvent les murs de la ville flanqués de trois tours et percés d'une porte à gauche. Dans le lointain on aperçoit, très

(1) *Bull., de la Soc. arch. et hist. de la Charente,* 1898, p. 28.
(2) *Ibid.,* p. 29, 32 et plan.

mal rendus, divers bâtiments du château, la tour polygonale et un clocher qui ne peut être que le clocher de Saint-Pierre.

Cette image de N.-D. d'Aubezine présente par son faire particulier et par les lettres de la légende qui l'accompagne un aspect ancien. Je ne pense pas cependant qu'elle remonte au delà des dernières années du XVIII[e] siècle. La chapelle reproduite est à peu près de 1730 (1); et l'orthographe du mot Aubezine est celle adoptée généralement au XIX[e] siècle et que l'on commence à trouver vers la fin du siècle précédent. Enfin la porte indiquée dans la muraille à gauche ne se trouve pas sur le *Plan directeur d'Angoulême* de 1792 (2); elle n'a été ouverte qu'un peu plus tard, pour permettre aux habitants du nouveau quartier créé dans le parc du château de descendre par un mauvais sentier vers la chapelle.

J. GEORGE.

SÉANCE DU MERCREDI 9 MAI 1901.

PRÉSIDENCE DE M. D. TOUZAUD,

PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. BASTIER, BIAIS, l'abbé BLANCHET, BOILEVIN, CHAUVET, FAVRAUD, GEORGE, GUÉRIN-BOUTAUD, JEANSOULIN, MARCILLE, MOURRIER, L.-E. SAZERAC DE FORGE, l'abbé SOCHAL et BAILLET, secrétaire.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT fait part à la Compagnie du décés d'un de nos plus éminents membres correspondants, M[gr] Xavier Barbier de Montault, qui vient de mourir, à l'âge de soixante et onze ans, au Peux (Vienne).

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1898, p. 29.
(2) *Ibid.*, p. 2.

Originaire de Loudun, il était prélat de la maison de Sa Sainteté, chanoine d'honneur d'Anagni, de Tarentaise, de Langres, comte de Latran, grand-croix de l'ordre de François Ier, commandeur du Saint-Sépulcre, chevalier de Saint-Sylvestre et de l'Eperon d'Or, correspondant du ministère de l'instruction publique. On lui doit, outre de nombreux ouvrages qui font autorité dans la science archéologique, la fondation du musée diocésain d'Angers.

La Société archéologique de la Charente, qui publiait, en 1894, un important travail du savant archéologue sur les *Fers à hostie*, et en 1897 son docte mémoire sur le *Trésor liturgique de Cherves*, se propose d'insérer dans un prochain volume le mémoire si intéressant sur *les Crosses de l'Évêché d'Angoulême*, dont il a été donné lecture, cette année même, dans nos séances des 9 janvier et 13 février.

M. le Président se fait l'interprète des regrets unanimes de la société, à laquelle Mgr Barbier de Montault appartenait depuis 1859.

M. le Président communique une circulaire de la Société Française d'archéologie, invitant au Congrès qu'elle tiendra à Agen et Auch du 11 au 18 juin prochain, pour sa 68e session. Le programme comprend des études archéologiques, topographiques, historiques, numismatiques, iconographiques et artistiques de la région du Lot-et-Garonne et du Gers. Entre autres, nous y remarquons une question sur les rapports des Nemets et des Piles gallo-romaines. Il y aura des excursions à Bonaguil, Moirax, Madaillan, Moissac et Lectoure.

Le P. de la Croix annonce que, se rendant au désir exprimé par M. le sénateur Laporte, notre confrère,

acquéreur des terrains des Bouchauds, il a accepté d'y diriger le déblaiement général. Membre de notre société, il espère être autorisé à nous communiquer les résultats obtenus.

La Société sera heureuse de voir compléter son œuvre sous la direction d'un archéologue aussi expérimenté que le P. de la Croix. Si, comme nous le pensons, un nouveau Sanxay, au moins aussi intéressant que le premier, doit sortir de ces fouilles, nul n'était mieux qualifié pour l'entreprendre.

M. le Président dépose les volumes reçus des sociétés correspondantes ou offerts par leurs auteurs, entre autres :

Dujarric-Descombes. *Jean d'Asside, évêque de Périgueux, et son mausolée (1169).* Périgueux, 1901, in-8°, avec phototypie du monument.

Catalogus codicum hagiographicorum latinorum bibliothecæ nationalis Parisiensis (indices), 1893 ; et *Catalogus... græcorum*, 1896, publiés par les Bollandistes.

Croquis montfortois, par le comte de Dion, président de la Société archéologique de Rambouillet. Tours, 1900, in-4°.

Sources du nobiliaire de l'Angoumois, par J. Mallat. Saint-Amand, 1894, in-8°.

Cartulaire de l'abbaye d'Aniane, publié par la Société archéologique de Montpellier. Montpellier 1900.

Extrait des *Annales du Midi*, (revue fondée sous les auspices de l'Université de Toulouse). Nos Bulletins et Mémoires de 1898 et de 1899 y sont analysés en détail; le travail sur la topographie d'Angoulême, et la publication du cartulaire de la cathédrale, spécialement loués.

La Société de géographie et d'archéologie d'Oran accepte l'échange de nos publications contre les siennes. La Société d'histoire et d'archéologie de Gand nous le propose, ce qui est accepté.

M. le Président annonce la très prochaine apparition de notre volume de 1900. Avec le siècle sera close la VIe série de nos *Bulletin et Mémoires*.

Des tables de nos cinquante-cinq premières années paraîtront hors série, l'an prochain, si aucun empêchement ne survient.

Dans la nouvelle série, la VIIe, l'année archéologique commencera en novembre, ce qui correspondra mieux à la tenue de nos séances et ne coupera pas le lien de certaines discussions. Le volume de 1901, qui commencera cette série, comprendra seulement les procès-verbaux de janvier à juillet.

M. Favraud signale un tombeau au hameau de la Citerne, près Aigre. Il décrit un bassin, autre que celui qu'a déjà signalé M. Maurin (1); cette citerne antique a pu donner son nom à la localité.

Ce bassin, en pierre, de grand appareil, a 10^{m} de long, 6^{m} de large et encore actuellement 4^{m} de hauteur. Les assises, qui sont les mêmes pour le pavage ont de 0,30 à 0,50^{c} de hauteur et quelques pierres ont une longueur de 1^{m},30. Il n'y a jamais eu d'ouverture dans les parois.

Le même rapporte une autre découverte.

Sur l'ancienne voie romaine de Charroux à Aulnay, qui sépare la Charente des Deux-Sèvres, mais à 2 kil. environ des limites de la Charente, au lieu dit la Grande Eglise, près du hameau des Coux, commune de Chives

1. Cf. *Bull. Soc. arch.* 1882, p. xxxii.

(Charente-Inférieure), il a constaté, sur un terrain légèrement incliné et aboutissant au ruisseau des Coux, des substructions importantes, consistant en restes de murs, nombreux débris de tuiles à rebord et tessons de poteries. Lorsqu'il a visité le terrain, au mois dernier, la charrue avait ramené à la surface du sol des cubes de mosaïque en marbre et en verre blanc, gris, rouge, vert et bleu, provenant d'une mosaïque. Il est probable que des fouilles pratiquées en cet endroit amèneraient des découvertes intéressantes.

Près de là, il y a quelques années, un paysan avait mis au jour dans son champ une table de marbre blanc d'un mètre de long.

M. CHAUVET fait remarquer que ces mosaïques pouvaient être destinées, non au pavage, mais au revêtement des parois, comme ce qu'on a trouvé d'analogue à Martres-Tolosane.

De la part de M. l'abbé TRICOIRE, curé d'Hiersac, M. l'abbé BLANCHET lit la 1re partie d'un travail sur la seigneurie de Maillou. Il raconte, d'après des documents inédits, l'origine du fief et celle de la famille de Nesmond.

M. le PRÉSIDENT fait ressortir l'intérêt de l'histoire d'une famille de simples tenanciers, qui deviennent seigneurs terriens d'abord, puis justiciers. Il remarque que les ordonnances de l'évêque Ch. de Bony sont signées de son nom patronymique au lieu de son prénom.

M. JEANSOULIN soumet à la compagnie d'anciennes cartes à jouer.

M. BIAIS montre, de la part de M. Jules Teyssonnier, une couronne royale en galons de vermeil et de paillettes d'or, qui a dû orner le front de la Vierge dans l'église de Pranzac. Il l'attribue au XVIIIe siècle.

Le même fait passer sous les yeux de la compagnie, deux gravures coloriées qui apportent leur appoint à l'iconographie charentaise. Elles représentent deux types de paysans et paysannes de l'Angoumois, vers la fin du règne de Louis XV.

Puis M. Biais lit l'esquisse d'une étude sur les fresques du Temple, près Blanzac, qu'il se propose de soumettre au prochain Congrès des Beaux-Arts. M. de Rencogne avait fait exécuter de ces fresques une copie par M. Sadoux (1). Mais il n'a pas rédigé la notice qu'il projetait. Deux seulement des figures ont été reproduites et le reste n'est connu que par quelques lignes de description dans les Guides ou Statistiques.

L'église date du XII[e] siècle. Les peintures sont de vraies fresques pénétrantes. Elles représentent l'épopée des croisades et sont presque uniques comme peintures militaires de ce temps. Avec des fautes de dessin, elles sont pleines de mouvement, de vie et d'une inspiration sincère. Les vêtements et armures dénotent la fin du XII[e] siècle ou le début du XIII[e]. M. Biais penche pour cette dernière date.

M. Mourrier fait circuler une pièce d'argent, récemment trouvée à Saint-Cybardeaux.

M. Boilevin y reconnaît un double tournois de Philippe le Bel (1285-1314). L'inscription est la suivante :

Avers : ✠ PHILIPPVS REX. ✠
BNDICTV. SIT. NOME DNI.
NRI. IHV. XPI.

Revers : ✠ TVRONVS CIVIS.

Chatel tournois ; cercle de 12 fleurs de lis.

(1) *Bull. Soc. arch.*, 1871, p. xxxi.

De la part de M. Delamain, M. Mourrier offre à la Société un moulage de la Diane de Saint-Fraigne (1).

A l'unanimité, des remerciements sont votés au donateur.

M. George fait voir une statue antique appartenant à M. Decloux. C'est une tête ou un buste sur un socle équarri destiné à être enchâssé dans une gaîne ou à servir de Terme. La matière employée est la pierre de Chassors : l'objet mesure 0^m 30 sur 0^m 12.







Statuette de M. Decloux.

Statuette des Grand'Maisons, (Musée G. 1.)

La forme générale, les cheveux courts et le front bas rappellent la statue G. 1 de notre musée, trouvée en 1883 aux Grand'Maisons et offerte par M. Biais (2).

(1) Cf. *Bull. Soc. arch.*, 1891, p. CXLIII.
(2) *Bull. Soc. arch.*, 1884-1885, p. 27.

Elle présente de plus un torques. La provenance est d'ailleurs la même. C'est un spécimen à joindre à la série de nos sculptures archaïques.

A ce propos, M. CHAUVET dépose pour la Société un tirage à part de l'étude qu'il a fait paraître dans la *Revue archéologique* (1), sur les *Statues, statuettes et figurines antiques de la Charente*. Cet inventaire décrit sommairement une quarantaine d'objets; 14 figures représentent les principaux. Nous serons heureux d'en reproduire quelques-unes.

Nous donnons, aujourd'hui, le dessin de la statuette trouvée aux Grand'Maisons par M. Biais (Musée d'Angoulême) et que M. Chauvet décrit ainsi: statuette gallo-romaine (?) à cheveux courts, sculpture barbare en pierre affectant la forme d'un « Terme » tronqué à la base.

Il est difficile de dire la destination de cette pierre grossièrement ébauchée; elle rappelle les « *babas* » élevés par les Torgoutes de Mongolie sur les restes incinérés de leurs morts, et représentant l'image des ancêtres, ainsi que les pierres sculptées de la région altaï-ouralienne signalées par M. Aspelin ; mais il semble qu'elles peuvent être rapprochées aussi des bustes antiques gallo-romains trouvés aux sources de la Seine (2).

M. TOUZAUD signale deux figures équestres en bas-reliefs accompagnant la fenêtre centrale de l'église de Surgères (XIII[e] siècle). La façade, réparée déjà au XIV[e] siècle, a été récemment restaurée.

(1) N° de février, 1901, I, p. 272-284.

(2) *Rapport sur les decouvertes archéologiques faites aux sources de la Seine* par Henri Baudot.

M. le Président rend compte ensuite du congrès annuel des Sociétés savantes, qui s'est tenu le mois dernier à Nancy. Parmi les communications, il relève, comme intéressant notre région, celle de M. Paulowski, sur le *Golfe du Poitou à travers les âges*. Ce golfe, dont il ne reste que la baie de l'Aiguillon, a été lentement comblé, selon l'auteur, par les relais de la mer. Mais les monuments mégalithiques, les débris gallo-romains, des documents connus ou inédits du moyen-âge, certains noms géographiques encore subsistant, permettent de suivre l'ancien rivage sur un pourtour de 300 kilomètres, en passant par Aigrefeuille, Mauzé, Niort, Fontenay-le-Comte, Luçon et La Claye. M. Bouquet de La Grye attribue la disparition du golfe aux apports vaseux de la Garonne, qui charrie chaque année 6 millions de mètres cubes de matériaux, attirés ensuite vers le nord par le pertuis de Maumusson.

M. Favraud signale, à ce propos, un ancien « Livre du port de Niort », conservé dans la bibliothèque de cette ville.

M. Chauvet à son tour, parmi les communications faites à Nancy, en relève une sur les camps vitrifiés analogues à celui de Vœuil.

M. Baillet lit une lettre d'État, signée de Louis XV, en faveur d'un garde du corps. *(Annexe)*.

Le même donne connaissance de la découverte d'une statuette d'Isis en bronze, récemment trouvée, non loin d'une voie romaine, à Loigny. Il l'attribue à une date voisine du commencement de notre ère, le commerce alexandrin, puis la conquête romaine ayant fait pénétrer en Gaule le culte d'Isis, comme la voie fut frayée aussi au christianisme (1). Cette figurine est une Isis

(1) Voir *Bull. Soc. arch.*, nov. 1900, p. xx et sqq, et avril 1901, les discussions et renvois relatifs au culte d'Isis en Gaule.

authentique avec ses attributs, et provient sûrement de l'Égypte même (1). M. Baillet fait passer une photographie, due à l'obligeance de M. L. Dumuys, qui publiera une notice sur cette statuette, dans le *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*.

Un second crédit de 50 fr. est voté pour la préparation des tables.

M. Ernest Maurin donne sa démission de membre titulaire. Mais son fils, M. Roger Maurin, demande à le remplacer. Il est présenté par MM. BLANCHET, COURIVAULT DE LA VILLATE et GEORGE.

Sont élus membres titulaires : MM. DUGUET, l'abbé DAUCHIN et le Vte Léonard DE DAMPIERRE, présentés à la dernière séance.

La séance est levée à 10 heures trois quarts.

Le Secrétaire,

J. BAILLET.

ANNEXE

LETTRE D'ÉTAT POUR LE Sr BOULLANGER, GARDE DU ROY.

(1745).

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre A nos amez et féaux Conseillers les Gens tenans nos cours et Parlement, Grand Conseil, Cour des Aydes, Requêtes ordinaires de notre Hôtel et de nos Palais, Baillifs, Sénéchaux, Prévôts, Juges, leurs Lieutenants, et à tous autres

(1) La suite de l'enquête menée par M. Dumuys a prouvé que la statuette provenait d'Alexandrie à une date récente.

nos Justiciers et Officiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé le S[r] Boullanger, l'un des gardes de notre corps de la compagnie commandée par notre très cher et bien amé cousin le duc de Béthune, servant actuellement près de Nous en ladite qualité, et ne pouvant à cause de ce vacquer à ses affaires particulières, Nous vous mandons et ordonnons, par ces Présentes signées de Notre main, que tous les procès qu'il a ou aura par devant vous, tant en demandant qu'en défendant, vous ayez à tenir, comme Nous le tenons par cesd. Présentes, en état et surséance jusqu'à la fin du présent quartier, durant lequel temps Nous vous défendons très expressément d'en connoître, et à ses parties d'en faire aucunes poursuites, à peine de nullité, cassation de procédures, et de tous dépens, dommages et intérêts. Voulons aussi et entendons que toutes les instances qu'il a ou aura en notre Conseil, tant en demandant qu'en défendant, concernant ses intérêts civils, soient et demeurent pareillement en état durant led. temps; pendant lequel Nous faisons aussi défenses à sesdites parties d'en faire aucunes poursuites sur les peines susdites. N'entendons toutefois par ces Présentes déroger en rien à notre déclaration du xxiij décembre 1702 portant règlement général sur les lettres d'État, laquelle Nous voulons être ponctuellement exécutée et observée. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution des Présentes, tous Actes et Exploits nécessaires, sans demander autre permission : Car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles — Le quatrième jour de janvier l'An de grace mil sept cens quarante sept et de notre Règne le trente deux[e].

(Signé :) Louis.

Par le Roy.

(Signé :) Phelippeaux.

SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 1901.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Bastier, Biais, Boilevin, Chauvet, Favraud, Guérin-Boutaud, Jeansoulin, Leblanc, Marcille, De Massougne, Mourrier, E. Sazerac de Forge et George.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président dépose les volumes reçus depuis la dernière séance, parmi lesquels il convient de signaler *Cognac-Noël,* publié par Colas et Cie de Cognac.

Le Royal archeological Institute of Great Britain and Ireland accepte l'échange de nos publications, ainsi que la Société des Antiquaires de Normandie et la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts.

Le *Bulletin* de notre Société, pour l'année 1900, dont l'apparition était annoncée le mois dernier, est terminé et il va être distribué aux membres de la Société.

M. le Président lit une note de M. Baillet qui signale dans l'ouvrage de M. l'abbé J. Lestrade, *Les Huguenots en Comminges* (documents publiés et annotés, 1900, Saint-Gaudens et Auch, in-8°, XI-428 p.), tout ce qui se rapporte au rôle, très actif et très efficace dans la défense du Comminges, de l'évêque de Saint-Bertrand, Urbain de Saint-Gelais. « Ses épopeés batailleuses, entachées d'ailleurs par les excès

habituels à cette époque, lui valurent du moins la reconnaissance de ses diocésains. »

Une notice sur sa vie devait tenter quelque plume angoumoisine, qui le rapprocherait de ses illustres parents.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. P. de Lacroix dans laquelle notre collègue donne quelques renseignements sur l'ancienne Société Archéologique de Cognac.

M. le Président termine en signalant la découverte d'une importante ville gallo-romaine à Drevaut (Cher), à l'occasion de la reprise des fouilles aux Bouchauds.

M. Guérin-Boutaud fait une communication sur un souterrain-refuge qui vient d'être découvert à Tarsac, commune de Saint-Saturnin. *(Annexe.)*

M. Biais donne lecture d'un procès-verbal de « visite de la maison de l'imprimerie et description d'icelle ». Cette imprimerie, subventionnée par le corps de ville d'Angoulême était celle de Jacques Le Paige (11 avril 1605).

Cette pièce s'ajoute aux nombreux documents et renseignements donnés par lui sur l'imprimerie à Angoulême.

Le même lit une Ordonnance de police du maire Françoys Dufoussé, concernant les Bouchers de la ville d'Angoulême (15 mai 1627).

Sur l'invitation de M. le Président, il donne un compte-rendu du 25e congrès des Beaux-Arts des départements, qui vient d'avoir lieu à Paris et auquel il a participé comme membre du Comité.

M. Favraud fait passer sous les yeux de ses collè-

gues un objet en bronze, peut-être une fibule, de l'époque gallo-romaine, trouvée à Luxé.

M. Jeansoulin présente une série de cartes, destinées à tirer la bonne aventure, qu'il fait remonter à 1830.

M. Leblanc présente à ses collègues un violon ancien, dans un parfait état de conservation et d'une très grande valeur. Sur le manche a été sculptée une tête d'un beau caractère, présentant une grande barbe et de longs cheveux et sur le cou un col François Ier.

La table du fond est ornée à l'extérieur d'une mosaïque représentant une ville entourée de remparts, avec fossés remplis d'eau, percés d'une porte que précède un pont. A l'intérieur, sous l'ouïe gauche, est une étiquette en papier portant en caractères d'imprimerie :

Gaspard Duiffo pruggar.
bononiensis Anno 1521.

sur les éclisses on lit :

VIVA FVI G † R IN SILVYS DEO
VI MORTVAS G † R DVLCE †

M. Roger Maurin, présenté à la dernière séance est élu membre titulaire.

La séance est levée à dix heures et demie.

Pour le Secrétaire,

J. George.

ANNEXE.

LE SOUTERRAIN DE TARSAC

Au mois de mai dernier, il se produisit dans la partie haute du chemin qui traverse le village de Tarsac, commune de Saint-Saturnin, canton d'Hiersac, un éboulement (au point marqué E sur le plan) qui mit à jour une cavité d'une certaine profondeur. On y descendit par une échelle et on se trouva en présence du souterrain que je vais décrire, l'ayant visité quelques jours après sa découverte.

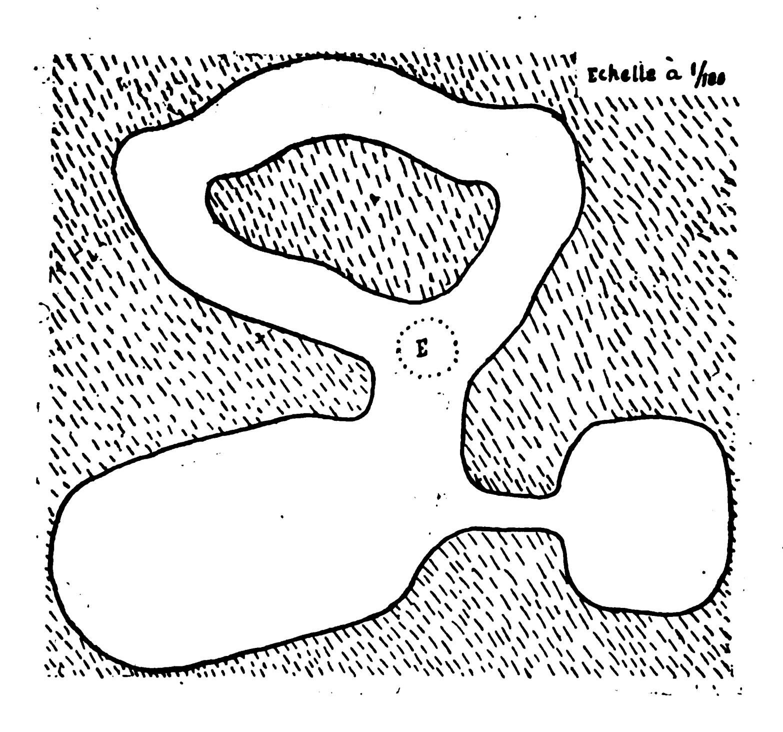
Il comprend un couloir ou galerie de 80 cent. à 1 mètre de hauteur et de largeur égale, décrivant une courbe irrégulière et aboutissant à une chambre assez vaste de 5 mètres de longueur, 2m 70 de largeur et 1m 75 de hauteur. De cette chambre un conduit très étroit, de 1 mètre de longueur, 50 cent. de largeur et 30 cent. de hauteur, donne accès à une pièce plus petite dont les dimensions sont : en longueur 2m 90, en largeur 2m 30 et en hauteur 1 mètre.

Les deux chambres sont des rectangles ayant leurs angles arrondis et présentent par suite une forme sensiblement ovale. Le plafond se raccorde aux côtés par une partie aussi un peu arrondie, ce qui donne à la voûte l'aspect d'un arc très surbaissé.

Le croquis ci-après en reproduit la configuration.

Le souterrain a été creusé de main d'homme dans une roche calcaire. Il ne s'y trouve, contrairement à ce qu'on a signalé dans d'autres excavations de même genre, ni niches percées dans les parois latérales, ni rainures, ni trous, pour recevoir des portes ou des barres transversales; il n'y a pas non plus, dans les voûtes, d'orifices mettant en communication l'intérieur avec l'extérieur. On n'y voit enfin ni escalier ni puits de descente pour donner accès du dehors, ce qui indique qu'on se trouve en présence d'une partie seulement du souterrain, qui devait être plus étendu. Des pierres détachées, placées à l'extrémité de la plus

grande chambre semblent boucher un passage qui y aurait fait suite. J'ajoute que les habitants du village racontent qu'autrefois, en labourant un champ voisin, le sol s'est effondré sous les pas d'un bœuf. Enfin, dans le chemin sous lequel s'étend le souterrain, un peu plus bas que l'endroit où s'est produit l'éboulement, si l'on frappe le sol du pied, le son produit semble dénoter qu'on se trouve au-dessus d'une partie creuse.



J'ai rapporté des ossements d'animaux dont la chair servait à l'alimentation, bœuf, porc, lièvre, deux dents de sanglier, une dent de chien, et des fragments de poterie dont l'un a fait partie d'un vase qui est allé au feu et dont l'autre est recouvert d'un émail de couleur verdâtre.

Maintenant, se posent les questions qu'appelle toute dé-

couverte archéologique. Quelle était la destination de ce souterrain ? A quelle époque faut-il l'attribuer ?

On a longuement disserté sur ces excavations artificielles, désignées généralement sous la dénomination de souterrains-refuges. Mais, bien qu'il en ait été découvert un nombre assez considérable, — dans la Charente seulement, il en a été exploré une quinzaine, (1) — la question n'est point résolue.

Selon les uns, ces souterrains ont été créés pour servir à l'habitation, et leurs couloirs étroits, à direction extrêmement irrégulière, leurs entrées exiguës avaient pour but d'en rendre la défense facile.

D'après les autres, c'étaient simplement des chambres d'approvisionnements, des caves destinées à recevoir et à dissimuler des vivres et des provisions.

Je ne développerai pas dans ces courtes notes les arguments présentés à l'appui de l'une et l'autre de ces thèses, les deux pouvant du reste être exactes, appliquées à des souterrains différents. Je me bornerai à constater que la seconde manière de voir cadre mieux avec ce que j'ai dit du souterrain de Tarsac. L'absence de trous dans les voûtes pour amener du dehors l'air et la lumière, l'impossibilité d'y faire du feu, aucun orifice ne permettant le dégagement de la fumée, le rendaient difficilement habitable, au moins d'une manière permanente. J'en conclus que le souterrain dont nous nous occupons a été primitivement établi en vue de recevoir des approvisionnements, et qu'il n'a servi d'habitation, ou plutôt de refuge, que temporairement, pendant certaines périodes troublées.

Si on n'est pas d'accord sur la destination de ces souterrains, on n'est pas davantage fixé sur la période où ils ont été créés. Ce qui est certain, c'est qu'il en existait un grand nombre à l'époque de la conquête de la Gaule par les Ro-

(1) Voir *Bulletin de la Société Archéologique de la Charente* 1869, p. CVII, CXXVII. — 1870, p. XLVIII. — 1873, p. XXXVIII. — 1875, p. 299. — 1877, p. 271. — 1880, p. XXXVIII. — 1881, p. XXIV, XXV. — 1882, p. XXXII. — 1884, p. 211. — 1886, p. LIV. — 1890, p. CXVII. — 1892, p. XXX. — 1893, p. XXX. — 1895, p. LXXXVIII.

mains ; car, ainsi que cela a été plusieurs fois rappelé, une mention spéciale en est faite par l'historien Florus, lequel raconte que César se débarrassa des Aquitains qui s'y étaient cachés, en en faisant fermer les issues (1). Quoi qu'il en soit, limitant mes observations au souterrain de Tarsac et aux éléments d'appréciation qu'il fournit, je dirai seulement que les débris de poteries recueillis indiquent qu'il en a été fait usage au XII[e] ou au XIII[e] siècle, époque à laquelle paraissent remonter ces poteries, mais qu'il a dû être creusé à une période plus ancienne.

A. GUÉRIN-BOUTAUD.

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 1901.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE,
VICE-PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. BASTIER, BIAIS, l'abbé BLANCHET, BOILEVIN, DUGUET, FAVRAUD, JEANSOULIN, LEBLANC, MARCILLE, MAURIN, MORAND, MOURRIER, PAPILLAUD, E. SAZERAC DE FORGE, l'abbé SOCHAL et GUÉRIN-BOUTAUD, faisant fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les volumes reçus des sociétés correspondantes.

De la part de M. MAGNANT, instituteur à Balzac, M. le Président donne lecture, d'une notice et de pièces justificatives (2) relatives à la création d'une école à

(1) *Florus*, livre III, chapitre XI. *Aquitani, callidum genus, in speluncas se recipiebant : jussit includi.*

(2) Actes de donation passés l'un devant M[e] Boisseau, notaire au Châtelet de Paris, le 6 mars 1708, l'autre devant M[e] Aigre, notaire royal à Angoulême, le 18 mai 1708.

Balzac (1708), par messire Joseph Lambert, prêtre, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne.

M. Biais présente diverses observations à propos des statuettes touvées aux Grand'Maisons, dont il a été parlé à la séance précédente. (*Annexe* I.)

Le même rappelle que la Société a décidé le principe d'une excursion; il estime qu'elle serait faite utilement à Bassac et qu'on pourrait en profiter pour placer une plaque commémorative sur le monument de Condé.

Une commission, composée de MM. Biais, Bastier et Mourrier, est désignée pour étudier cette proposition.

M. Biais lit une notice sur le cordelier *Maurice Hyllaret*, né à Angoulême et mort à Orléans (1539-1591), prédicateur célèbre et ligueur ardent. Il fournit sur ce religieux des renseignements inédits et des indications bibliographiques. (*Annexe* II.)

Le même donne des détails sur l'entrée solennelle dans Angoulême, du comte de Candale, fils aîné du duc d'Épernon, en 1611, d'après des documents inédits extraits d'un registre des mézées de cette dite ville. (*Annexe* III.)

M. l'abbé Blanchet donne lecture de la seconde partie du travail de M. l'abbé Tricoire sur la seigneurie de Maillou.

M. Jeansoulin montre la copie d'une estampe représentant le général de Charette.

M. Bastier dit que M. Loutchisky, professeur de l'Université de Kiev (Russie), qui prépare une étude sur l'histoire de la propriété avant la Révolution, a

demandé, sous les auspices de M. le Ministre de l'instruction publique, à faire des recherches dans les archives de la Société. Il a cru pouvoir lui offrir notre volume de 1900, qui contient des documents sur la constitution de la petite propriété au moyen-âge. La Société approuve ce qui a été fait par M. Bastier.

La séance est levée à dix heures.

Pour le Secrétaire,

GUÉRIN-BOUTAUD.

ANNEXES.

I

NOTE SUR DES FIGURES GALLO-ROMAINES.

A propos des statuettes trouvées aux Grand'Maisons, près de Jarnac, et dont il a été parlé dans le cours de notre séance du 9 mai, je me demande si nous n'aurions pas là des figures de dieux termes, d'un Terminus quelconque ?

Je range dans cette même catégorie la petite statue trouvée au Crotet, non loin de Marcillac-Lanville (Charente), « dans le voisinage de débris de constructions gallo-romaines ».

Les Termes n'étaient pas, que je sache du moins, taillés sur un patron unique. On sait quelle vertu leur était attribuée. Ovide les célèbre dans ses Fastes ; il proclame : « le dieu qui sépare les champs des particuliers par le signe qu'il donne des bornes et des confins de chacun » :

« *Separat indicio qui deus arva suo.* »
(*Fastorum*, liber II. 640.)

Le poète me semble appuyer mon hypothèse, attendu

que les figures dont nous parlons sont à base de terme, terminées en pyramides allongées et renversées. Il dit aussi :

« *Termine, sive lapis, sive es defossus in agro*
Stipes, ab antiquis tu quoque numen habes. »

(O Terme ! soit que vous soyez une pierre ou bien une souche enfouie dans un champ, vous aussi avez reçu des anciens un titre d'honneur.)

Au rapport de Varron, nulle divinité ne fut plus honorée par toute l'Italie que « le dieu des limites ». Les Gaulois, on le sait, empruntèrent des Romains ce culte, ou, plutôt, les Romains l'implantèrent en Gaule. Ces citations sont à propos. La plupart des effigies de ces « divinités populaires » sont d'un faire grossier, d'un art moins que rudimentaire, évidemment. Elles durent être façonnées par des sculpteurs improvisés, des « tailleurs d'images » — bénévoles mais d'une maladresse barbare — qui eurent pour seul objectif de donner un simulacre de forme à une pierre, dont la crédulité faisait tout le prestige. Quoi qu'il en soit, je soumets cette attribution à l'examen éclairé de nos honorables confrères.

E. B.

II

NOTE BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE
SUR MAURICE HYLLARET, CORDELIER.

Parmi les célébrités ecclésiastiques de notre province Angoumoisine, Maurice Hyllaret, théologien et prédicateur, mérite d'être inscrit « au temple de Mémoire ».

Il naquit à Angoulême, le 7e jour de septembre 1539, de Jean Hylaret, marchand de cette ville, et Françoise Texan-

dier (1) ». Il étudia « dans sa patrie » et entra dans l'ordre des Cordeliers (2) alors qu'il n'était que « dans la douzième année de son âge; » il fit profession l'année suivante. Il acheva ses études à Paris et, en 1557, il retourna dans sa ville natale où, après un an de résidence, il fut ordonné prêtre. Il avait donc, à cette date là, 19 ans.

Ayant dessein de coiffer le bonnet de docteur, il revint à Paris et, dès 1562, professa un cours de Philosophie après lequel il passa à la profession de Théologie qu'il a enseignée jusqu'en 1571.

On rapporte (3) qu'en 1566, se trouvant au chapitre provincial de son ordre qui se tenait à Châteaudun, « il disputa avec un ministre calviniste nommé Godet », sur lequel l'auteur de sa vie (4) dit qu'il remporta une victoire complète. Reçu docteur en 1570, « il s'appliqua dès lors à la prédication plus qu'il n'avait fait auparavant, et ce ministère fit depuis son occupation principale. »

En 1572, « sa réputation lui valut d'être appelé à Orléans, où il a demeuré jusqu'à la fin de sa vie. »

Dans ses « *Decades* », il a pris soin de nous apprendre qu'il « prêcha dans cette ville onze carêmes, ce qui ne l'empêcha point de prêcher pareillement dans plusieurs autres cathédrales du royaume ».

Certains de ses biographes font à Hyllaret un crime abominable d'avoir pris part à la Ligue; ils déclarent, Moréri, entre autres, et le bon Louis Desbrandes l'a peut-être in-

(1) Vigier de la Pile mentionne « sieur Jean Texandier, échevin », en 1558. « On n'en connait, dit-il, aucuns descendants. ». Nous constatons que Jehan Texandier a été marqué « absentc » lors de « l'assemblée tenue en la maison commune de l'eschevinage de cette ville d'Angoulesme, le 17e jour de mars, l'an mil 5 cents 68. » Toujours « absent », les procès-verbaux des mézées le disent tout net, maître Texandier fut comme un « *doctor in absentiâ* »; pourvu de la « charge », il s'employa autre part.

(2) On sait que les bâtiments du monastère des *Cordeliers* ou *Frères mineurs* font partie de l'Hôtel-Dieu.

(3) Moréri, *Dictionnaire*. — Desbrandes, *Mss. de la Bibliothèque d'Angoulême*, t. II, *Histoire d'Angoulême*. Desbrandes, certainement, a copié Moréri.

(4) Jean du Douet.

consciemment répété, « qu'il ternit sa réputation pour s'être laissé entraîner » à ce « parti ».

En effet, Maurice Hyllaret fut un ligueur ardent, de très bonne foi, l'un même des plus enflammés promoteurs de la Ligue. Il eut, en Orléanais, une influence considérable et par sa parole et par son active propagande (1).

Il mourut à Orléans, le treizième jour de décembre de l'année 1591.

Ses obsèques eurent lieu en cette dite ville, avec un éclat inaccoutumé, le « premier jour de janvier 1592 ».

C'est une plaquette in-8°, fort rare, qui nous fait connaître ces deux dates précises; voici le titre de cet imprimé, dont l'exemplaire que je possède m'a été gracieusement donné par mon honorable ami M. Joseph Castaigne :

« *DISCOURS de l'ordre observé au convoy de déffunt nostre Maistre HYLARET.* »

Il y est dit que « fut le trespas dudict Père Hilaret » honoré non seulement de plusieurs vers Grecz, Latins et » Françoys bastis sur le champ, mais aussi d'une harangue » latine icy contenue et récitée par Monsieur Landré, Doc- » teur en médecine et médecin de Monseigneur le Duc de » Mayenne. »

Cette oraison funèbre prononcée par M. Landré, inspira à « Estienne Hubert, orléanois, » ce distique :

« Hylaret estoit mort : et Léandre, en ce livre,
Très pieux médecin, Hylaret fait revivre ».

Dans le nombre des « pièces de vers » consacrées à la mémoire d'Hyllaret, on distingue celle-ci :

« Cy gist soubz ce tombeau toute vertu exquise,
L'appuy des vrays Chrestiens, la perle de l'Eglise,
Le docteur Hylaret, qui d'un zèle pieux
En preschant doctement et reprenant le vice
Du Noble, du Marchant, de l'homme de Justice,
A monstré le chemin pour parvenir aux cieux.

Honorat de Beauvillier, comte de Sainct-Aignan. »

(1) Hyllaret combattit même l'évêque d'Orléans, Jean de Laubespine

Plusieurs sonnets furent composés de l'anagramme de son nom; l'on y trouva : *Le martyr au ciel*, — *L'heur m'a cy attiré*, — *La vérité m'a chéry*, etc.

Enfin, on peut citer aussi un huitain dont la « chute » parut peut-être aux seuls anti-ligueurs comme une virulente épigramme :

« . . . .
» Du docte Hylaret, qui au monde
» Jamais ne rencontra son pair :
» Ce fut la langue plus faconde
» Que jamais on ouit parler. »

Comme renseignement complémentaires, en terminant cette rapide notice, nous croyons devoir rappeler que Pierre de l'Estoille, dans ses *Mémoires pour l'histoire de France* (t. II, p. 61), dit : « En ce temps mourut Hylaret, « cordelier à Orléans, lequel séduisoit le peuple par ses sé» ditieuses prédications contre le Roy, à cause de quoi les » Ligueurs et principalement ceux du *Petit-Cordon* en fai» soient un saint et un compagnon de Saint-Paul en Para« dis; et vinrent à telle impudence que de dire que ce beau » Père faisoit dans le ciel la trinité seconde avec les » Guises. »

Il nous paraît utile d'indiquer, pour une bibliographie angoumoisine, les ouvrages imprimés d'Hyllaret dont voici mention :

Sacræ decades quinque partitæ, etc.; à Lyon, en 1591, in-8°, 2 vol; avec la *Vie* de l'auteur, quoique vivant, par Jean du Douet, son confrère.

« Ces Sermons sont un précis de ceux qu'Hylaret avait prêchés pendant 25 ans. Ils sont en forme d'homélies et donnent une fort mauvaise idée du goût, du jugement et des lumières de l'auteur. On y trouve beaucoup d'histoires apocryphes et ridicules, et des traits d'indécence... »

Telle est, du moins, l'appréciation qu'en a portée un compilateur d'importance que nous avons mis à contribution : « messire (?) Louis Moréri, docteur en Théologie ».

Le P. Niceron, (t. XVIIIe de ses *Mémoires*), dit que M. du

Pin, dans sa table des auteurs ecclésiastiques, donne à Hyllaret deux *Traités* relatifs aux hérétiques (Orléans, 1587, in-8°).

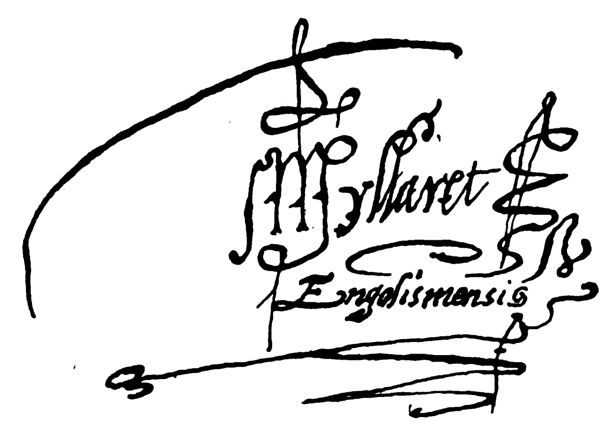
Il convient d'indiquer, enfin, l'ouvrage suivant que possède la Bibliothèque d'Angoulême :

« IN QVINQVAGINTA DVARVM DOMINICARVM TOTIVS ANNI EVANGELIA, QVÆ IVSTA SANCTÆ ROM. ECCLESIÆ...

Auctore F. Mauricio HYLARETO, Engolismensi S. Th. doctore, Provinciæ Turoniæ Exprovinciali, et Aureliorum a tribus lustris, non ita pridem ordinaris Ecclesiaste.

Parisiis, apud Claudium Chappelet, via Iacobra, sub signo Vnicornis, 1604, in-12 ; » (2 volumes.)

A titre de curiosité graphologique, nous avons relevé la signature de Maurice Hyllaret, — signature monumentale, expressive et parlante (1). Plusieurs livres de la Bibliothèque communale d'Angoulême (fonds du monastère des FF. Mineurs) — en sont chargés. La, voici telle que nous l'avons soigneusement reproduite :



(1) Cette signature se trouve sur la feuille de titre d'un exemplaire du « *Corpus universæ historiæ bizantinæ*... 1567. » conservé à la Bibl. com. d'Angoulême, XXXVII, bas, n° 587. Ce volume porte cette indication manuscrite : « *Ex bibliotheca Frûm Minorum Engolismensium.* »

En résumé, Maurice Hyllaret, religieux cordelier, prédicateur entraînant, ligueur convaincu et courageux fut une figure pittoresque.

Aisément, on se le figure tel un sergent de bataille défilant avec la procession de la Ligue mise en scène par des Ménippés du XVI[e] siècle : un morion en tête orné d'une plume de coq, l'épée ceinte au côté par dessus sa robe et maniant une pertuisane à long bois, — d'une longueur extraordinaire — afin d'atteindre plus haut...

Nous devions bien un penser de bon souvenir à cet intrépide angoumoisin, jadis fameux.

ÉMILE BIAIS.

III

NOTE CONCERNANT L'ENTRÉE SOLENNELLE DU COMTE DE CANDALE DANS ANGOULÊME.

Un des registres du corps de ville d'Angoulême contient les renseignements suivants relatifs à l'entrée du comte de Candale (1) dans Angoulême, le onzième jour de décembre l'an 1611. Nous les avons relevés avec soin, pour ajouter aux documents qui intéressent l'histoire de notre « maison commune » :

(1) On sait que le duc d'Epernon avait épousé Marguerite de Foix, comtesse de Candale. Il en eut plusieurs enfants dont l'aîné, le comte de Candale, reçut la charge de premier gentilhomme de la Chambre et la survivance des gouvernements d'Angoumois, de Saintonge, Aunis et Limousin. « Le duc d'Epernon le fit aussitôt recevoir en ces charges », dit Girard (*Hist. de la vie du duc d'Epernon*, p. 261).

Henri de Nogaret de La Valette, comte de Candale, naquit en 1591; il mourut à Casal, le 11 février 1639, après s'être rapproché de son père en 1627 et être entré dans le parti catholique. Il avait « donné du *déplaisir* à son père », comme l'écrivit avec une exactitude discrète le susdit archidiacre Girard, panégyriste domestique du duc d'Épernon. Lors de son entrée solennelle dans Angoulême, le comte de Candale était donc âgé de 21 ans.

Le jour de cette entrée nous est indiqué par une note du *Mémorial* coté A., f° 121, r°. (V. notre *Inventaire sommaire* des Archives communales antérieures à 1789 de la ville d'Angoulême, p. 35.)

A l'assemblée du « quatorziesme novembre 1611 », le maire Jehan Nesmond « a remonstré à mes dictz sieurs qu'il a receu lettre de Monsieur d'Ambleville du douziesme du présant moys, par laquelle il mande que Monseigneur d'Espernon sera en ce pays à la fin du moys, auquel temps monseigneur le comte de Candalle fera son entrée pour laquelle il prie ledict sieur maire de faire préparer toutes choses, en sorte que tout le monde soyt lesté, priant mesdictz sieurs voulloyr sur ce dellibérer.

» Surquoy, après lecture faicte de la dicte lettre, mes dictz sieurs ont, comme autreffois, arresté que chaicun des habitans de ceste ville se metteront en estat pour la réception du seigneur de Candalle et feront nettoyer leurs armes, et ceulx qui n'en auront seront contrainctz en prendre chez leur capitaine, chacun en son cartier. Et, pour cest effaict, ledict sieur maire fera trompetter par son trompette par toute la ville que les dictz habitans ayant à s'armer, à peyne de cinquante livres, contre chaicun reffusant, au payement de laquelle ils seront contrainctz par prison. Et aussy sera mandé par secrettaire à ceux quy ont office en la maison de céans et non demeurans en ville, qu'ils ayent à se trouver au temps de la dicte entrée, à peyne de vingt livres contre chaicun absent.

» Aussy ledict sieur maire a remonstré, suivant la maizée dernière, avoyr faict lever les estoffes nécessaires pour le poille que on doibt présanter à mon dict seigneur de Candalle, chez Montargis, marchant, lequel il convient payer.

» Surquoy mesdictz sieurs ont, comme autreffoys, ordonné que ledict poille sera payé audict Montargis des deniers premiers et plus clairs du Receveur de leur maison et par préférance à tous autres. Et, pour porter ledict poille, mesdictz sieurs ont nommé Cybard Laisné, escuier, sieur de Ladouville, Jehan Dufossé, escuier, sieur de La Fosse, eschevins, Denis Chapiteau, escuier, sieur de Raimondias, et Gabriel Houllier, escuier, sieur de La Pouiade, conseilhiers ». (*Reg. des délib. BB.* 5. f°s 37-38.)

En « maizée généralle » tenue « le vendredy 6e d'avrilh 1612 ».

« Pareilhement le dict sieur maire a remonstré que, durant la dernière maizée, il auroyt, à l'entrée de monsieur le comte de Candalle, faict dellivrer aux habitans de ceste ville le nombre de cent piques. »

Il y eut donc 100 piques avec banderolles...

La somme de « 478 livres huict solz » fut payée à « ceux qui ont travaillé à l'entrée de la porte du Pallet... » (f° 44.)

A la même « maizée générale du vendredy 6e d'apvrilh 1612 », Jehan Nesmond, écuyer, sieur des Courades, maire et capitaine de la ville d'Angoulême (1) « a remonstré que *Gaspard Munier*, « maistre brodeur de ceste ville, quy « avoyt faict le poisle l'hors de l'entrée de mon dict seigneur « de Candalle, ensemble ses armoiries et autres choses qui « furent appengues et mises à la porte du Pallet » réclame pour ses fournitures et son travail la somme de 50 livres qui lui sera payée par le receveur de la ville.

Cette mention nous fait ainsi connaître le nom d'un brodeur dont le talent était certainement prisé ; le procès-verbal de la maizée établit aussi, comme on l'a vu ci-dessus, que les étoffes nécessaires pour la confection dudit poèle furent fournies par « le sieur Montargis, marchand de cette ville ». *(Rég. des délib.*, *BB*. 5. f°s 38, 49.)

E. B.

IV

EXTRAIT DU PROGRAMME DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES A LA SORBONNE EN 1902.

A. — *SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE*

1° Indiquer les manuscrits exécutés au Moyen-Age dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée. Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits.

(1) Elu maire, en assemblée de la maison commune, le dimanche 24e avril 1611, en remplacement de Jacques Lemusnyer, chevalier et seigneur de Lartige et Rouffignac, conseiller du Roy, trésorier général de France en la Généralité de Limoges.

2° Étudier les authentiques de reliques conservées dans les trésors de diverses églises.

3° Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

4° Critiquer les actes apocryphes conservés dans les archives publiques et particulières. A quelle date et pour quels motifs les fraudes de ce genre ont-elles été commises?

5° Rechercher dans les textes diplomatiques antérieurs au milieu du XIIIe siècle les surnoms ou sobriquets qui peuvent accompagner les noms des personnes.

6° Relever dans les chartes antérieures au XIIIe siècle, et pour une région déterminée, les noms des témoins; les classer de manière à fournir des indications précises pour aider à la chronologie des documents qui ne sont pas datés. — Établir et justifier la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

7° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

8° Étudier l'administration communale sous l'ancien régime, à l'aide des registres de délibérations ou des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

9° Établir, à l'aide des anciens registres des comptes, des registres cadastraux ou autres documents, et pour une période déterminée, antérieure à la Révolution, quelles étaient les sources de revenus d'une commune ou d'une communauté.

10° Signaler, pour les XIIIe et XIVe siècles, les listes de vassaux ou les états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque; indiquer le parti qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

11° Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'État civil; mesures prises pour leur conser-

vation ; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour les autres questions économiques.

12° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique : subventions, nominations, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées.

13° Étudier les procédés employés dans les petites écoles, antérieurement au XIXe siècle, pour enseigner aux enfants la lecture et l'écriture.

14° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

15° Rechercher à quelle époque les administrations civiles ou religieuses ont commencé à faire imprimer les pièces dont elles devaient se procurer de nombreux exemplaires (affiches, circulaires, mandements, formules d'actes financiers, etc.).

16° Étudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries de famille, etc.).

17° Donner des renseignements sur les livres liturgiques (bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, processionnaux, etc.) imprimés avant le XVIIe siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux.

18° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

19° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Administration de l'Enregistrement aux archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien régime, le service de la perception des droits domaniaux du roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc).

20° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

21° Étudier les mesures prises sous Louis XVI, par une assemblée provinciale, en vue d'abolir la mendicité.

22° Étudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

23° Tracer le tableau des opérations d'une assemblée électorale de département, soit en 1791, soit en 1792.

24° Exposer l'histoire d'une administration municipale de canton sous le régime de la Constitution de l'an III.

B. — *SECTION D'ARCHÉOLOGIE*

I. — *Archéologie préromaine*

1° Faire, pour chaque département, un relevé des sépultures préromaines en les divisant en deux catégories : sépultures par inhumation, sépultures par incinération.

Étudier particulièrement cette question, en se référant, comme point de comparaison, aux ouvrages de M. le général Pothier : *Les populations primitives : essai d'interprétation de documents archéologiques par la géologie et les textes. — Les Tumulus du plateau de Ger.* Cf. aussi l'étude de M. G. Chauvet publiée dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1899, p. 491 et suiv., sous le titre de *Statistique et bibliographie des sépultures préromaines du département de la Charente.*

2° Signaler dans chaque arrondissement les monnaies gauloises que l'on y recueille habituellement dispersées sur le sol.

II — *Archéologie romaine*

3° Étudier les divinités indigètes d'après les monuments figurés et les monuments épigraphiques. Signaler ceux de ces monuments qui seraient encore inédits ou imparfaitement publiés (1).

4° Étudier les monuments figurés votifs ou funéraires relatifs à l'armée romaine.

(1) Cf. Allmer. *Les dieux de la Gaule. (Revue épigraphique du midi de la France* III, p. 298 et suiv.

5° Faire connaître ce que les textes et les monuments antiques de tout genre peuvent apprendre sur l'industrie et le commerce des différentes régions de la Gaule à l'époque romaine.

6° Décrire les mosaïques antiques non relevées jusqu'à présent en France et dans l'Afrique française et dont on possède les originaux. Relever aussi et étudier les anciens dessins conservés dans les collections publiques ou particulières et qui reproduisent des mosaïques aujourd'hui détruites.

7° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule et dans l'Afrique ancienne ; voir si les anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et persisté à travers le moyen âge.

8° Décrire les pièces de verrerie antique les plus importantes conservées dans les musées ou les collections particulières et en indiquer la provenance; relever les inscriptions qu'elles portent.

9° Étudier les pierres gravées qui sont enchâssées dans les pièces d'orfèvrerie anciennes; en faire connaître les sujets, les inscriptions, les dimensions et la matière.

10° Décrire et classer les plombs monétiformes portant des sujets figurés ou des inscriptions et trouvés en Gaule ou en Afrique (1).

11° Signaler les documents d'archives, les manuscrits anciens ou la correspondance des antiquaires des derniers siècles, qui peuvent servir à établir l'âge ou l'histoire d'un monument archéologique déterminé.

12° Décrire les monuments grecs qui se trouvent dans les musées de province et en préciser la provenance.

13° Relever sur les monnaies romaines et expliquer historiquement les types et les légendes se rapportant à la Gaule on à des évènements qui se sont passés en Gaule.

14° Signaler les monuments figurés ou épigraphiques conservés dans des collections peu connues.

(1) Cf. *Catalogue des plombs de l'antiquité couservés au Département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale*, par MM. Michel Rostovtsew et Maurice Prou.

III. — *Archéologie au Moyen Age*

15° Donner, avec plans et dessins à l'appui, la description des édifices chrétiens, réputés antérieurs à la période romane.

16° Signaler les monuments chrétiens antérieurs au XIe siècle ; rechercher en particulier les inscriptions, les sculptures, les verres gravés, les objets d'orfèvrerie et les pierres gravées.

17° Etudier les monnaies féodales de la France, surtout à l'aide des documents d'archives ; faire connaître ceux de ces documents qui seraient inédits et les commenter.

18° Relever les noms des chapitres, abbayes et prieurés ayant eu sur la fabrication de la monnaie des droits complets ou restreints ; déterminer la date de ces droits et leur origine.

19° Étudier les jetons des corporations des États provinciaux (1).

20° Décrire les sceaux conservés dans les archives publiques ou privées ; accompagner cette description de moulages ou au moins de photographies.

21° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

22° Rechercher, dans une contrée déterminée, les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du Moyen-Age ; signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date ; accompagner les communications de dessins et de plans.

23° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le Moyen-Age ; indiquer

(1) Cf. E. Bonnet : *Les jetons des États généraux de Languedoc*, (*Bull. arch. du Comité des Travaux hist. et scient.*, 1899, p. 241. à 329.)

les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

24° Décrire et photographier les anciens tissus, quelle que soit leur origine, conservés dans les églises, les musées ou les collections particulières.

25° Recueillir les documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume pour les diverses classes de la société dans une région déterminée.

26° Signaler les carrelages de terre vernissée, les documents relatifs à leur fabrication, et fournir des calques des sujets représentés et de leurs inscriptions.

27° Faire par région, par ville ou par édifice, le recueil des pierres tombales et inscriptions diverses, publiées ou non; accompagner ce recueil, autant que possible, d'estampages ou de dessins (1).

IV. — *Archéologie orientale*

28° Signaler, dans les collections particulières et les musées de France, les monuments de provenance africaine qui pourraient être rattachés à la civilisation punique.

29° Signaler dans les collections publiques ou privées de la France les monnaies arabes inédites, les objets d'art musulmans et, en particulier, les monuments céramiques provenant de nos possessions africaines.

C. — *SECTION DES SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES*

5° Expliquer les circonstances économiques et sociales qui ont notablement restreint l'usage des engagements à terme fixe souscrits par les apprentis, ouvriers et serviteurs à gages.

6° Rechercher, dans une région de la France et pendant une période déterminée à partir du xve siècle, l'effort de la population rurale pour acquérir la terre.

(1) Cf. F. de Guilhermy et R. de Lasteyrie, *Inscription de la France du Ve au XVIIIe siècle ; ancien diocèse de Paris ;* — Quesvers et Stein, *Catalogue des inscriptions de l'ancien diocèse de Sens.*

8° Étudier, dans une ville industrielle, les changements survenus dans la condition des ouvriers ou d'une famille ouvrière de 1815 à 1848.

9° Étudier, dans une ville ou dans une commune rurale, le taux des salaires d'une certaine branche du commerce ou de l'industrie depuis le milieu de ce siècle.

10° Étudier l'influence exercée par des causes d'ordre économique ou autre sur le développement matériel et sur la topographie d'une grande ville.

14° Étudier les rapports d'une assemblée provinciale et de sa commission intermédiaire avec l'intendant (1787-1790).

15° Retracer, au point de vue économique et juridique, l'histoire d'une exploitation minière dans l'ancienne France.

16° Esquisser la statistique de la vente des biens nationaux dans une commune rurale pendant la Révolution et en apprécier, s'il y a lieu, les effets au point de vue économique.

17° Étudier l'état et le mouvement de la population, dans une commune de France, depuis la sécularisation de l'état civil jusqu'aux premières statistiques annuelles (1792-1801).

20° Esquisser l'histoire d'une école centrale, d'un lycée ou d'un collège communal.

D. — *SECTION DES SCIENCES*

5° Recherche de documents anciens sur les observations météorologiques en France et sur les variations des cultures.

E. — *SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE*

1° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives départementales, communales ou particulières. — Inventorier les cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées ; cartes de diocèses, de provinces, plans de ville, etc.

2° Dresser des cartes montrant la distribution géographique des dépôts alluviaux, cavernes, abris sous roches,

etc., ayant renfermé des restes de l'homme à l'époque quaternaire ou des stations, ateliers, monuments funéraires, etc., de l'âge de la pierre polie, de l'âge du bronze ou de l'âge du fer.

3° Déterminer les limites des différents *pays* (pagi), en s'appuyant sur la tradition locale.

4° Déterminer les limites et dresser des cartes des anciennes circonscriptions diocésaines, féodales, administratives, etc., de la France.

5° Rechercher les formes originales des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles (cadastre, carte d'état-major, almanach des postes, cachets de mairie, etc.). Compléter la nomenclature des noms de lieux en relevant les noms donnés par les habitants aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes. — Cartes toponymiques.

6° Voies anciennes à travers les régions montagneuses de la France (routes de communication, routes de pèlerinage et chemins de transhumance).

10° Modifications anciennes et actuelles des côtes de France. — Formation des dunes et des étangs littoraux. — Landes, forêts sous-marines, etc.

11° Délimiter comparativement une forêt de France, au Moyen-Age et à l'époque actuelle.

14° Biographies des anciens voyageurs et géographes français.



MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

LES

CROSSES LIMOUSINES

DE

L'ÉVÊCHÉ D'ANGOULÊME

La restauration générale de la cathédrale d'Angoulême s'est effectuée sous l'épiscopat de Mgr Cousseau et la direction de l'architecte Abadie. Elle a amené la découverte de plusieurs tombeaux d'évêques et, dans ces tombeaux, d'une série de crosses qui ont été déposées dans une armoire du grand salon de l'évêché, où elles sont versées depuis lors (1). C'est là que je les ai vues et étudiées, en 1887, avec l'autorisation spéciale de Mgr Sebaux, qui s'y intéressait médiocrement : j'étais avec M. de Fleury, archiviste de la Charente et M. Léon Palustre qui en a pris la photographie. Depuis, M. George les a photographiées avec son talent habituel et ce sont ses clichés que j'utiliserai ici.

(1) Mgr Pie, dans un discours retentissant, à propos d'un tombeau d'évêque découvert à Charroux, avait formulé cette théorie, absolument fausse, que les objets exhumés d'une tombe appartiennent strictement au défunt et doivent lui être restituées, après qu'on les a dessinés. On voit que Mgr Cousseau, dans l'intérêt de la science, professait une opinion diamétralement opposée ; en cela il avait raison et se trouvait d'accord avec la pratique usuelle de Rome.

L'exposition rétrospective, organisée par les soins de la Société archéologique de l'Angoumois, les a fait sortir de leur cachette : j'espère bien qu'elles n'y retourneront pas, je le demande même très instamment. En effet, elles ne sont pas là à leur place ; pour aller les chercher, il faut nécessairement connaître préalablement leur existence ; de plus, si elles sont décrites quelque part, elles ne figurent pas dans un catalogue quelconque qui mette sur leur trace ; enfin, pour les voir, il est indispensable de solliciter une permission et de déranger quelqu'un, ce qui peut être désagréable à la fois au sollicitant et au sollicité. Je me plaîs à reconnaître que Mgr Sebaux mit toute l'obligeance possible à satisfaire nos exigences ; mais, malgré la latitude accordée spontanément, on se sent toujours plus libre dans un lieu public et, partant, constamment accessible. Les crosses devront donc être réintégrées, sinon au musée de la ville pour qui ce serait une bonne fortune, du moins à la sacristie de la cathédrale : quelques sacristies, comme Nancy, Narbonne, Metz, Angers, ont ainsi en garde des objets anciens et précieux. Qu'on imite donc, à l'avantage et commodité des studieux, ce qui s'est fait ailleurs sans la moindre difficulté et que le succès obtenu encourage et pousse à l'initiative en ce sens.

Les crosses d'Angoulême ont un double attrait, car elles offrent d'abord des volutes émaillées, de l'œuvre de Limoges, ce qui est encore assez commun et ici nous ne rencontrons pas de types absolument nouveau ; puis, ce qui est beaucoup plus rare, la forme en tau et une hampe de bois, décorée d'armoiries.

Je suivrai dans cette notice l'ordre chronologique, qui est le plus rationnel, sans beaucoup me préoc-

cuper des dates assignées. Mgr Cousseau était plein de bonne volonté et de zèle, mais sa science, singulièrement exagérée par ceux qui n'étaient pas tout à fait en situation de la juger, manquait souvent de précision et d'exactitude. C'est bien vite fait de dire : tel tombeau doit être de tel évêque. Les notions archéologiques me semblent plus sûres et plus indépendantes, par conséquent elles sont moins sujettes à contestation; elles sont assez fermes et avancées pour laisser fixer des dates avec quelque autorité.

I

L'évêque Adémar mourut en 1101, au début du XII[e] siècle. Sa tombe est identifiée par un *pitacium* de plomb (1), où son nom est gravé, sans la date de son décès, qui nous est connue par l'histoire. La plaque se lit ainsi :

HIC QIESCIT ADEMA
R⁹ EPISCOP⁹. ENGOLIS
ME ⁝

La majuscule est encore romaine. Au point de vue épigraphique, relevons ces particularités : I étant inclus dans Q donne *quiescit,* la terminaison *us* deux fois affecte la forme du chiffre 9, A et D sont conjoints dans A*demarus* et ME dans *Engolisme* (2) où I est

(1) Voir sur le *Pitacium* mes *Œuvres complètes*. t. X, p. 42 et suiv.

(2) Il y a bien *Engolisme* et non *Engolismensis*, qui est la forme ordinaire pour qualifier le siège; le substantif, nom de la ville, a été préféré à l'adjectif, qui indique plutôt le diocèse, prenant son appellation de la cité épiscopale.

enclavé dans L, et le point - milieu sépare les deux derniers mots : en manière de point final, trois sont superposés verticalement.

Le *pitacium* avait son utilité pratique, aussi le moyen-âge l'employa-t-il longtemps : exemple que nous ne devrions pas négliger de nos jours, car il tourne à l'instruction de la postérité.

De la crosse il ne subsiste plus que la pointe métallique, requise par la liturgie, l'évêque devant écrire avec elle sur le pavé de l'église lors de sa consécration les lettres des deux alphabets grec et latin (1), puis par le symbolisme, qui veut que le prélat, dans sa sollicitude pastorale, stimule la lenteur des retardataires pique les rebelles (2), cette pointe, seule subsistante, témoigne que la crosse tout entière était en bois, que la décomposition du cadavre a consumé.

La terminaison en volute n'est pas rigoureuse, puisque nous allons voir exceptionnellement la forme en tau, qui toutefois est plutôt abbatiale et cantorale qu'épiscopale. Cependant, à cette même date, on rencontre des évêques qui en ont usé ; ainsi, à Poitiers et à Limoges (3).

(1) « Pontifex...... cum extremitate baculi pastoralis scribit super cineres alphabetum græcum.... deinde simili modo..... scribit alphabetum latinum » (*Pontif*, *rom.*).

(2) Ce symbolisme a été exposé tant de fois qu'il suffit de le rappeler. Au XII[e] siècle, Sicard, évêque de Crémone, disait dans le *Missale :* « Pars ultima pungit, pungit acuta rebelles ».

(3) *Annal. arch.*, X., 177.

II

Le tau du XII[e] siècle est long de 0,145 millimètres, avec un diamètre de 0,02 centimètres. Sa traverse horizontale, également en bois, mais taillé à pans, est rehaussée d'un fenestrage sur chaque côté. Symboliquement, le tau (1) équivaut à la croix; il est donc l'emblème de la rédemption par le Christ et du salut procuré par son représentant dans l'ordre des pontifes. La double fenêtre qui orne sa nudité et simplicité rappelle la lumière spirituelle qui descend à la fois sur le peuple fidèle par ces deux intermédiaires : la vive clarté qui en résulte pour la foi puise sa source dans les deux Testaments, l'ancienne et la nouvelle Loi, qui furent effectivement pour le monde plongé dans les ténèbres de l'idolâtrie et de l'erreur de vrais foyers lumineux (2). Le tau avait donc son enseignement propre, comme la tradition en attribuait un à la crosse, qui est aussi un des signes de l'autorité et de la juridiction.

Les pans coupés ont leur valeur en archéologie, car ils accusent une transformation dans le cylindre qui brise son contour, ainsi que le faisaient, à la même date, les absides des églises (3), et aussi les volutes des crosses (4).

(1) Le mot manque dans le *Dictionnaire des antiquités chrétiennes* de Martigny, quoique sa présence soit rendue indispensable par les monuments et par ces textes : « Ipsa enim littera Græcorum *tau*, nostra autem T, species crucis » (Tertullian., *Advers. Marsion.*). « *Tau* littera speciem crucis demonstrat. » (Isidor., *de vocat. gent.*). — « Extrema *tau* (littera) crucis habet similitudinem » (S. Hieronym., *In Ezechiel.*, cap. IX).

(2) « Fenestra salvans duplex, scilicet ipse Christus, qui est fenestra mea vel etiam mundi hujus, et fenestra lateris ejus. » (Petr. Capuanus, *id litt. vs, art. 64*).

(3) A Rome, l'église de S. Jean à la porte latine, reconstruite au XII[e] siècle, a une abside à pans en dehors et un hémicycle en dedans.

(4) Crosse de la cathédrale de Poitiers, XIII[e] siècle (Rupin, *L'œuvre de Limoges*, fig. 619) ; la douille est cylindrique et la volute à pans.

III

(Planche I)

La première crosse émaillée date du premier tiers du XIIIe siècle. L'émaillerie n'y est qu'accessoire, pour remplir en bleu les intervalles du réticulé qui a été maintenu, bien qu'il n'ait pas pour but, comme antérieurement, de simuler les écailles du serpent, puisqu'au lieu du serpent traditionnel, symbole de prudence, la terminaison se fait en un feuillage à trois lobes, où l'on est autorisé à voir la floraison miraculeuse de la vierge d'Aaron (1). L'artiste a donc modifié le type qui lui était transmis ou plutôt il a fondu ensemble le modèle ancien, dont il ne comprenait plus le sens mystérieux et l'idée nouvelle qui cherche à éclore, comme le bourgeon au printemps. C'est la transition qui fera passer du serpent au fleuron, largement épanoui dans les crosses de Nancy, de Poitiers et d'Angers. Les rapprochements permettent de constater cette progression.

La frondaison continue sous deux autres aspects : les petits crochets, très espacés et minuscules, qui saillissent au dos de la volute, les tiges à feuilles et à pommes de pin, symbole d'immortalité, qui unissent l'œil et le repli du crosseron.

La douille, champlevée, est simplement couverte d'un réseau d'or (2) au fond bleu. Trois longs lé-

(1) C'est le signe de l'élection directe par Dieu. « Quem ex his elegero germinabit virga ejus..... Sequenti die regressus (Moyses) invenit germinasse virgam Aaron in domo Levi ; et turgentibus germinis eruperant flores, qui, foliis dilatatis, in amygdalas deformati sunt. » (*Numer.*, XVII, 5, 8).

(2) Le réticulé, à la fois sur la douille et la volute, se rencontre sur la crosse figurée dans Rupin, sous le n° 626 ; on y voit les trois lézards et la terminaison de la volute en triple fleuron.

PLANCHE I



Cliché de M. J. George

CROSSE DE L'ÉVÊCHE D'ANGOULÊME

zards (1), sans patte, arrondissent leurs queues sous le nœud et descendent, en criant : leur échine est semée de petites turquoises en émail bleu clair. La trinité du mal (2) fuit la main du pasteur qui l'expulse loin du troupeau.

Le nœud, légèrement aplati et découpé à jour, présente, comme ailleurs (3), séparés par un tore, deux groupes de dragons, aux yeux de turquoise, qui s'enlacent, la queue de l'un serrant la tête de l'autre : image de la force irrésistible du mal que l'évêque doit combattre.

La partie inférieure est donc mise en opposition avec la partie supérieure qui n'offre que des idées de bonheur, de miséricorde et de félicité.

La volute, avec sa crête feuillue et son réticulé, qui répète la décoration de la douille, s'implante dans le nœud, dont elle émerge, entourée à sa base d'une collerette de feuilles triangulaires et rayées. Au centre est rapportée une plaque polylobée, dont les huit lobes arrondis (4) donnent l'idée de la béatitude céleste, en même temps que leur contour dessine une espèce

(1) « Une petite croix d'or, d'ancienne façon,... et siet sur IIII lezars d'or. » (*Inv. du duc de Berry*, 1416, n° 7). Les lézards ne sont pas oubliés sur les crosses du Louvre et de Soissons ; Rupin, fig. 633, 634.

(2) Par opposition à la Trinité du bien, représentée par les trois bourgeons; l'une crée, l'autre détruit.

(3) Voir dans Rupin les crosses de Poitiers, de Spitzer et de Cluny, pl. XLVI, fig. 621, 623, 624.

Théophile les mentionne dans sa *Schedula diversarum artium :* « Cum diversis ferris fode campos quam profunde volueris, atque pertrahe in circuitu subtiliter flosculos, sive bestias, aves vel dracones collibus et caudis concatenatos » (III, 92).

(4) Le polylobé se constate sur la crosse de Cahors, dans Rupin, fig. 635.

d'auréole festonnée (1). Le champ, pointillé au burin, est semé de fleurettes cruciformes, qui disent la joie du paradis où siège depuis son Ascension l'humanité du Christ, Fils de Dieu, éternel comme son Père. Ses pieds nus posent sur un escabeau, en raison de son éminente dignité; sa droite levée bénit à trois doigts, au nom de la sainte Trinité; un manteau, jeté sur son épaule et ramené en avant, recouvre sa tunique ornée à l'encolure; une couronne à son front dénote sa royauté et sa main gauche appuie sur son genou le livre fermé des évangiles, qui contient sa doctrine. Il en résulte cette pensée grénérale que le Christ guide et enseigne ses fidèles par la voix du pasteur qu'il a mis à sa place pour régir une partie du troupeau.

Au revers, Marie, également couronnée et assise en majesté, tient, assis sur son genou gauche et vêtu de la longue tunique qu'elle lui a tissée, l'Enfant Jésus, auquel, nouvelle Eve, elle présente la pomme fatale, afin que, par sa bénédiction, il enlève la malédiction (2)

(1) Cette forme spéciale est évidemment inspirée par la verge d'Aaron, qui produisit des *amandes*. La liturgie est formelle sur ce point et on remarquera de suite son appropriation au Christ et à sa Mère, unis ensemble sur la crosse.

« Te lignum vitæ, sancto rosante Pneumate, parituram divini floris amygdalum, signavit Gabriel. » (*Séquence du IXe siècle*).

« Nux est Christus; cortex crucis,
Circa carnem pœna crucis;
Testa, corpus osseum,
« Carne secta Deitas
Et Christi suavitas
Signatur per nucleum. »

(*Séq. d'Adam de S. Victor*).

(2) Ex te ortus est sol justitiæ, Christus Deus noster, qui solvens maledictionem, dedit benedictionem et confundens mortem, donavit nobis vitam sempiternam. » (*Rép. de l'off. de la Nativité de la Vierge.*)

aux découpures de la collerette dont les feuilles sont plus élancées. Les rinceaux de la douille appelaient des courants analogues à la volute; on a préféré maintenir le réticulé, en faisant les mailles moins allongées et en l'amortissant en deux trèfles qui se succèdent (1). La crête n'a encore que des crochets courts et espacés. La plaque centrale, tapissée de fleurettes, s'allonge en ellipse, à la façon des sceaux gothiques, ogivés aux deux bouts (2). Le Christ y trône, bénissant à la manière latine et tenant dans un pli de son manteau le livre de vie : ses yeux sont deux gouttes d'émail. Son front est découronné.

Marie lui fait pendant sur l'autre face. Couronne en tête, car elle est reine, elle a aussi ces yeux d'émail, qui donnent à la physionomie de la dureté et au regard de la fixité. Son fils, assis sur son genou gauche, armé d'un livre fermé et bénissant, regarde la pomme fatale que sa mère lui présente.

La pensée est la même de part et d'autre; mais peut-être la divergence dans les détails dénote-t-elle un autre atelier, car il devait y en avoir plusieurs fonctionnant en même temps pour les besoins du commerce pratiqué sur une vaste échelle.

(1) Les rinceaux à la douille et le réticulé à la volute caractérisent les crosses de Poitiers et de Cluny (Rupin, fig. 623, 624).

(2) Voir l'analogue au Musée de Cluny (Rupin, fig. 629, 630).

PLANCHE III



Cliché de M. J. George

CROSSE DE L'ÉVÊCHÉ D'ANGOULÊME

V

(Planche III)

Nous sommes à la seconde moitié du XIII[e] siècle, en avant d'une trentaine d'années sur la première crosse. Le règne de saint Louis s'accuse par la richesse et l'abondance du décor ; aucune partie ne reste lisse et l'émail cesse à peu près de fournir son contingent, car la plus grande part est faite à la main de l'artiste, qui grave et cisèle. Malgré cette date avancée, on surprend les retards dans l'idée, qui n'abandonne pas si vite ces anciens modèles : le groupe de la volute est encore roman, de même que le réticulé à fond bleu de la douille, qui a perdu ses reptiles. Le nœud, moins hiératique, devient plus gracieux. Comme au calice d'Hervé, évêque de Troyes (1) et sur certains produits limousins, il se découpe en côtes, qu'égaient des turquoises simulées, montées en bâte ; ce nœud a été fabriqué en deux pièces, aussi la ligne médiane restée apparente choque-t-elle l'œil, habitué à moins de laisser-aller.

Les feuilles de la collerette sont allongées et plaquées, ce qui leur enlève l'aspect de couronne qu'elles affectaient auparavant. Le long de la volute court une crête, dont les crochets se touchent. Le cylindre est partagé en trois bandes parallèles : celle du milieu porte l'inscription et les deux latérales projettent à droite et à gauche leurs crochets repliés, que fait ressortir un fond pointillé.

L'écriture est la belle majuscule gothique et son texte est motivé par l'iconographie du motif central. Il porte,

(1) *Annal. arch.*, III, 206.

mais amplifié, le salut de l'ange à Marie (1), tel que l'Eglise le récitait alors, c'est-à-dire avec l'adjonction des paroles prononcées par S[te] Élisabeth et du souhait final. Le graveur ne savait évidemment pas le latin, car il l'a estropié : ou sa mémoire a été infidèle, ou il a mal lu la copie qui lui avait été remise. Voici le relevé exact des deux lignes, la suite se prolongeant à la partie postérieure, marquée d'une *croix de par Dieu*, comme s'il s'agissait d'un commencement de phrase.

† AVE MARIA : DE : GRACIA PLENA : DOMINVS : TESCVM : BENEDICTA TVS :
† V MILIERIBUS : ET : BENDIC : TUS : FRURUC : TVS : VENTRITUI : AMEN

On ne peut pas être plus irrégulier. *Ventri tui* fait un seul mot, tandis que *benedictus* et *fructus* sont partagés en deux. La ponctuation varie : tantôt il n'y a pas de point-milieu, tantôt on en trouve deux ou trois. *De,* interpolé entre *Maria* et *gracia,* pourrait faire soupçonner *Dei mater*, mais je n'y crois guère. *Tescum* est non moins barbare que *milieribus* et *tus* pour *tu; in* est remplacé par un V, qui ne signifie rien. *Fructus* est singulièrement écrit : après l'initiale viennent U et R superposés, ce qui répète la syllabe *ru*. Ce côté est vraiment défectueux et impardonnable : l'ouvrier n'était donc pas surveillé ni corrigé et sa besogne, bonne ou mauvaise, s'acceptait les yeux fermés (2).

(1) La crosse du Louvre porte simplement : AVE MARIA GRA PLENA. On a interprété le troisième mot GRA [*tia*]; d'après la formation habituelle des mots contractés, la restitution scientifique est GR (*ati*) A.

(2) J'ai lu sur une crosse en ivoire peint (XIII[e] siècle) de la collection Gounelle, à Paris : AVE . MARIA . GRACIA . PLENA . DOMINVS . TECVM . BENEDICTA . TV . IN . MVLIERIBVS . ET . BENEDICT .

La volute, toute verdoyante de sa parure printanière où les feuilles ne sont pas complètement épanouies, ne pouvait manquer de s'amortir en triple feuille naissante : la tradition nouvelle l'exigeait pour ainsi dire et déjà nous l'avons constatée deux fois.

L'Annonciation (1) remplit l'œil de la courbe, qui n'a qu'un repli. Il s'en dégage une tige, arbre ou fleur, qui indique que la scène se passe dehors, non dans un intérieur ; le moyen-âge a préféré ce mode avant d'en venir à la représentation d'une scène au dedans d'une habitation. L'ange Gabriel, ailé et pieds nus, à cause de sa nature aérienne ; ses ailes sont baissées momentanément, et ses cheveux, courts au sommet de la tête, forment une large boucle sur le cou. Il relève de la main gauche son manteau qui aurait pu le gêner dans sa marche, et de l'index levé, il raisonne ou montre le ciel qui l'a député. Marie, en sa présence, s'est levée de son siège, meuble monumental, aux cornières torses et dont les côtés sont agrémentés de fenêtres géminées sur trois rangs. Voilée, drapée dans son manteau qu'elle relève sur ses bras à la façon de la chasuble, elle regarde étonnée l'envoyé céleste, à qui elle a exprimé son hésitation et qui insiste. Sa main droite tendue fait le geste de la surprise ; celui de la gauche, au contraire, en se posant sur la poitrine, est une marque d'acquiescement à la volonté de Dieu sur elle qui vient de se manifester si clairement.

Ce n'est ni par hasard ni par fantaisie que l'Annonciation figure au sommet d'une crosse. Elle dit tout d'abord l'initiation à la vie divine et la rédemption, après la chute, par l'humanité du Sauveur. Au moyen

(1) Ce sujet orne la crosse de Maurs (Cantal) : Rupin, fig. 628.

âge, on l'appelait *La Bonne nouvelle* (1), nom qui est demeuré à une église de Paris dédiée à ce mystère. L'ange est le porteur de cette nouvelle, l'évêque est aussi un ange (2), chargé d'instruire son troupeau des vérités de la foi. Marie est son prototype; mère, elle enfante le Sauveur; prêtre, elle l'offre en sacrifice. Tel sera désormais le rôle du pontife; père selon la grâce et pouvant dire avec S. Paul à ses enfants : « *Filioli mei, quos iterum parturio donec formetur Christus in vobis* (3) » ; sacrificateur par excellence, priant la sainte victime, descendue sur l'autel à sa voix, pour ses propres fautes et celles des fidèles auxquels il sert d'intermédiaire auprès de Dieu. Et comme Marie, à l'instar du pontife suprême, il doit apparaître à tous, saint, innocent, séparé des pécheurs (4).

Cette langue liturgique, qui informe l'art aux hautes époques, est véritablement suave et délicieuse. L'esprit se complaît à cette nourriture, raffinée peut-être, mais exquise.

Il y a autre chose qu'un symbolisme frappant : la crosse a aussi son côté historique. Il y a là comme un écho de la prière populaire que S. Dominique, au début de ce même siècle, a popularisée par l'institution du Rosaire. Aussi convient-elle à un prélat pieux, entrant dans cette croisade qui devait aboutir à l'extermination de l'hérésie Albigeoise. « *Gaude, Virgo Maria* »,

(1) Au moyen-âge, on chantait cette prose :

« Verbum bonum et suave,
Personemus illud Ave,
Per quod Christi fit conclave
Virgo, mater, filia ».

(2) *Apocal.*, II, 1.

(3) S. Paul. *Ad. Galat.*, IV, 19.

(4) « Talis enim decebat ut nobis esset pontifex, sanctus, innocens, impollutus, segregatus a peccatoribus et excelsior ex his factus. » (S. Paul, *Ad. Hebr.*, VII. 26).

pouvons-nous redire après l'Eglise dans le Petit office, « *quia sola hæreses interemisti* ».

J'insisterai sur un détail, parce qu'il a donné lieu à une sotte et grossière interprétation de la part de Jules Geynet, inspecteur des monuments historiques de la Charente, qui s'obtinait à « reconnaître un *phallus* dans la tige qui se détache de la volute » et qui demandait en conséquence qu' « un monument si grotesque ou si naïf » fût « désormais enfoui dans une tombe qu'il est à souhaiter que l'on ne viole plus ». « Grand scandale! L'autorité ecclésiastique s'inquiète. Elle résiste à toutes les explications de M. l'inspecteur, l'intervention de M. le Préfet devient inutile. Ordre est donné de renverser, d'enfouir à jamais la crosse étrange ». On se calma, mais seulement quand les archéologues compétents eurent parlé et remis à sa place le malencontreux interprète.

Les deux personnages sont séparés par un arbre, comme on les faisait au moyen-âge : tige tordue, tête en boule, sans distinction de branches, mais avec feuilles appliquées. La simple comparaison avec les monuments du même temps, disait de suite ce qu'il en était. Mais l'ignorance est hardie. Michon et Didron protestèrent aussitôt, dans les *Annales archéologiques,* 1846, t. V, p. 58-69.

Cette crosse a été publiée dans la *Statistique monumentale de la Charente,* p. 312 : « Le travail, dit le docte écrivain, m'a paru dater du XIII[e] siècle... On trouva cette crosse dans un petit coffre de plomb, avec différents débris d'ornements épiscopaux et quelques ossements que l'on croit être les restes du corps du comte Jean... Le musée du Louvre possède deux ou trois crosses du moyen-âge, qui ont des sujets analogues... S'il y a quelque symbolisme dans cette tige..., c'est celui de la fleur de Jessé, dont parlent les prophètes,

qui devait sortir de sa racine et figurer le Sauveur du monde. »

J'accepterais volontiers cette explication du *Virga Jesse floruit,* qui est un texte liturgique; mais je préfère y voir un souvenir de la tradition qui plaçait dans un jardin le lieu de la scène de l'Annonciation, d'autant plus que cette tige est accompagnée de deux rinceaux qui sortent de la volute.

VI

Une hampe de bois, qui ne dépasse pas la fin du moyen-âge, reste privée de son couronnement. Elle est curieuse en ce que le même écusson s'y répète plusieurs fois, du haut en bas. L'écu ogivé porte : *d'argent, à une croix pleine de gueules ;* il est sommé d'une crosse jaune, tournée en dedans. Ce sont évidemment les armoiries de l'évêque qui commanda cette crosse pour son usage personnel et qui ne s'en sépara même pas dans sa tombe (1).

VII

Ici se termine mon programme, mais je serais certainement incomplet si je n'ajoutais, en manière d'appendice, deux crosses Angoumoisines, quoiqu'elles aient été déjà décrites et figurées dans le *Bulletin* de la Société. Similaires de date, de style et de provenance,

(1) « Item, ung baston couvert d'argent.... et au-dessouz de la pomme garnie de pierres de petite valeur et au dessoubz desdictes pierres quatre escussons. » (*Inv. de la cath. d'Auxerre,* 1531).

La hampe est armoriée à la crosse d'ivoire de l'abbaye d'Estival, reproduite de grandeur naturelle, dans le *Bâton pastoral,* par le P. Martin, pl. XVIII.

elles me fourniront l'occasion d'observations et même de rectifications. L'archéologie a tout à gagner à ces comparaisons.

La crosse trouvée à Beaulieu, en 1845, a été offerte en 1868 au musée de Cluny, par le Dr Gigon (sa place eût été mieux au musée de la ville) et décrite par M. de Rochebrune, dans le *Bulletin* de 1868-1869, p. 755-759, et reproduite en chromo à la planche XII. L'auteur l'estime « du XIIe siècle » : en cela, il se trompe, comme suffit à le démontrer l'emploi des crochets et le style des rinceaux gravés sur la plaque. Nous sommes en plein XIIIe siècle, aux alentours de 1230. Je ne perdrai pas mon temps à relever d'autres incorrections de langage, mes affirmations fixeront nettement la vérité que je me plais à rétablir.

De la crosse il ne reste que la volute, sans ses appuis ordinaires, nœud et douille, qui sont probablement restés dans le sarcophage mal fouillé. Du moins, on voit de quelle façon elle s'emmanchait, à l'aide d'une pointe à section quadrangulaire.

La courbe, après un sommier uni, présente le réticulé habituel, émaillé de bleu; sa crête, en cuivre doré, qui forme l'armature des deux pièces conjointes, est décorée d'une succession de crochets peu développés et son extrémité se prolonge en deux tiges feuillues qui s'appuient en deux endroits à l'intrados de la volute pour en assurer la solidité et aussi celle de la plaque centrale, contrebutée en vis-à-vis par une autre tige tréflée.

La plaque est de forme elliptique, coupée aux deux bouts, comme si elle pénétrait dans le crosseron. Cette auréole, car telle est sa signification précise, est tapissée d'une courbe de rinceaux, un peu maigre, chargée, d'après les idées du temps, d'exprimer les joies du para-

dis, à qui l'on donnait de préférence l'aspect d'un jardin à végétation plantureuse.

Comme sur les crosses n°s 1 et 2, les deux faces de l'auréole montrent, en fort relief doré, les habitants du ciel, le Christ et sa Mère. Le Sauveur, assis sur un trône en console, pose ses pieds nus sur un escabeau; il porte le double vêtement, insigne de la royauté, tunique longue et manteau; sa droite levée fait le geste de la bénédiction latine, au nom de la Sainte-Trinité, rappelée également par les trois fleurons de sa couronne gemmée; sa gauche appuie sur son genou l'évangile qu'il a apporté au monde pour l'éclairer et dont la riche couverture reluit de pierres précieuses; la figure, encadrée de longs cheveux et barbue, est grave et sévère, surtout avec les gouttes d'émail noir qui perlent aux yeux; l'artiste n'a pas oublié, en arrière de la tête, le nimbe crucifère qui atteste sa divinité.

Marie trône également en reine, avec la couronne et le manteau; le voile pudique atteste sa virginité, comme le nimbe festonné sa sainteté. De la gauche, elle tient l'Enfant Jésus, vêtu d'une tunique et assis de côté sur son genou. Elle lui présente, nouvelle Ève, la pomme qui a perdu le monde, qu'il va racheter par sa bénédiction. Ses pieds chaussés, comme le prescrit l'iconographie, ont aussi pour support un escabeau sans ornements.

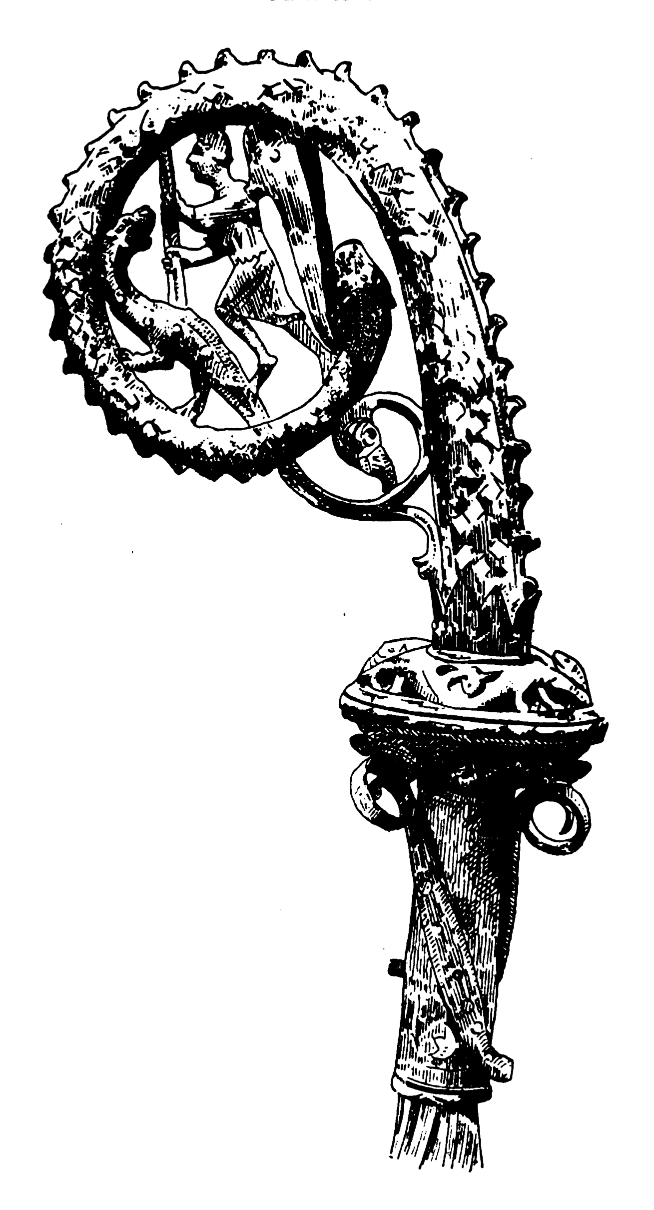
VIII

(Planche IV)

La crosse, découverte en 1897, dans le cloître de l'abbaye de Saint-Amant-de-Boixe, figure, la même année, dans le *Bulletin,* p. XLIX, t. IX. Elle n'offre rien de particulier que nous ne connaissions déjà.

Société Archéologigue et Hitorique de la Charente

PLANCHE IV



Crosse de Saint-Amant-de-Boixe

Sur la douille, égayée de rinceaux, descendent trois lézards apodes, la queue enroulée et le dos couvert longitudinalement de perles d'émail turquoise. Au nœud, percé à jour, s'entrelacent des dragons.

D'une collerette feuillagée, en couronne, s'élance la volute, terminée par une tête de dragon, aux oreilles dressées, ce qui prouve que, dans l'idée de l'orfèvre, le réticulé or et bleu simulait ses écailles. Sur la crête se succèdent des crochets, très rapprochés et peu saillants.

La volute est remplie par le combat de saint Michel contre le démon. Jeune et imberbe, les ailes baissées, vêtu d'une tunique courte pour être plus libre dans ses mouvements, les pieds nus en raison de la mission qu'il a reçue du ciel, il enfonce à deux mains son épieu dans le corps du dragon infernal. Celui-ci se retourne vivement comme pour le mordre, mais il ne peut l'atteindre ; ses pattes, à griffes vigoureuses, s'accrochent à la volute, sa longue échine est constellée de turquoises et sa queue, très agrandie, se bifurque en un double envoûtement feuillagé qui l'assujetit au crosseron.

Cette crosse, d'évêque ou d'abbé, car on ne faisait pas de différence entre eux pour l'insigne, révèlé un sens mystique très profond. Le prélat, à l'instar de l'archange, a ici-bas une double mission à remplir vis-à-vis de ses sujets : combattre le démon qui les attaque et, ainsi délivrés, leur ouvrir les portes du ciel (1).

Elle est restée au lieu de sa découverte, où bien peu de personnes pourront la voir et l'étudier. Nous lui

(1) A l'offertoire de la messe des morts, je signale cette double pensée : « Domine, Jesu Christe, rex gloriæ, libera animas omnium fidelium defunctorum de pœnis inferni et de profundo lacu; libera eas de ore leonis, ne absorbeat eas tartarus, ne cadant in obscurum, sed signifer sanctus Michael repræsentet eas in lucem sanctam. »



souhaitons de venir augmenter le groupe si important des crosses d'Angoulême.

L'auteur de l'article opine pour « le commencement du XIIIe siècle ». Qu'il ne craigne pas de descendre plus bas, vers le milieu de cette période brillante, vers 1240.

X. BARBIER DE MONTAULT.



L'ÉGLISE

SAINT-PIERRE

DE

LA ROCHEFOUCAULD

La ville de La Rochefoucauld, pour l'élargissement de la rue du faubourg de la Basse-Ville, a démoli récemment une partie de l'abside de l'église Saint-Pierre.

Nous avons pensé qu'il y avait quelque intérêt à conserver dans le *Bulletin* de la Société archéologique le souvenir de cette vieille église. C'est dans ce but, et comme document de statistique monumentale, que nous avons rédigé ces notes, complétées par la reproduction de quelques-uns de nos clichés photographiques.

Nous n'entrerons pas dans l'histoire de cette église qui a été esquissée par plusieurs (1); nous nous bornerons à sa description architecturale.

(1) Voir : Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, p. 317; — *Bull. Soc. arch. Charente*, 1862, p. 229; 1888, p. LXVI; 1890, p. CXVIII; — Marvaud, *Etudes hist. sur l'Angoumois*, p. 224; — Quénot, *Statist. de la Charente*, p. 140; — Munier, *Essai d'une méthode générale*, II, p. 416; — Abbé Nanglard, *Pouillé hist. du dioc. d'Angoulême*, II p. 364; — Godefroy et Bauhain, *Château de La Rochefoucauld*, planches; — Abbé Léandre Poitou, *Première visite pastorale de Mgr Mando à La Rochefoucauld: Rapport de M. le Curé*; — Abbé Maratu, *La Rochefoucaud (Semaine religieuse d'Angoulême*, 1892, p. 773).

L'église Saint-Pierre de La Rochefoucauld présente une orientation normale de l'est à l'ouest.

Elle était déjà en triste état à la date du 28 prairial an IV, ainsi que le montre le procès-verbal suivant (1).

« .... En conséquence nous nous sommes....... trans-
« portés au devant du batiment de l'église de la Basse Ville,
« bien national,..... située audit lieu de la Basse Ville,
« confrontant d'un costé, où est l'entrée de laditte église, à
« une petite place publique, cervant autrefois de cimetière
« à la paroisse de la Basse Ville..... d'un bout à la rue
« qui conduit de la ditte église au pont du châteaud.......

« Etant entree dans l'intérieur du batiment nous avons
« vu qu'il formait un carré long qui cependant sarrondit
« à une des extrémités ou autrefois était place le cœur; que
« sur le mesurage que nous avons fait il s'est trouvé de
« soixante six pieds de long, vingt cinq de large, sur vingt
« huit de hauteur a compter du sol aux sablieres

« Que les murs sont de deux pieds huit pouces d'epais-
« seur

« Que le mur de lemplacement ou etait autrefois le cœur
« dans la longueur de vingt trois pieds, dans sa hauteur et
« dans toutes ses parties est construit en cartelage, que le
« surplus des murs des deux costée jusques au bout ou le
« batiment a une figure quarrée sont construits en bon
« moislon et à chaud et sable; que le mur qui se trouve au
« bout de cette partie et qui joint au citoyen Foucaud est
« lezardé, construit de tres mauvaises especes de pierre
« menaçant ruine et ayant besoin d'être promptement
« reconstruit

« Quautre fois cette église était pavée en pierre de taille.
« Le pavé ayant été leve pour en extraire des terres qui ont
« été employees à la fabrication du salpetre et qui ne ont
« point été raportée; que le sol est bas d'un pied et demi
« au dessous le seuil de la porte d'entrée, et du niveaud de

(1) *Archives départementales de la Charente*, Série Q, Biens Nationaux, La Rochefoucauld 11.

« la place publique qui est au devant; qu'il existe dans ledit « batiment une quantité de pierre qui formaient autrefois le « pavé, mais une grande quantité ont été cassées.....

« Qu'il y a dix croisées tres-étroites servant à éclairer le « batiment et qui prennent jour sur les proprietes confron- « tantes, que les croisées sont placées à des hauteurs ine- « galles

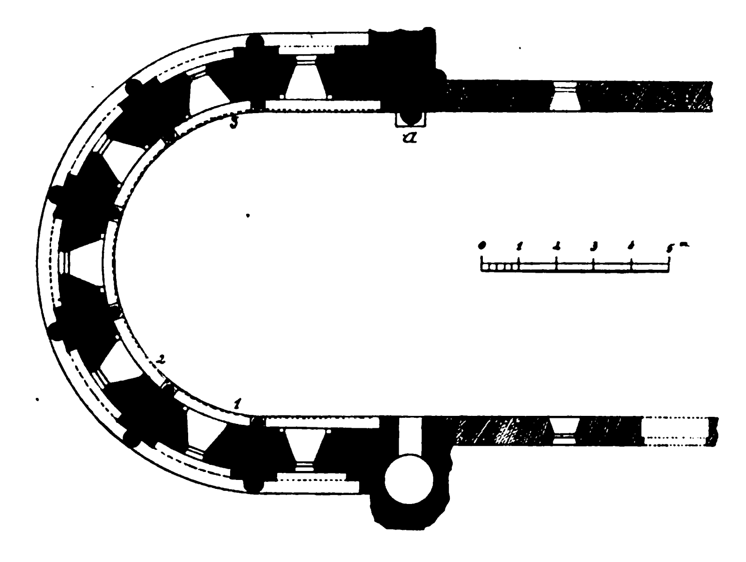
« Que le haut de l'eglise est garni en lhitage qui s'est « pourri par défaut de couverture, les planches tombant à morceaud.......... »

Ainsi, comme aujourd'hui, Saint-Pierre n'avait plus de voûtes, remplacées par un tillage, plus de murs anciens de la nef au nord et au sud; le mur ouest menaçait ruine et seuls les murs de l'abside étaient debout. Les voûtes, détruites par les protestants en 1570 (1), ne furent jamais rétablies, et nous n'avons vu de tillage qu'au-dessus de l'abside. Le mur ouest a été refait, il y a quelques années, et les murs nord et sud l'ont été au commencement du XVIIIe siècle, à en juger par la porte d'entrée, qui rappelle celle du couvent de Chavagnes, rue de Paris, et du noviciat Sainte-Marthe, rue Turenne, à Angoulême (2).

Les dimensions intérieures que nous avons trouvées sont à peu près celles du procès-verbal précité : largeur de la nef et de l'abside 8^{m}07, — longueur totale 21^{m}85 (savoir, pour la nef 14^{m}70 et pour l'abside 7^{m}15). La comparaison de ces dimensions avec celles des autres églises de l'Angoumois, prouve que Saint-Pierre était petite en longueur (près de 22 mètres contre environ 29 mètres pour la moyenne des églises), tandis que la largeur était grande (8^{m}07 contre 6^{m}10 en moyenne).

(1) *Bull. Soc. arch. Charente*, 1851, pp. 51, 54; 1870, p. 409.
(2) *Bull. Soc. arch. Charente*, 1898, pp. 19, 98.

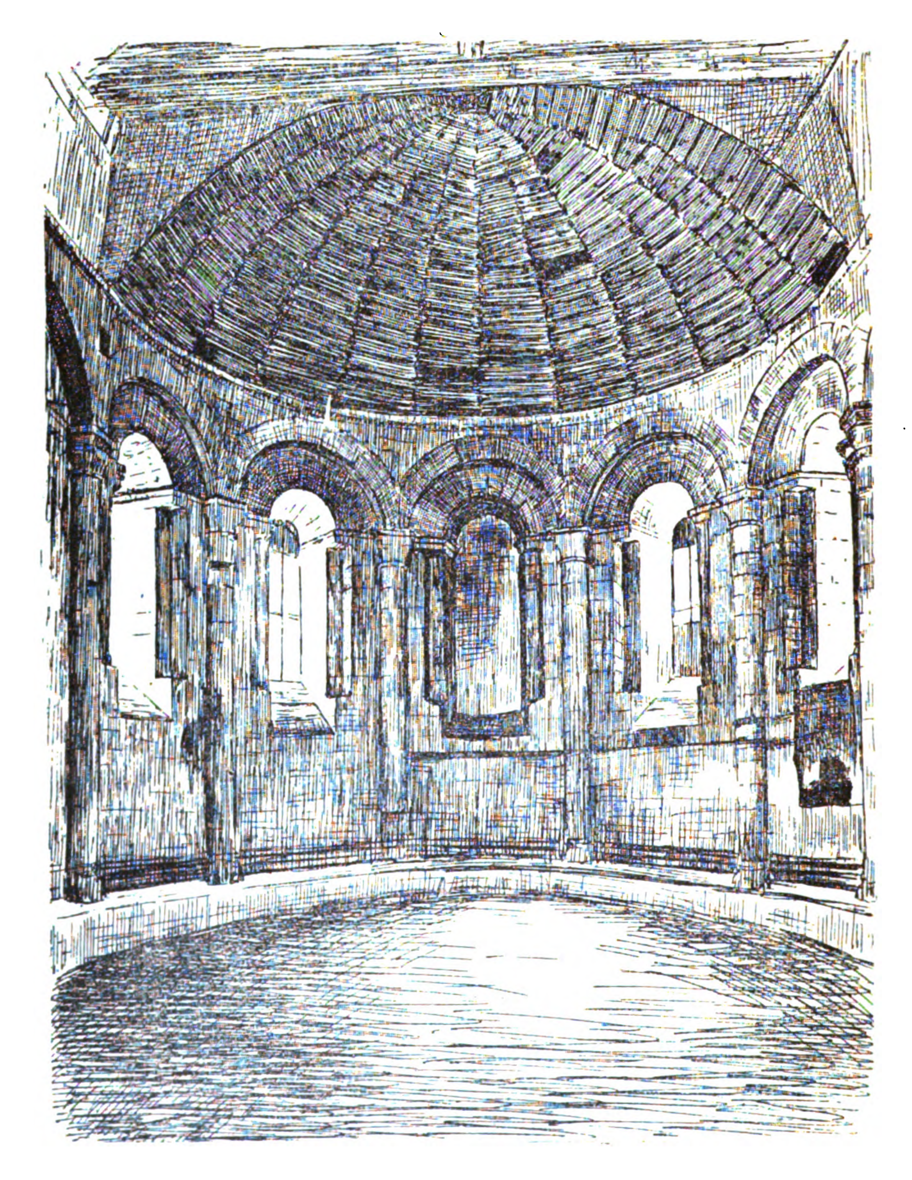
La forme est celle habituelle de la région, une nef rectangulaire avec abside semi-circulaire ; mais, à la différence de la plupart des autres églises, entre la nef et l'abside il n'y a pas eu de clocher sur coupole. Un débris de cage d'escalier, qui se voit encore sur le mur nord à l'extérieur, fait supposer qu'il existait seulement un petit clocher latéral comme à L'Isle-d'Espagnac et à Linars. A la partie supérieure de cette cage d'escalier était une porte, ouverte probablement après



Plan de Saint-Pierre de La Rochefoucauld

l'effondrement des voûtes, et donnant accès sur le plafond de la nef, au-dessous de la toiture.

Divers motifs peuvent expliquer l'absence d'un haut clocher. D'abord, devant être sur plan sensiblement carré de 8 mètres de côté, il aurait couvert plus de la moitié de la nef, ce qui eut donné à l'édifice un aspect disgracieux. Ensuite, un clocher élevé eut commandé partie de l'enceinte du château féodal voisin, ce qui eut pu,



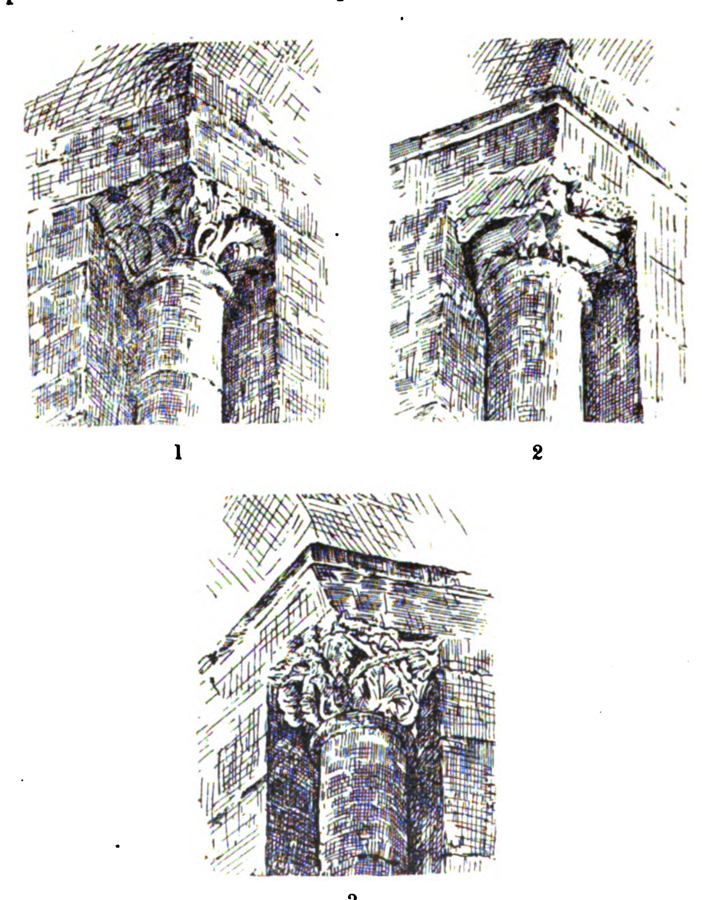
Intérieur de l'abside

dans certaines circonstances, être un danger. Enfin, on pourrait peut être encore ajouter la considération suivante : les clochers n'étaient pas seulement destinés à recevoir les cloches ; au moyen âge, dans la pensée de ceux qui les édifiaient, ils étaient le signe visible de la puissance des églises, de même que les donjons étaient la marque de la force et de la puissance des châteaux (1) ; or, Saint-Pierre étant une dépendance du château, on peut comprendre que le seigneur n'ait pas laissé élever, à une distance aussi rapprochée, une tour rivale, d'une masse imposante.

L'abside, à l'intérieur, était séparée de la naissance de sa voûte par un cordon mouluré, avec, au milieu de son épaisseur, une ligne de carrés en creux. Elle était divisée verticalement en sept parties par six demi-colonnes, surmontées de chapiteaux non sculptés recevant les retombées d'arcades plein cintre. Nous avons retrouvé cette disposition dans presque toutes les églises des anciens archiprêtrés de Pérignac et de Jurignac, et aussi à Vars, mais elle n'est pas commune. Elle rompt heureusement le nu du mur absidial. Les bases reposaient sur un soubassement, et elles présentaient deux tores, le plus élevé plus petit, séparés par une scotie : ces moulures se profilaient tout le long du mur. Chaque arcade était percée par une fenêtre de moyenne dimension par rapport à celles des autres églises ; ces fenêtres étaient accostées, intérieurement seulement, de deux colonnettes surmontées de chapiteaux qui devaient être sculptés, les trois qui subsistaient l'étant. Seul, Roullet dont l'abside a pourtant 11^{m}30 de longueur, a autant de fenêtres. L'église Saint-Pierre était donc très éclairée.

(1) Voir Viollet-le-Duc, *Dictionnaire Architect.*, Clocher, p. 286.

Le premier chapiteau des fenêtres de l'abside, marqué 1 sur notre plan, est formé de feuillages; il n'appelle aucune observation particulière.



Chapiteaux de l'abside.

Celui marqué 2, est un lion à deux corps, tête sur l'angle supérieur, dont la langue double se développe sur chaque face en feuillage. Nous retrouvons ce sujet, avec une facture analogue, à Plassac, sur l'extérieur

de la fenêtre centrale de l'abside, du côté nord, — et, presque identiquement traité à Roullet, à l'intérieur, sur la première fenêtre du mur sud de la nef, — ainsi qu'à Saint-Pierre d'Angoulême, aussi à l'intérieur, côté nord, sous la troisième coupole.

Le numéro 3 est formé d'une palmette, au milieu de la partie inférieure de chaque face du chapiteau, avec deux tiges en sautoir au-dessus, s'épanouissant en feuille. On en retrouve encore d'assez semblables, à Bécheresse, sur le chapiteau nord de l'arcade du rez-de-chaussée de la façade, et à Plassac, également sur la façade, à l'arcade nord du premier étage, — et un autre, plus semblable, à Roullet, à côté du précédent et sur la même croisée.

Cette coïncidence est curieuse et fait supposer, sinon un même sculpteur, au moins l'utilisation des mêmes dessins. Si l'on comprend très bien en effet que le lion à deux corps, comme tous les sujets à sens symbolique, soit reproduit par des sculpteurs n'ayant aucun lien entre eux, on ne conçoit guère sans l'explication que nous donnons, qu'il puisse y avoir une similitude aussi parfaite pour le sujet traité sur le chapiteau 3, qui ne constitue qu'un simple décor.

De la nef primitive, il ne reste qu'une demi-colonne engagée (marquée *a* sur le plan), très élevée, avec chapiteau non sculpté, destinée à recevoir la retombée d'un arc. Le cordon décoré de carrés en creux, qui sépare l'abside de sa voûte, se prolonge sur le tailloir de ce chapiteau ; et son amorce se voit aussi sur le fragment qui subsiste de l'ancien mur nord, ce qui permet de supposer qu'il se retrouvait à la naissance de la voûte de cette partie de l'église. Cela permet de dire, en outre, que la nef et l'abside prèsentaient la même élévation, et, par suite, que la couverture de Saint-Pierre était une voûte en berceau, coupée par des arcs doubleaux,

trois probablement comme à L'Isle-d'Espagnac, où la longueur de la nef, 15 mètres, était presque égale.

Le soubassement, qui soutenait les demi-colonnes de l'abside, s'étend sous la demi-colonne de la nef; il se continue encore un peu au delà. Il est probable qu'il entourait l'église et qu'il supportait des pieds-droits sur lesquels reposaient des arcs formerets analogue à ceux de l'abside : si bien que la nef rappelait celle de Vilhonneur et de la plupart des églises de la vallée du Bandiat. En outre, comme à l'extérieur, les moulures formant la base des colonnes s'étendaient, sur tout le périmètre, au-dessus du soubassement.

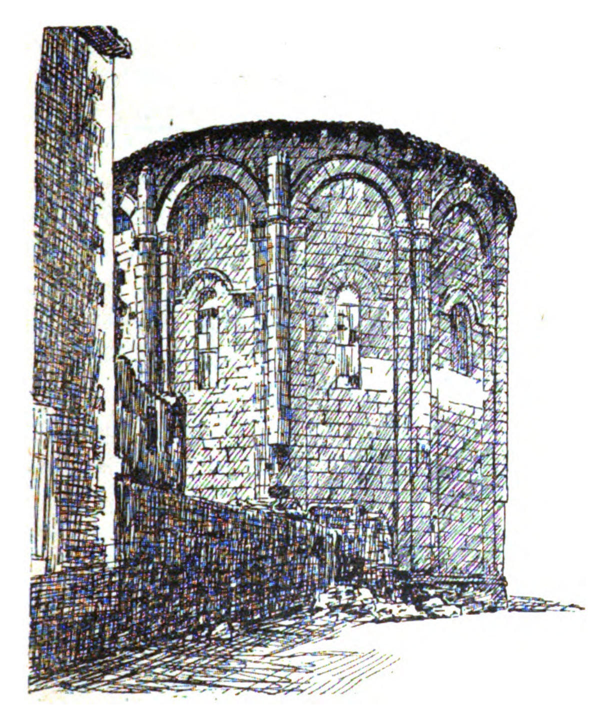
Aucun élément ne nous permet de dire comment étaient, à l'extérieur, les murs de la nef.

Il y lieu toutefois de faire une remarque quant à la partie sud. Au commencement de l'abside, on trouve un tronçon de mur d'une grande épaisseur, et à sa jonction avec le mur de la nef, dans l'angle ouest, une demi-colonne avec son chapiteau est encore en place. De ce tronçon de mur et à la hauteur de l'église elle-même, part une voûte dont les premières assises sont très visibles ; son diamètre devait être assez grand et elle était renforcée par un arc doubleau reposant sur le chapiteau de la demi-colonne.

Il nous semble hors de doute qu'il y avait là, non pas une arcade aveugle destinée à orner la partie extérieure du mur de la nef, mais une voûte véritable, recouvrant une certaine surface. Quelle était cette partie couverte ? Il n'est pas probable qu'il y eut là de transept, car, l'intertransept de l'église eut présenté une coupole, et les raisons que nous avons exposées plus haut au sujet du clocher nous semblent suffisamment probantes. Peut-être était-ce une chapelle latérale ? Peut-être même une chapelle particulière du

château ? Le peu de débris qui restent en place ne nous permettent pas de résoudre la question.

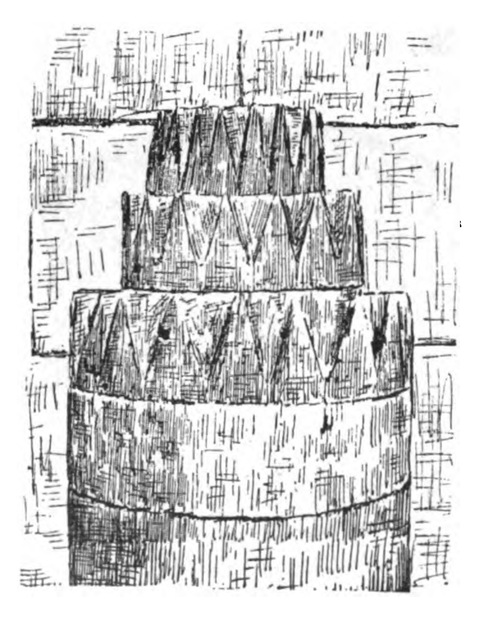
A l'extérieur de l'abside, en face des colonnes du chœur, des pieds droits, renforcés au milieu par une demi-colonne et formant comme six contreforts rectan-



Extérieur de l'abside.

gulaires, recevaient la retombée d'arcs plein cintre. Le tout reposait sur un soubassement ; et comme à l'intérieur, la base de la colonne, était formée de deux tores, ceux-là de grosseur sensiblement égale, et d'une scotie, se continuant sur les pieds-droits et sur le sou-

bassement. Les pieds-droits se terminaient, au-dessus d'un boudin, par un tailloir orné de carrés en creux; ce décor entourait également la colonne. Une archivolte ornée tantôt de billettes, tantôt de clous à quatre branches, décorait les croisées et se prolongeait horizontalement jusqu'aux pieds-droits. Les demi-colonnes s'élevaient jusque sous l'entablement du toit, qui n'exis-



Couronnement des colonnes extérieures de l'abside.

tait plus, mais dont la présence était démontrée par une ligne de corbelets sur le pourtour de l'abside. Elles se terminaient, non par un chapiteau, mais par trois étages de dents-de-scie verticales, en retrait les uns des autres, formant comme une pointe hérissée (1).

(1) Notre collègue, M. Favraud, a obtenu pour notre musée, une tête de colonne et des spécimens des moulures extérieures. (Voir *Bull. Soc. arch.*, 1900, p. CXVIII.)

C'est, dans notre département, l'un des rares exemples où la colonne isolée ne supporte rien et soit employée seulement comme contrefort (1). Nous ne l'avons vue ainsi utilisée que dans les deux églises voisines de Bunzac et de Rivières ; mais là elle est couronnée par un cône.

La combinaison des lignes verticales et horizontales est d'un bel effet, à la fois sobre et gracieux.

L'ensemble de l'abside rappelle beaucoup celle de Champagne-de-Blanzac ; mais, dans cette église, les colonnes se prolongeant jusqu'à l'entablement et semblant le supporter, paraissent remplir leur rôle normal de support. On peut voir là une application de ce principe que dans les ouvrages d'architecture la solidité doit être non seulement réelle mais apparente (2).

L'appareil employé à Saint-Pierre pour la construction de l'abside varie pour la hauteur de 28 à 35 centimètres et pour la largeur de 40 à 55 centimètres, les dimensions qui se retrouvent le plus souvent étant de 33 et 45 centimètres.

Extérieurement, les murs de l'abside et de la nef du côté nord présentaient encore l'emplacement d'une litre funèbre, avec, de distance en distance, de grands panneaux rectangulaires pour recevoir les armes du seigneur ; des traces de litre se trouvaient aussi à l'intérieur (3).

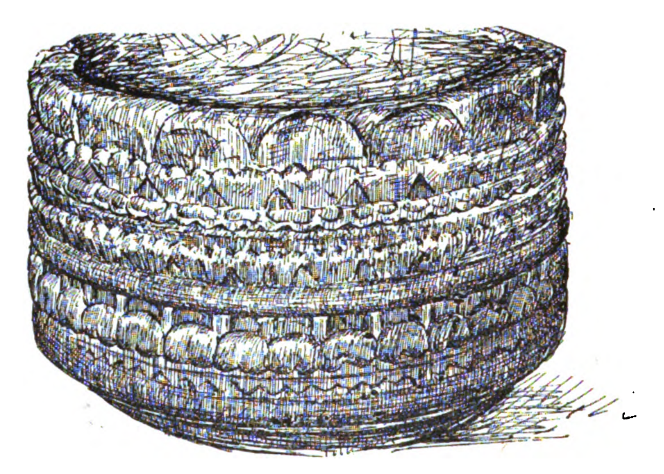
Les fonts baptismaux, de 0m49 de hauteur et de 0m81 de diamètre, sont intéressants. De forme cylin-

(1) Voir Viollet-le-Duc, *Dictionnaire architect.* Colonne, p. 493; Contrefort, p. 284.

(2) Voir Charles Blanc, *Grammaire de Arts du dessin,* Architecture, chap. III.

(3) Voir Souchet, *Coutumes d'Angoumois*, I, p. 21.

drique, ils sont décorés, sur tout le pourtour, de bandes horizontales formées de festons, de cœurs et de palmettes, que séparent des boudins et des filets.



Fonts baptismaux

A l'intérieur, était une plaque de marbre noir de 0m 515 sur 0m 42, portant l'inscription suivante en lettres dorées :

CY GIST LE CŒVR
DE TRÈS HAVTE
ET TRÈS ILLVSTRE
MADAME ANDRÉE
DE VIVONNE DVCHES-
SE DE LA ROCHEFOV-
CAVLD QVY MOVRVT
A VERTEVIL LE XIX
D'AVRIL MIL SIX CĒS
SOIXANTE ET DIX
Priez Dieu por son Ame. (1)

(1) Les fonts baptismaux et la plaque ont été recueillis par un de nos collègues, à l'obligeance duquel nous devons de les connaître.

Maintenant, quelle date assigner à l'église que nous venons de décrire, ou plutôt à son abside, qui, ainsi que nous l'avons dit, est la seule partie ancienne?

A défaut de document écrit la concernant spécialement, on ne peut la déterminer, d'une manière approximative, que par l'étude des divers membres de son architecture et par des comparaisons avec d'autres églises.

Les églises de Champagne-de-Blanzac, de Bécheresse, de Bunzac, de Rivières, avec lesquelles nous avons signalé certains points de ressemblance, sont relatées les trois premières dans une bulle de 1110 (1), la dernière, dans deux chartes de 1090 (2). Ces dates ne sont point celles de la construction des églises actuelles mais elles ne constituent pas moins un renseignement utile. La largeur de la voûte de Saint-Pierre, preuve d'une plus grande expérience de la construction, dénote qu'elle est d'une époque un peu moins ancienne que les églises précitées. D'un autre côté, la partie de la cathédrale d'Angoulême où se trouve le chapiteau similaire, si elle est due à l'évêque Girard II, serait d'environ 1120 (3).

En tenant compte de ces divers éléments d'appréciation nous placerions la fondation de Saint-Pierre de La Rochefoucauld vers la fin du premier quart du XII[e] siècle.

A. Guérin-Boutaud. J. George.

(1) *Bull. Soc. arch. Charente*, 1899, pp. 147 et suiv.

(2) *Ibid.* 1877, p. 343.

(3) Michon, *Statist. Monumentale*, p. 277; — *Bull. Soc. arch. Charente*, 1892, pp. 266, 267.



DOCUMENTS INÉDITS

EXTRAITS DES

ARCHIVES COMMUNALES D'ANGOULÊME

POUR SERVIR A L'HISTOIRE MUNICIPALE DE CETTE VILLE

AVERTISSEMENT

Les pièces suivantes sont extraites des registres de la Mairie d'Angoulême. Ces documents, mis en lumière, s'ajoutent naturellement à ceux publiés sous les auspices de la Société archéologique et historique de la Charente.

Dans le BULLETIN de cette dite Société, j'ai donné, maintes fois, copie de faits relatifs à la maison commune de notre « bonne ville et cité ».

Voici encore une petite contribution à l'histoire Municipale d'Angoulême, pour laquelle j'espère apporter d'autres glanes.

É. B.

DOCUMENTS INÉDITS

EXTRAITS DES

ARCHIVES COMMUNALES D'ANGOULÊME

Pour servir à l'Histoire municipale de cette Ville

Publiés et annotés par M. ÉMILE BIAIS

1505

MEZÉE DU 3 MARS 1505

. . . .

« Parce que aujourd'huy ou damain ma damoyselle de Montpansier, sœur et mayre de M[grs] de Bourbon, proche parante du Roy, nostre Sire, et de Madame la comtesse d'Angoulesme (1), doyt arriver et loger en ceste ville, elle et son train, venans de conduyre la Royne et princesse de Castilhe. En plus que madicte damoyselle de Montpansier, plusieurs seigneurs et autres

(1) On sait que Louise de Savoie était fille de Philippe II et de Marguerite de Bourbon.

Malgré quelque erreur apparente du scribe, probablement, on a voulu mentionner le passage de la « Compagnie » qui suivit aux frontières la fille de Jean de Foix et de Marie d'Orléans, sœur de Louis XII : Germaine de Foix qui épousa, comme on sait, Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon. — Germaine de Foix, pour aller en Espagne, « passa par Poictiers (en 1505) environ la feste des Rois », dit Jean Bouchet. *(Annales d'Aquitaine*. Poitiers, 1643, p. 331.)

grans dames est avec elle, ayant ceste ville et habitans dicelle pour..........et affin qu'ilz fassent quelque bon rapport au Roy, nostre dict seigneur, et à Madame la Comtesse, d'estre appoincté que sera donné et bailhé à ma dicte damoyselle et à sa noble compaignye douze cartes ou potz d'ypocras, douze torches et tant de vin qu'elle et son train pourront boyre.

Et les dictes chouses seront poyées par le recepveur de céans (1). »

Reg. BB 1, f° 139.

Nous devons rappeler, — nous l'avons dit ailleurs, — que ce « Registre des Mézées » du Corps de Ville a une lacune considérable : « du lundy, dernier jour de janvier l'an mil Vc douze, » jusqu'au procès-verbal « fait au lieu de Chasteauneuf, le lundy IIIIe jour de « juyn l'an mil cinq cens et quinze, assemblez en « conseilh pour tracter et ordonner d'aulcunes affaires, « par rezons de la ville d'Angolesme obstant le danger « de peste et mortallité. »

Le manuscrit officiel, le registre précité, dit : *juyn* et non pas *aoust* comme il est écrit dans l'édition de Sanson, publiée en 1846. Sanson n'a pas rapporté cette assemblée extraordinaire tenue en dehors de la ville d'Angolesme par messieurs de son Conseil (2).

(1) Le Corps de Ville se conformait à un vieil usage qu'il observait scrupuleusement. D'aucuns le considèrent encore comme un argument en donnant, toutefois, une forme moins simple mais plus importante aux « potz de vin ».

(2) V. *Histoire de l'Angoumois*, par Vigier de La Pile, suivie de... et des *Noms* et *Ordre des Maires, Echevins*... par J. Sanson, publié par J. H. Michon (p. 113.)

1506

« L'on faict assavoir, de par messeigneurs les Mayre, Eschevins, Conseillers et Pers de la ville d'Angolesme, que les maisons et vergiers qui furent à feu Pierre Pr[...?], *aliàs Fanfrelin* (1), appartenans à mes dictz seigneurs, assis et situez en la ville d'Angolesme en paroisse et près l'église Sainct-Marsault, tenant d'une part par le derrière à une vanelle ou ruesle par laquelle l'on va de la porte Sainct-Marsault passant devant la maison de Jehan Mouset et tirant au pré de l'eschelle, par où l'on monte par la muraille de la dicte ville et du dict pyé d'eschelle, retournant le long d'une aultre petite venelle frappant à la ruhe qui descend à la porte Sauvaget, dans un verger qui fut de feu Jehan.....

Et fait assavoir que icelles maisons et vergers dessus dictz sont à bailher, à rante perpétuelle au proffict de mes dictz sieurs les Mayre, Eschevins, Conseillers et Pers, le samedy, 7e de novembre l'an mil Vc et 6 (1506) à la halle du Palet, à l'heure de plain marché et au lieu accoustumé..... »

Cette proclamation, criée par Salmon, sergent de la maison de ville, était en conséquence d'une délibération de l'assemblée tenue le « lundy, XIXe jour d'octobre l'an mil cincq cens et six », présidée par « sire Pierre de la Place, mayre... », délibération relative à la mise aux enchères de la « rante » de ces immeubles qui s'élevait jusqu'alors à la somme de « *soixante douze solz six deniers tournoys.* »

(Reg BB. I. 1488-1527, fo 204 recto.)

(1) On voit que le nom de FANFRELIN, donné depuis très longtemps à une petite place d'Angoulême, était connu dès le XVe siècle.

ASSEMBLÉE EN CONSEILH, AU SON DE LA CLOCHE LE LUNDI XIXe JOUR D'OCTOBRE 1506

. . . .

« Touchant ce que, despuis sept ou huict jours an sa, le maistre escolle de Saint-Pierre d'Angoulesme, sans quelque ne permission du Roy, nostre sire, ne de messieurs de céans, et au préiudice et indestz de la chouse publicque a faict fere et édiffier de nouveau une avance ou ayde de mur au dedans de la ruhe publicque et joignant du mur et près de la porte et entrée de la mestre escollye, viz à viz de la grant porte de l'église Saint-Pierre. Non obstant ce que, en faist, la dicte avance ou ayde inhibition et deffense heust esté faicte au dict maistre escolle et à ses massons et ouvriers, par les sergents de céans, desquelles inhibitions et deffense les dictz maistre escolle, massons et ouvriers n'ont tenu compte aintz ont predé et presque parchevé ; et dont, sur ce, informations on esté faictes à la requeste du sieur maire et par autre de mes dicts sieurs de céans, et a esté appoincté par mes dicts sieurs de céans [. . .] que le dict ayde ou avance de mur ains faiz de nouveau seront abatuz, damolliz et gestez par terre, remis et défaict sans aulcune dissymulacion ; et pour ce fere, a esté donné charge et commis par mes dits sieurs aux sieurs de la Tousche et Mauchat, procureurs des dictz sieurs, et aussi aux sergens des ditz sieurs, et, si besoyn est, leur sera bailhé main forte ; et, si procès s'en enssuit, seront garentiz pour le dict procez au nom et aux despens....

« Et de ce que les dictz massons du dict maistre escolle, en vertu des dictes inhibitions, sont à comparoir par devant le juge de la mayrie, par mes dicts sieurs

a esté appoincté qu'ils seront oys sur la dicte information et qu'envers eulx sera procédé selon qu'il s'apartiendra en justice et selon raison. »

(Reg. des Mézées, BB. 1, f° 98.)

1516

Mézée du lundy, 6e jour d'octobre

« ... Touchant l'ypocras quy, par délibéracion d'aulcunes des messées des dictz, avoit esté d'oppinyon fere fere pour donner à Mgr le cardinal d'Allebret, lequel devoit passer et se loger en ceste ville, six jours s'y passer en s'en allant en court devers le Roy. Et, estant le bruyt et rapport qu'on luy a faict qu'en ceste ville se mouroyent, n'est point venu, qu'il s'en est destourné et allé passer et loger au bourg de Chadpnier. A esté appoincté et conclud par mes dictz sieurs decy dessus nommez, que le dict ypocras sera payé à l'apotiquayre qui l'a faict au prix de six solz trois deniers chascun pot, aux despans des deniers de céans, et lequel sera par mon dict sieur le mayre distribué et bailhé à chascun de mes dictz sieurs, tant à mon dict sieur le mayre, eschevyns, conseilhers et pers dessus nommez, chacun sa potion, et sera alouhé à mon dict sieur le soubz-mayre, Me Charles de Lomellet, pour recepvoir en rapportant dudit appotiquayre susdit qu'il aura esté poyé et quittancé du susdict ypocras. »

Motgon, secrétaire du mayre
et des dictes mézées.

(Reg. A. f° 380 *bis.* recto et verso.)

1522

« Le lundy cinquiesme iour de may VCxxii,

Sire Bernard de Marcillac, mayre et cappitayne de la ville d'Angolesme.

« Touchant les gaiges de mon dict sieur le mayre, a esté appoincté par le recepveur dudict collège de céans qui sera ordonné pour ceste présente année et poyera à mon dict sieur le mayre *cinquante livres* tournoix, pour les gaiges acoustumez au mayre de ceste ville d'Angolesme. »

1523

« Assemblée en conseilh » le vendredi 17e jour de juillet 1523.

Il est arrêté que l'on achetera « six barriques du » meilleur vin qu'on pourra trouver : blanc, claret et » rouge, qui seront menées et mises en la cave et » logis que mon dict sieur le Gouverneur a nouvelle- » ment acquis, en ceste ville en la paroisse de Sainct- » Paul, lesquelles six barriques de vin susdictes » seront poyez aux despans des deniers de céans qui » seront alhouez au recepueur du dictz collège, en » rapportant ces présantes... »

(*Reg.* BB., 1 fo 413, recto.)

1524

MÉZÉE TENUE LE 4 OCTOBRE 1524

« Par mon dict sieur le mayre ont esté présantées certaynes lectres missives en dacte du XXIIe jour de septembre, signées : « De La Roche », dont la teneur s'ensuyt :

« A Messieurs les Mayre, Pers, Escheuyns de la ville d'Angolesme.

« Messieurs, je me recomande bien fort à vous. Je vous advyse que messyre le premier présidant de Rouan, Chauderon et moy nous en allons, de par della prins donner ordre aux affayres de Madame (1), et aussi mon dict sieur le présidant a commission expresse pour s'informer du cart du sel et y donner ordre (2), dont je ay bien voullu vous en advertyr affin que, ce pendant, assemblez vos tiltres et ce dont vous vouldrez ayder pour monstrer de vos droictz ; et si vous avez aultres chouses à remonstrer pour le faict de vostre ville, de tout ce pendant vous y pourvoyrez.

« Je croy que bien tost nous en yrons, car l'espoyr que nos guerres seront bien tost parchevées. Et, sur ce, vous dye à Dieu, Messieurs, qui vous donne ce que vous aures désiré.

« A Tournon, ce XXIIe de septambre.

Voxtre bon amy,

J. DE LA ROCHE. »

(1) Louise de Savoie. — Je pense que le président Chauderon ci-dessus mentionné, était Jean Chaudron, docteur, conseiller au Grand-Conseil, dont il est parlé dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris*...1515-1536, publié par Lud. Lalanne. Paris, 1854, in-8° (pp. 252 et 257).

(2) L'abolition de l'impôt du quart de sel était sans cesse sollicité.



« Sur lesquelles a esté advisé qu'il sera envoié homme à cheval aux moindres fraiz que se pourra, par devers monsieur le Gouverneur, au lieu de Tournon ou ailheurs où il sera, affin qu'il luy plaise escripre ou envoyer homme par devers monsieur Chaulderon et aultres, dont fera memoyre audict messagier, pour recouvrir les pièces du quart du sel.

« Aussi ont esté d'advys que mes dicts sieurs de La Roche, monsieur le présidant de Rouhan et monsieur Chaulderon seront reculhiz le plus honnorablement que fayre se pourra et leur seront faict presans chascun jour, aux disners et souppers, de huyt potz de vin du meilheur qu'on pourra trouver, vieulx ou nouveau, et, parfoys, sus les soirs, leur seront presantez deux potz d'ypocras et torches.

« Et, aussi, a esté advisé que veu la bonne affection de monsieur le Gouverneur envers messieurs de la ville, qu'il luy sera donné six ou huyct barricques de vin et conduyctes à son logis et du meilheur qu'on saura finer. »

1579

22 MARS 1579. — HOMAGE RENDU PAR LES MAIRE, ÉCHEVINS A L'ABBÉ DE LA COURONNE DE LA MAISON COMMUNE DE LA VILLE D'ANGOULESME

« SACHENT TOUS QUE AUIOURD'HUY, vingt-deuxiesme de mars l'an mil cinq cens soixante dix neuf, pardeuant nous *Jehan Calueau*, conseiller et ausmosnier ordinaire de la Royne, abbé de l'abbaye nostre Dame de La Couronne et archidiacre d'Angoulesme, estant on chapitre du conuent de la dicte abbaye, à l'heure qu'on a accoustumé iceluy tenir, au son de la cloche, pour

traicter des affaires et négoces de la dicte abbaye, où estoyent et assistoyent avec nous vénérable et religieuse personne frère *Jehan du Prahec*, nostre grand vicaire et curé de Champaigneu ; *Jean Imbert*, aumosnier ; *Jean Terrasson*. *Jean Boursauld*, *Arnaud de la Sairt* et *Jean de Lalut*, tous Religieux proffectz de la dicte abbaye, les autres Religieux absens ; est venu *François Redont*, escuyer, sieur de Boisbedeuil et de Neuillat, maire et cappitaine de la ville d'Angoulesme, asistant auecques luy *Nicollas Ythier*, escuyer, sieur de la Boissière, eschevin ; *Jacques Nogerée*, escuyer, sieur de la Breulière (?), conseiller, et *Me Pierre Gandillaud*, sieur de Fonfroide, conseiller, Me *Cybard de Corlieu*, advocat du Roy audict pays ; *Me Robert Blanchet*, secrétaire de la dicte Ville ; *Mathieu Benoist*, *Denis Chapiteau*, escuyer, sieur de Raymondiat ; *Me Jean Mesnagut*, procureur de la dicte Ville ; *Me François Le Meusnier*, recepueur des aydes, tailles et taillon pour le Roy à Couignac ; *Philippes Joyeux*, recepueur de la dicte Ville ; *Pierre Moulin* ; *Jacques Le Mercier*, recepveur du taillon pour le Roy en Angoulmois, et *Léonard Constant*, pair de la dicte ville ; lequel dict *Redont*, on dict nom de maire, nous a faict la foy et hommage lige que les maire, eschevins, conseilhers et pairs de la dicte ville, sont tenuz nous faire à cause de nostre dicte abbaye de La Couronne, pour raison de la maison commune de l'eschevinage de la dicte ville d'Angoulesme, auquel hommage lige et serment de feauté de nous receu le dict Redont, maire susdict, et on dict nom, lequel *Redont* on dict nom sera tenu bailler et randre le fief et dénombrement de la dicte maison commune en forme deüe *dans le temps de la coustume à nous, et le dict Redont on dict nom de maire* par sentement *baillé et payé les dictz esprons dorez pour le* debuoir du dict hommage

touttefois *appreciez à sept solz six deniers,* et sans pour l'advenir le tenir en conséquence de bailler les dictz esprons ou de bailler pour la valeur d'iceux les ditz sept solz six deniers dont du tout nous en quittons le dict Redont, on dict nom de maire, pour cette fois et de tout le temps passé sauf nostre droict et l'autruy en quittant par ces présantes le fief et seigneurie de la dicte maison commune et son appartenance, partant qu'il soit à nostre requeste ou de nostre procureur saisy à plaine délivrance en tesmoing de ce nous à nous on dict Redont, on dict nom de maire, baillé cette présante acception signée de nostre main et séellée du séel de noz armes et des dictz Redont, maire susdict et autres cy dessus nommez estant du corps et collège de la dicte Ville, et auons faict signer la présente réception à nostre requeste au notaire royal, souscript ez présence de *Jean de Villars,* escuyer, Sr de la Tour Sainct Jean et *René de Prahec*, escuyer, et *Guillaume Roy,* barbier, tesmoings à ce requis le jour et an susdict. Ainsy signé : *Jean Calluau,* abbé de La Couronne ; *Redont,* maire susdict ; *Ythier,* eschevin ; *J. Nogerée*, conseiller ; *Gandillaud,* p^nt ; *C. de Corlieu* ; *Blanchet* ; *M. Benoist* ; *D. Chapiteau* ; *Joyeux, Mesnagut ; Le Meusnier,* p^nt ; *Le Mercier,* p^nt ; *P. Moulin ; M. Constant ; Dupou*, juge du sieur abbé, *de Prahec*, pour avoir esté p^nt ; *Guillaume Roy,* p^nt, et *Dexmier*, notaire royal. Et le dict jour et en mesme instant les dictz Redont, maire susdict assisté des dessus nommez, a pour tout dénombrement déclaré que les dicts maire, eschevins, conseillers et pairs de la dicte ville d'Angoulesme tiennent et aduouhent tenir en des dict abbé, religieux et couvent da La Couronne la dicte maison commune en la dicte ville d'Angoulesme, assise au dict lieu, parroisse de Sainct André, tenant d'une part à la maison d'un sieur

feu Mᵉ Pierre Boissot, eschevin quand vivoit en la dicte ville. La dicte rue publicque entre deux, d'une part, et par le derrière aux maisons des hérittiers feu *François Bareau*, une ruette entre deux d'un costé et la maison de *Raymond Malat*, d'austre costé, et la rue publicque *par laquelle on va en la maison du dict Boissot à la hale du Palet, sur main senestre, et, ce, au debuoir d'une paire d'esprons dorez et appreciez à sept solz six deniers d'hommage lige à muance de seigneur et deux luivres de cire neufve,* à six deniers de debuoir noble et annuel payable au dict sieur abbé à cause de sa dicte abbaye et en icelle abbaye, par chascun an, en chascune feste de Sainct-Michel, que les dictz maire, eschevins, conseillers et pairs ont promis et promettent payer aux dictz sieurs abbé, religieux et convent, par chascun dict an, et à leurs successeurs.

En tesmoing de ce les dictz Redont, maire et autres dessus nommez, eschevins, conseillers et pairs de la dicte Ville avons signé ce présant desnombrement et déclaration. Ainsy signé : *Redont,* maire susd. , *Ythier,* eschevin ; *Gandillaud,* pour avoir esté présant ; *J. Nogèrée,* conseiller ; *C. de Corlieu ; Blanchet,* pair ; *Joyeux* ; *Mesnagut ; Le Meusnier,* pⁿᵗ ; *D. Chapiteau ; P. Moulin,* pair ; *Le Mercier* et *Constant.* JEAN CALLUEAU, abbé de La Couronne, archidiacre d'Angoulesme, conseiller et aumosnier ordinaire de la Royne, certiffions que ce vingt deuxiesme jour de mars mil cinq cent soixante dix neuf, *François Redont,* escuyer, sieur de Neuillat et de Boisbedeuil, maire et cappitaine de la ville d'Angoulesme, et autres cy dessus nommez du Corps et Collège de la dicte ville, pour lors maire, eschevins, conseillers et pairs d'icelle, nous a randu et baillé son fief et desnombrement en forme deüe comme il est cy dessus porté que avons

receu selon les anciens hommages, et par ce moyen nous avons faict délivrance aux dictz sieurs eschevins, conseillers et pairs de la dicte ville d'Angoulesme des choses contenues en sa dicte nommée cy dessus aux debuoirs porter par icelle à tesmoing de ce nous auons signé la pente de nostre main et faict signer nostre requeste au notaire royal, à nostre dicte abbaye, le jour et an que dessus, ainsy signé : *Jean Callueau,* abbé de La Couronne et *Dexmier,* notaire royal, à la requeste du dict sieur *Remond,* abbé. Ainsy signé : *Dexmier,* not^re^ royal, à la requeste du dict sieur Révérend abbé (1). »

(*Reg. mém.*, coté C, Arch. de l'Hôtel-de-Ville, f°s 29, v° 30.)

1582.

ASSEMBLÉE DU SABMEDY JOUR FESTE DES ROYS SIXIESME JANVIER MIL VC QUATRE VINGTZ DEUX.

(PIERRE BOUTIN, MAIRE.)

« Aussy à ledict sieur Mayre de remonstré qu'il a, par l'advis de plusieurs de Messieurs de la mayson de céans, faict présent, ces jours passez, à madame la présidante Seguier passant par ceste ville, de dragées et confitures qu'il a prinses de Me Claude Planchier, M^e^ appoticquayre de ceste ville, montant à somme de trois escuz et ung tiers, deulx solz, six deniers; comme aussy ledict sieur Mayre auroit remonstré avoyr envoyé par ses sergens et à diverses foys, tant audict sr Se-

(1) Une note manuscrite en marge de cette pièce porte : « Copie a été adressée par M. Faunié-Duplessis au Ministère de l'Instruction publique, et par ordre, pour les travaux historiques de France, 1838. »
M. Faunié-Duplessis, était archiviste du département de la Charente.

guyer (1), président, que conseilhiers de la Court de Parlement de Paris, estantz avecq luy et s'en allant au lieu de Libourne pour tenir la Chambre tripartie ordonnée par le Roy, et tant ilz ont séjourné en ceste ville, jusques au nombre de soixante deulx pintes de vin tant blanc que clairet ....
.... voulloir ordonner que les confitures, dragées et vin sont payées par le recepveur de céans.

« Surquoy mesdictz sieurs ont ordonné que la dicte somme de trois escuz vingt tiers deulx solz six deniers sera, par le recepveur de céans, payée audict Me Claude Planchier, comme aussy sera payé la dicte somme de six livres dix-neuf solz vin claret vieulx, à raison de deulx solz six deniers la pincte et le blanc à deulx solz la pincte ; en rapportant ces presantes et acquit des parties prenantes, ces dictes sommes sont allouhées au dict recepveur à la reddition de ses comptes. »

(*Reg. des Dél.* BB. 2., fo 221.)

1582

LES MANANS ET HABITANS DE LA VILLE D'ENGOLESME, sur ce qui leur a esté proposé et donné à entendre par messieurs les Commissayres depputez par le Roy pour recepvoir les plaintes et doléances de ses subiectz des Provinces de Limoges, Auvergne et Bourgoingne, remonstrent très humblement à Sa Maiesté, à nos seigneurs de son Conseilh et aus dictz sieurs Commissayres :

(1) Il s'agit probablement de Pierre *Séguier*, président à mortier au parlement de Paris, qui avait épousé demoiselle Marie *du Tillet*, fille de Jean du Tillet, seigneur de la Bussière, greffier en chef du Parlement, issu de la vieille et célèbre famille angoumoisine.

Que le pays d'Engolmoys est de peu d'estendue et la plus part infertil, auquel y a peu d'habitantz mesmes pour faire trafict tant pour le peu de moïens qu'ilz ont que aussy pour n'y avoir rivière navigable ne passage tellement que le peu de vivres et fruictz qui y naissent, qui est toute la richesse et appert de commodité du dict pays, y sont consommés et despenduz ;

Que les dictz habitans, pour les services recommandables faictz à la Couronne de France par eulx et leurs prédécesseurs, s'estantz leurs dictz prédécesseurs de eulx mesmes, par leur valleur et prouesse, retirez et rachaptez des mains des Angloys et remis en l'obbeyssance et service de la dicte Couronne, et pour aultres raisons et causes contenues ez privilleges de leur hostel de ville confirmez par Sa Maiesté et par tous les roys ses prédécesseurs, ilz auroyent esté libres et exemptez de toutes tailhes et contributions et jusques icy ils auroyent esté francz et quictes ;

Comme aussy ils auroyent esté exemptez et tout le dict pays des succides du vin et aultres, que les dictz sieurs commissayres leur ont dict et faict entendre Sa dicte Maiesté voulloir quicter et remettre et n'en ont oncques aucune chose payé, tellement que les dictes remises ce faysant elles ne le tournèrent à aucun soulagement et proffict ;

Qu'ils ne scavent aucune ouverture et n'ont moyen sur eulx de subvenir ne contribuer aulx sommes et secours que Sa dicte Maiesté demande pour l'acquictement de ses debtes, tant ilz sont pauvres et nécessiteulx, dont ils sont extraordinairement marriz pour la très grande affection et dévotion qu'ilz ont au service de Sa dicte Maiesté et de la voir libre de debtes et affayres ;

Que leur impuissance et pauvreté est telle qu'il ne s'en peult trouver, en aucune province et contrée de ce royaulme, de semblable ne plus grande et que chescun sçait ;

Que dès l'année soixante ung que les troubles et guerres civilles ont commancé en ce Royaulme, notamment au pays de Guyenne, la dicte ville et pays furent pilhez et saccagez par ceulx de la Relligion prétendue et mesmement par le passage des trouppes des seigneurs de Pilles, Grandmont et Champterac, auquel pillage il ne fut oublye que les gens de guerre aucune espèce de viollence et cruaulté ; et encores après le dict pillage fut la dicte ville détenue et occuppée par ceulx de la dicte Relligion jusques en aougst mil Vc soixante et deulx que feu Monsieur de Sanssac, gouverneur lors du dict pays, vint en la dicte ville avecq forces et trouppes du camp et armée du Roy telles que les dictz de la Relligion abandonnèrent la dicte ville après avoir esté sommés de la rendre et remettre en l'obbeyssance de Sa dicte Maiesté. Et lequel dict seigneur de Sanssac y demeura avecq ses forces et trouppes sept ou huict moys ensuyvant ; et, après luy, fut Monsieur le marquis de Mézières jusques en l'année mil Vc soixante huict, et au moys d'octobre de la dicte année que la dicte ville après avoir esté assiégée de l'armée de Messieurs les Princes et avoir soustenu plusieurs et divers assaulx aulx brèches faictes audict siége, elle fut finablement prinse par les dictz seigneurs Princes qui, oultre le pillage qui fut commis en icelle et tout le dict pays par leur armée, fut la dicte ville tailhée de grosses et incuriables ransons que les pauvres habitans furent contrainctz de poyer par toutes espèces de violences et cruaultez qu'il seroit possible d'excogiter, jusques à enprisonner les femmes et petitz enfans, arquebuser et

faire mourir cruellement et inhumaynement aucuns qui ne vouloyent et n'auroyent moyen de payer leurs dictes ransons; si bien que la terreur de telles cruaultez et inhumanitez barbares meut tellement les dictz pauvres habitans que ceulx qui n'avoyent moyen de payer en leurs biens meubles engageoyent et vendoyent leurs immeubles et tout ce qu'ilz pouvoyent, pour se eximer et exempter de telles cruaultez; et cela est tellement notoyre que, s'il est besoin, il se vérifiera par *cinq centz contractz* et aultres actes publicz faictz pour les susdictes ventes des immeubles;

Que, oultre les dictes ransons et pillages, les dictz habitans furent, par les dictz de la Relligion, chassez et mis hors la dicte ville avecq ung baston blanc en la main, et tout le dict pays donné en proye et abandonné à picorée généralle à l'armée des dictz seigneurs Princes, qui estoit lors réservée et contraincte dans la dicte ville et pays accause de la perte de la batailhe de Jarnac lors faicte par les dictz seigneurs Princes, et demeurèrent ès villes dudict pays. Les dictz pouvres habitans despuis ce temps là jusques au moys de septembre mil Vc soixante dix, que, par la grâce de Dieu et bénéfice de la paix lors faicte par Sa Maiesté ilz furent réintégrez et mis en la dicte ville, où estantz il ne leur fut besoing seulement avoir recours à leurs voysins et mandier leur secours pour vivre, mays leur fallut emprunter argent et constituer rentes, debtes et ypothecques sur eulx, tant pour redroisser et rebastir leurs maysons, la plus part ruynées, que pour achapter lictz et aultres utencilles nécessayres pour leur habitation et demeure et, ce faict, tost après les troubles, s'estantz recompensez, qui fut en l'année soixante treze, à l'occasion du siège de La Rochelle, la dicte ville et pays furent tellement chargez et remplis de continuels passages des trouppes de l'armée mise

par Sa dicte Maiesté pour la réduction de la dicte ville, que le peu de vivres que le dict pays avoit leur fut tout pendant la dicte année pilhé, mangé et consommé. Et, oultre, ce fut le dict pays tellement chargé de contribution de vivres et victuailhes pour l'entretènement d'icellè que les dictz habitans, pour y satisfayre, furent contrainctz y envoyer tous leurs vivres et victuailhes et en firent si peu de réserve pour eulx que, tost après, ilz tumbèrent en telle disette et nécessité de vivres qu'il est tout notoyre et certain que, pour la famine qui leur survint, lors ilz mouroyent de faim la moytié du commung populayre du dict pays et fut le bled si chair que ce qui n'avoit accoustume de valloir pour le plus que ung escu en valloit vingt et vingt cinq; comme aussy cela se vérifflera par les actes et registres publiez de ce temps là, si besoing est.

Oultre les quelles misères et calamitez les dictz pouvres habitans ont esté tousiours, despuis et jusques à la paix dernière, molestez et travailhez des dictes guerres civilles aultant et plus que province de France tellement qu'ilz n'ont heu moyen, jusques à présant, de soy remettre; d'aultant que estantz voysins de La Rochelle, Brouage, St Jehan d'Angély et Pontz, Périgueux, Boutheville et Chasteauneuf, et tousiours occupez par ceulx de la Relligion prétendue, il leur auroit fallu supporter et entretenir dans la dicte ville et pays de grandes et grosses garnisons, tant de pied que de cheval, voyre les payer et souldoyer. Pourquoy faire et pour aussy contribuer au secours, seiour et passage de l'armée mise et [.....] par Sa Maiesté pour la réduction de Brouage, iceluy pays auroit souffert et supporté une incuriable et estrême part de dépense et principalement les dictz habitans qui, oultre la contribution qu'ilz auroyent faict de leur part à la dicte armée, auroyent retiré en leurs hospitaulx

ung incroyable nombre de blessez et mallades d'icelle, tant [.........] que lansquenetz qu'ilz auroyent nourri, faict médicamenter et traicter l'espace de trois moys et plus.

DAVANTAGE pour l'embarguement qui s'est faict en Guyenne pour aller en Portugal, et aussy dernièrement pour le voyage de Flandre, tout le dict pays d'Angoulmoys auroit esté couvert de soldatz vivantz licencieusement, rensonnant leurs hostes et parroisses, tant en général que en particullier, comme il est notoyre; de sorte que les dictz soldatz ont espuysé tout l'argent du dict pays, et les habitants de la dicte ville d'Angoulesme, qui ont leurs domaynes, héritages, siz en plat pays, pour retenir leurs mestayers et serviteurs affin de cultiver leurs dictz héritages, ont esté contrainctz de fournyr au payement des dictes ransons et exaction des dictz soldatz ; aultrement leurs dictz héritages et maysons des champs fussent demeurées délayssées et abandonnées à la mercy du soldat qui n'oblyoyt aucun acte d'hostillité pour avoir argent (1).

ET, OULTRE TOUTES LES CALAMITEZ, pertes et misères susdictes, les pouvres habitans sont de présent vexez

(1) On sait que les soldats étaient logés chez les paysans. Souvent il est fait mention de l'installation des troupes de guerre, dans les mezées du Corps de Ville. Indiquons, en passant, qu'en l'année 1575, le régiment de Bussy « ayant exprès commandement du Roy de » venyr en garnison en ceste ville, » vint « loger en la paroisse de » Fléac, distant de la dicte ville d'une petite lieue... » (*Reg. des délibérations.)*

Très vraisemblablement, ce fut grâce aux prières de Jean (le Bon), comte d'Angoulême, que par Lettres-patentes données à Paris, le 20 sept. 1461, le roi Louis XI ordonne que les Habitants de la Ville d'Angoulême seraient tenus quittes exempts et affranchis de toutes tailles et impôts crées et à créer par lui dans son Royaume, *tant pour le fait et vivre de gens de guerre* que par tout autre cause que ce puisse être. Elles furent confirmées par les rois successif. (V. *Inventaires sommaires des Archives communales* antérieures à 1790, de la ville d'Angoulême, par Émile Biais, Angoulême, 1890, in-8° (p. 2.)

et travailhez d'ung procès poursuyvy contre eulx par le sieur du Chastellet, fils du président Allemant (1), pour rayson de quart et demy du sel du temps de la Royne Marie d'Angleterre, vefve du feu Roy Loys douziesme. Lequel procès leur est de telle importance et conséquence que le dict sieur du Chastellet ne leur faict moins de demande, par icelluy, que de quinze centz tant de mil livres qu'il prétend qu'ilz luy doibvent ; laquelle somme tous leurs biens, moyens et facultez et du dict pays ne pourroyent payer ne mesme le tiers d'icelle, tant la dicte ville et pays sont pouvres et ont esté pilhez et ruynez, comme dict est. Et pour à quoy defendre et pourvoir, les dictz pouvres habitans sont contrainctz d'entretenir gens de conseilh, tant près de Sa Maiesté que en la Court de Parlement de Tholoze où le dict procès est pendant ; pourquoy faire, ilz ont journellement à leurs deniers sur eulx mesmes de présent font levée de la somme de mil livres pour l'entretenement des dictz gens de conseilh et sollicitation du dict procès. Lesquelles charges et fraiz leur sont de telle importance et charge que aucuns des plus apparents d'eulz, pour se descharger et exempter des dictes contributionz, ont abandonné la dicte ville et se sont retirez aulx champtz, et ceulz qui restent sont pretz de fayre le semblable s'ilz n'ont bientost bonne yssue et fin du dict procès, estant impossible, veu les calamitez passées et perte qu'ilz ont souffert, qu'ilz puissent plus supporter et satisfayre à telles charges et se rellever et remettre de leurs pauvretez et necessitez notoyres.

Nonobstant lesquelles ils se sont tousiours [....] comme loyaulx et naturelz subiectz de Sa dicte Maiesté

(1) Relativement à ce procès, voir l'annotation que nous avons mise à la suite de ces *Doléances*.

et supporté les charges qu'on leur a imposées, qui sont telles à présant qu'elles surpassent leurs forces et moyens, mesmes que [.......] des impostz et charges insupportables qu'ilz 'ont, il ne se peult trouver de mestayers et assensseurs pour cultiuer ; leurs terres et héritages demeurent à ceste occasion la pluspart en friche et sans culture.

A TOUTES LESQUELLES PLAINTES, pertes, doléances et remontrances cy dessus, les dictz habitants supplyent humblement Sa dicte Maiesté et nos dictz seigneurs de son Conseilh au dict esgard et en ce faysant les quicter et exempter du secours que leur dicte Maiesté leur demande et veult qu'ilz facent de ce dict pays pour l'acquictement de ses debtes et urgentz affaires attendu leur impuissance, impossibilité et pauvretté et les charges et grandes despences qu'ilz ont à supporter tant pour satisfayre aulx fraiz qu'il leur convient faire pour la réparation des murailhes de la dicte ville, pavetz, chemins et proches advenues d'icelle, le tout ayant esté ruyné et demolly durant les dictes guerres et troubles passez et estant en très mauvais et désolé estat, comme les dictz sieurs commissayres l'ont peu veoir, estantz dernièrement en la dicte ville, que pour frayer et supporter les fraiz qu'ilz ont à faire pour soustenir et défendre leur bon droict au dict procès contre eulx intenté et sussité contre tout droict et rayson pas le dict feu président Allemant, lesquelz fraiz leur sont insupportables estant de présant la Justice tant de despans, de coust et de telle difficulté et longueur à avoir que c'est chose incroyable de la perte et ruyne que ses dictz subiectz en souffrent. A quoy, surtoutes choses, les dictz habitans supplyent pareilhement et très humblement Sa dicte Maiesté vouloir pourvoir et donner réglement, selon tant d'antiennes, bonnes et sainctes

ordonnances cy devant faictes par luy et ses prédécesseurs, *Loys* pour la distribution de la Justice et abréviation des procez, et les dictz supplyants continueront à faire prières à Dieu, pour maintenir son estat et royalle grande en toute bonne paix, félicité et prospérité (1). »

(*Reg.*, BB. 2, f[os] 237-241.)

Ce *Registre* comprend les années 1544-1585.

(1) Ce tableau pitoyable des misères endurées par nos pères est confirmé par tous les historiens angoumoisins. Voir notamment, après nos vieux historiens, ce qu'en ont révélé nos contemporains Chancel, Castaigne, Victor Bujeaud, G. de Rencogne, A. Lièvre.

Cette pièce intéressante est intercalée, dans un des registres des délibérations du Corps de Ville, entre le procès-verbal de la mézée « du lundy XIX[e] novembre mil Vc quatre vingtz et deux » et celle « du mardy 4[e] décembre » de la même année.

C'était la réponse à deux lettres du roi, écrites de « Fontainebleau, le 1[er] jour d'aoust 1582, signées : HENRY, et, plus bas : *Pinart* » faisant connaître que « le Roy entend délaisser à ses susdictz pour » ayder au payement des despans... nécessaires pour la conservation » de ce Royaulme... » Quoi que non datées, ces *Doléances* furent rédigées en l'an 1582.

Le maire d'Angoulême était alors Pierre Boutin, écuyer, sieur de Tartassonne.

Voici une note relative au procès que la ville soutenait contre l'héritier du président Lallemant :

Le 30 oct. 1558, jour de dimanche, Jean Ruffier, maire et capitaine de la ville, remontra « qu'il avait été arrêté par deux ou trois maizées, » que M. le Lieutenant général yroit à la Court pour la ville, manans » et habitans d'icelle pour pourvoyr aux inconvenians du procès que » poursuit monsieur Lalemant, présidant, contre la dicte ville, » manans et habitans d'icelle, lequel est de telle conséquence que si » la dicte ville, manans et habitans perdoyent le dict procès et que les » intention et demandes de M. Lalemant fussent suyvies, ils n'en » seroyent quictes pour *deux cens mille livres*, qui seroyt le moyen » de la destruction et ruyne de la dicte ville et au grand préjudice et » dommage de tous les manans et habitans de la dicte ville et du » pays... »

1615.

MÉZÉE DU DIMANCHE 5e JUILLET 1615.

«..... Aussy ledict sieur maire a remonstré à mes dictz sieurs que monseigneur d'Espernon luy a escript

Le maire, en conséquence, voulut consulter la population d'Angoulême : il fit proclamer, d'accord avec Messieurs de son Conseil, que par chaque paroisse de cette dite ville on choisirait deux ou trois personnes pour entendre et délibérer de l'affaire en question. Ce choix eut lieu au scrutin. Ce fut donc une sorte de suffrage universel. Les paroisses comparurent comme suit : *Saint-André,* 4 députés : Geoffroy Bareau, — Me Michel Vinsonneau, — Guille Macquelilan, — Symon Raymond ;

***Saint-Martial,* 1 député : Jourdain Maingron ;**

***Saint-Paul,* 2 : Denis Barrault et Denis Martineau.**

***Saint-Anthony* (Saint-Antonin), 2 : Mathurin Faignant et Léonard Pichot.**

***Saint-Vincent,* 2 : Mathurin Regnault et Martin Joncquet ;**

***N.-D. de La Pesne,* 1 : Jehan Gannoy ;**

***Saint-Jehan,* 4 : Jehan Levraut, Pascault Gandaubert, Gille Chevrier et Guilhaume Gladier ;**

***Saint-Éloy,* 3 : Jehan Moulin, Jehan du Feu et Pierre Caillaud ;**

***Saint-Martin,* 2 : Piarre Garassus et René Ruspide ;**

***N.-D. de Beaulieu,* 2 : Jehan Balme et Guille Gunnunde (?) ;**

***Saint-Yrieix,* 1 : Philippon Petit, « bouchier » ;**

***L'Houmeau,* 2 : Jacques Gibault et Guillaume Grelier.**

Les paroisses *Saint-Ausone*, *Saint-Augustin* et *Petit Saint-Cybard* firent défaut.

Aux termes de la délibération qui suivit cette convocation extraordinaire, il fut décidé qu'une somme de *mille livres* serait levée pour « l'affaire » dont s'agit.

(Reg. BB. 2, fos 14-15. Archives municipales.)

que la résollution du Roy et de la Royne, sa mère, étoict de s'acheminer en ce pays pour l'acomplissement du mariage de Sa Majesté; de quoy il l'auroyt voullu

A l'Assemblée du Corps de Ville, le 2e de mars 1558, on avait décidé de lever mille livres, afin de soutenir ce procès.

(*BB. 9, Archives communales.*)

En résumé, voici quel fut le résultat de ce procès :

Les droictz de la ville et particulièrement le procès que la ville avait en la Cour du Parlement de Thoulouze contre les héritiers du feu président Lallemant furent si bien poursuivis, tant par Messieurs du Corps de Ville que par messieurs maitres Orace Bourgoing, juge prevost royal de la dicte ville d'Angoulême, et Pierre Gandillaud, sieur de Fonfrède, conseiller du Roy, que finalement s'ensuivit arrêt de la Cour du Parlement de Toulouze cassant et rétractant l'arrêt précédant obtenu par feu Lallemant, arrêt condamnant en dommages et intérêts « Souffictz par le dict Lallemant pour raizon de l'afferme à » luy faicte par Madame la Régente (1) du quart et demy du sel, » lesquelz dommages et intérêts, par autre arrest du grand Conseil » avoient esté liquidés et arrestés à la somme de *cinq cens sept mil* » *escuz.* »

(*Registre mémorial, coté A.* — *AA. 5.*)

S'ensuit l'arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 8 mars 1585. Ce procès, qui avait tant et si fort préoccupé la ville d'Angoulême, se termina en « bonne justice » ; il avait duré près de trente années et nécessité d'incessantes démarches, — voyages et suppliques — de la part de certains maires soucieux des légitimes intérêts de notre ville.

Quant au président Lallemant, est-ce à lui ou à quelqu'un des siens que se rapporte la note suivante ? « Le mercredy ensuivant, douziesme du mois (may 1535), fist amende honorable, au parquet civil de la Cour et à la pierre de marbre, un nommé Lallemand, de Bourges, qui fut trésorier de Languedoc... » (*Journal d'un Bourgeois de Paris sous le règne de François Ier*, publié par Lud. Lalanne, Paris, 1854, in-8°, p. 455.)

(1) Louise de Savoie, alors Régente du Royaume.

advertir affin de préparer de bonne heure (1) à tout ce qui sera requis et nécessaire pour une telle réception, priant mes dictz sieurs voir et delliberer sur ceste affaire.

Surquoy mes dictz sieurs ont conclud et arresté qu'il sera faict trois poisles pour l'entrée de Sa Majesté, scavoir : l'ung pour le Roy, l'autre pour la Royne, sa mère, et l'autre pour Madame filhe de France ; et que, pour lever les estofes et ordonner autres choses nécessaires à la dicte entrée, mes dictz sieurs ont commis et nommés avecq le dict sieur maire messieurs Du Fossé, Ruffier, sieur des Grimardières, Terrasson, leurs eschevins, Raoul, sieur de La Fontaine et le sieur de Guay (2), conseilhiers, Guérin, Jameu, Boisprevost et Frigebault, pairs, suivant l'advis desquelz sera dellibéré plus amplement à la première mézée, avecq pouvoir au dict sieur maire d'emprunter, pour et au nom de la ville, les deniers requis pour les frais pour la dicte entrée. »

*
* *

Mézée

tenue le « dimanche XXXe jour de aougts 1615 ».

En conséquence des ordres de Mgr d'Epernon, le maire Lemusnyer « a remonstré à mes dictz sieurs que, suivant la maizée dernière, il a faict faire trois

(1) Le roi Louis XIII fit son entrée le 1er octobre 1615. On s'y prenait d'avance, afin de faire face à un aussi grand événement.

(2) Guillaume Guez, sieur de Balzac et de Roussines, trésorier de l'extraordinaire des guerres, — maire en 1612, puis échevin. Il était père de Jean-Louis Guez de Balzac, le fameux épistolier. Le maire était Jacques Lemusnyer, chevalier, seigneur de Rouffignac, trésorier général de France.

Nous observons que le plus souvent ce nom de Guez était orthographié : *Guay* ou *Gay*, soit dans les papiers du Corps de Ville, soit dans les registres paroissiaux; on l'écrivait évidemment comme on le prononçait, sans faire sonner le *z*.

poisles pour l'entrée du Roy, ensemble les clez d'argent des portes de ceste ville et plusieurs tableaux et autres choses pour l'embellissement de la dicte entrée, priant mes dictz sieurs avoyr pour agréable les frais qu'il a faictz pour iceulx et qu'ilz luy seront allhoués.

« Surquoy mes dictz sieurs ont, d'une mesme voix, allhoué et approuvé et ordonné qu'en rapportant ces présantes et quitances des dictz frais seront allhoués en la recepte des comptes de leur recepveur ».

*
* *

MÉZÉE « DU DIMANCHE XXVII[e] SEPTEMBRE 1615 »

« .... Le dict sieur maire a remonstré, à mes dictz sieurs, qu'il a esté assurément adverty que le Roy doibt partir demain de Poictiers et faire son entrée en ceste ville jeudy proschain.

« C'est pourquoy il a faict la présante assemblée, pour voyr et dellibérer ce que se doibt faire à la dicte entrée et avoyr pour agréable ce que le dict sieur maire, en somme, a faict faire, tant à la porte du Pallet qu'ailheurs, priant mes dictz sieurs sur ce dellibérer.

« Surquoy mes dictz sieurs, apprès avoyr opiné, ont approuvé les préparatifz faictz par ledict sieur maire pour l'entrée de Sa Majesté, et icelluy prié de voulloir continuer de mieux en mieux à faire faire ce qu'il sera enjoinct à tous les habitans de ceste ville, de quelque quallité et condition qu'ilz soient, de se préparer sellon qu'il sera advizé par ledict sieur maire pour la dicte entrée, et de se trouver jeudy prochain soubz les drappeaulx de leurs cappitaines avecq armes et ecquipage requis, *à peyne de cent escuz d'admende* contre chascun et de prison. »

*
* *

1615.

« Du jeudy [*blanc* (1)]..........................

jour de l'entrée du Roy, la Royne sa mère et Madame filhe de France, en ceste ville.

« Assemblez, au son de la cloche, en la maison commune de la ville d'Angoulesme, pour traicter des affaires d'icelle en la manière accoustumée.....

« Jacques Le Musnyer, chevallier, seigneur de Roufflgnac, trezorier de France à Limoges, maire et capitaine de ceste ville d'Angoulesme.

....

« Le dict maire a remonstré à mes dictz sieurs que le Roy doibt arriver, ce jourd'huy, en ceste ville, comme il a heu adviz par messieurs d'Ambleville et de Soulomber (2) qui sont partis pour aller au devant de luy et de monseigneur le duc d'Espernon, priant mes dictz sieurs de voulloir tenir prestz pour lui faire [escorte ?] et aller au devant et pour cest esfaict se préparer au mieux de leur pouvoyr, et aussy de voulloir nommer et eslire ceulx qui doibvent porter le poisle tant du Roy et la Royne sa mère que de Madame filhe de France.

« Surquoy mes dictz sieurs ont arresté que tous les habitans se prépareront ce jourd'huy, au mieux de leur pouvoyr, pour faire honneur à l'entrée de leur Majestez, et eslu et choisy, pour porter le poisle, scavoyr :

(1) Le quantième n'est pas indiqué. Néanmoins, nous pensons que ce doit être le jeudi 12 de novembre, attendu que le f° 144 porte : « du mercredy, jour de St-Martin, XI° jour de novembre 1615 ».

(2) Très probablement le maréchal de Schomberg.

pour celluy du Roy, messieurs du Maine-Large, Pierre Terrasson le jeune, Samuel Jousseaulx et Me Pierre de La Combe, eschevins; pour celluy de la Royne : les sieurs de La Pouyade, Guillaumeau, du Picot et de La Fontaine, conseilhers; pour celluy de Madame : les sieurs Moulin, Guérin, Paulte et Pasquet, pairs (1).

« Plus, mes dictz sieurs ont arresté qu'il sera choisy du meilheur vin que se pourra trouver pour la bouche du Roy. Comme aussy que sera faict présant à messieurs du Conseilh du Roy du meilheur à son choycx.

« Pareillement, sera faict présant aux offrandes et comme du Roy à telle somme qu'il sera advyz du dict sieur maire, lesquelles seront alhouées au dict sieur maire ou au recepveur, rapportées ces presantes ou quitances des partyes prenantes. »

*
* *

« Maizée généralle du vandredy XVIIIe mars 1615.
(Jacques Lemusnier, maire.)

« Le dict sieur Maire a aussy remonstré à mes dictz sieurs que, suivant le pouvoir qu'ilz luy avoient donné par les maizées préceddantes, il auroyt faict faire les frais et despences requises pour l'entrée du Roy, la Royne Régente sa mère, et Madame filhe de France en ceste ville, par le recepveur de mes dictz sieurs, néantmongs que ce dernier que [. . .] sieur maire montoit à la somme de *quatre mil cinq centz vingt trois livres six solz,* comme appert par l'extraict et estat des dictz

(1) Aymard de Rippes, écuyer, sieur du Mesne-Large, — Pierre Terrasson, le jeune, écuyer, — Samuel Jousseaulme, écuyer, sieur de Mirant, — Gabriel Houslier, écuyer, sieur de La Pouyade, — Charles Raoul, écuyer, sieur de La Fontaine et de Vouzan, — Antoine Moreau, écuyer, sieur du Picot.

frais et despens qu'il auroist reprèsantés, priant mes dictz sieurs qu'il fust remboursé de la dicte somme sur les deniers plus clairs de la dicte recepte.

« Surquoy, mes dictz sieurs apprès avoir leu le dict estat des fraiz, ont arresté et ordonné que le dict sieur maire fust remboursé de la dicte somme de *quatre mil cinq centz vingt trois livres six solz* sur les deniers et plus clairs de la maison de céans, soient ordinairement ou extraordinairement, par préférance et à tous autres (1).

« Plus a esté aussy allhoué audict sieur maire et ordonné par mes dictz sieurs qu'il sera payé, sur les mesmes deniers, de la somme de *neuf vingtz dix huict livres treze solz* par luy payée et advancée au sieur lieutenant, comme appert par quitance du premier mars, présant moys et an six centz seize.

[Signé :] « Lemusnyer, maire.
Blanchet, secrettaire. »

(Reg. des mézées, f° 154.)

1623

Assemblée du corps de ville
« du vandredy treiziesme jour de janvier
mil six centz ving trois ».

....

« Le dit sieur maire a remonstré à mes dictz sieurs qu'il a esté adverty que monseigneur *de Chombert* est à presant gouverneur de ceste province, et qu'il estime

(1) Nos honorables avaient dépensé une somme considérable, puisque la ville était endettée et que ses revenus ne s'élevaient pas à la moitié de cette dépense. On remarque aisément que le maire avait avancé les frais de la réception.

qu'il seroyt à propos de depputter par devers mondict seigneur quelques ungs de ceste compaignée tant pour l'assurer de la bonne vollontté des habittans que pour luy faire les soumissions requizes, ensemble luy faires les remonstrances pour la confirmation de leurs libertés et privilèges conceddés par nos Roys et suyvant jurer de garder les clefs de la ville et bailler le mot aux habitans et gens de qu'il a la coustume. Surquoy mesdictz sieurs apprès avoir sur ce oppiné et dellibéré ont tous concordablement prié le dit sieur maire de voulloir prendre la peyne de se transporter par devant mondit seigneur de Chombert et faire asister de telles personnes de la dite maison qu'il jugera, ce qui a esté accepté par ledit sieur maire lequel a nommé pour depputté avecq luy ***Estienne de Voyon***, escuyer, sieur des Riuaux, l'ung des pairs de ladite maison, estant de présant à Paris, et *Jehan Lemercier*, escuyer, sieur de Laborde, aussy l'ung des pairs d'icelle; et, affin de faire veoir la charge et pouvoir dudit sieur maire, a esté arresté qu'il luy seroyt dellivré coppie de la présante maizée, signée du secrétaire, qui servira audit sieur maire de procuration et pouvoir de faire tout ce qu'il jugera debvoir estre fait concernant la dite depputation. »

(*Reg.* BB. 6 f[os] 42-43.)

*
* *

Assemblée du Corps de Ville
« vendredy, dernier de mars 1623 ».

....

« *Jacques* Le Paige, m[re] escripvain et imprimeur de ceste ville, a fait remontrer à mes ditz sieurs que dès le premier d'apvril mil six centz cinq, par dellibération et arrest de la maison de céans, il aurest esté receu

imprimeur de la presante ville et que, pour sa demeure et habitation, *la maison de l'imprimerie appartenant à la maison de céans* aussy son apartement et dépendances luy aurest esté donné et en laquelle il a, du despuis, demesme jusques à presant qu'il est sur le point d'en estre mis dehors par le moyen de ce que mes ditz sieurs, en contractent aussy les révérends pères Jésuistes, leur ont donné la dite maison comme il a heu advis.

« C'est pourquoy il supplie mes dictz sieurs de voulloir ordonner que le recepveur payera par chescun an la location de la maison ou ledit LE PAIGE yra demeurer.

« Surquoy, l'affaire mise en dellibération, a esté resollu et arresté qu'il sera bailhé et delliuré au dit LE PAIGE, par chescun an, par le recepveur de la maison de céans, la somme de trante livres jusques à ce que aultrement en ayt esté ordonné.

[Signé :] « LEMUSNYER, maire. »

1627

AFFAIRE DE PRÉSÉANCE.

« François Dufossé, (1) escuyer, Sr de La Fosse, conseiller du Roy et son advocat au siège présidial d'Angoumois, maire et capitaine de la ville d'Angoulesme,

(1) De ce *François du Fossé*, avocat, conseiller du Roi et maire de ladite ville en 1627 et échevin jusqu'en 1653, — on trouve un *Sonnet* à l'AMOUR, inséré au recto du fol. 73 des *Œuvres poétiques* du sieur de La Valletrye (Paris, Est. Valiet, 1602, in-12). Je ne pense pas qu'on puisse l'attribuer à son père *Jean du Fossé* (maire en 1621). Paul Thomas a écrit une épigramme latine *ad F. Fosæum*... (V. Pauli Thomæ, Engolismensis POEMATA, tertia editio. Engolismæ, apud Claudius Reze, Regis et Vrbis typographum M. DC XXXX p. 317.)

Scavoir faisons que ce jourd'huy, premier juin mil six centz vingt-sept, ayant heu advis par maistre Louis Rougier, juge de la cour de nostre maison commune et autres eschevains. [....], que nous estions en pocession de tout temps de faire marcher à la procession du Saint-Sacrement nos porteurs de torches devant ceux des paroissiens de l'églize de Saint-Jehan et que l'année dernière il y avoit heu une fort grande contestation entre Guilhaume Lambert, escuyer, prézidant en l'eslection de cette province, pour lhors maire, et les habitants de la parroisse du dit Saint-Jehan pour raison de cette préséance ; laquelle contestation auroit esté sy grande que Monsieur l'evesque d'Angoulesme oficiant ce seroit retiré en ses maisons épiscopalles, rezolu de ne faire point de procession jusques à ce que, par l'entremize de quelques personnes notables, on auroit composé pour l'heure le différend, en sorte que les porteurs de torches de la ville auroyent marché comme ilz prétendoyent et comme ilz avoyent accoustumés. Ce qui nous estant incongnu pour advoir demeuré presque tousjours despuis le commancement du Caresme de l'année dernière mil six cens vingt six, jusques à dimanche du *Judica me* qui est quinze jours devant Pasques de l'an prézant 1627, en la ville de Paris, nous nous en serions plus particulièrement informez et aurions estime estre de nostre debvoir de tâcher d'y mettre ordre, et, pour cet effect, aurions le lendemain, second desditz mois et an, assamblé les douze de nostre conseil et quelques autres notables personnages de nostre communaulté, adcisté desquelz nous nous serions transportez aux maisons episcopalles de cette ditte ville, aurions remontré à Monsieur l'évesque d'Angoulesme que prevoyans le bruit et le scandalle qui pourroit advenir à la procession prochaine pareil à celluy de l'année précédante, estions là pour le supplier, comme père

commung, de le voulloir composer et pacifier et ce faisant imposer silence ausditz paroissiens et nous conserver nostre préférance (1).

« Surquoy, Monsieur l'évesque ayant mandé aucungs des habitans de la ditte paroisse de Saint-Jehan et ayant ouy leurs raisons de part et d'autres, auroit dèclairé ausditz parroissiens qu'ilz nous debvoyent cedder ou tout à fait laisser leurs torches, quoy entendu aucungs de nostre compaignie et adcistance ce seroyent retirez, estimant la chose absolument terminée. Touteffois, Monsieur l'évesque ayant eu ung momant changé d'opinion, nous auroit proposé en particulier scavoir sy posé que les porteurs de torches de la ditte parroisse fussent clairs tonsurez et marchassent avec des aubes ou serpelies, nous ne consenterions pas qu'ilz précédassent les nostres qui sont des personnes laïques et ne vont en cette cérémonie qu'avecq le manteau court et séculier.

Surquoy, ayant pris l'advis de nostre compaignie là présant, nous aurions [lors] plus révéramment qu'il nous auroit esté possible respondu que véritablement nous ne pouvions faire contester le rang par nos officiers laïques contre les clercs, mais que, au cas que ce fussent les clercs qui portassent les torches de la ditte parroisse, il estoit raisonnable qu'ilz précédassent tous les laïques qui en portoient, y ayant [.........] de mettre des claircs parmy et au milieu de personnes laïques et revestues d'habitz séculiers.

Laquelle responce auroit tellement mis Monsieur l'evesque en collère qu'il se seroit randu partie en la cause, dizant qu'il congnoissoit bien qu'il y avoit longtemps que nous luy en voulions et qu'encores que les torches fussent portées par des personnes laïques il leur conser-

(1) Pour *préséance*, évidemment.

veroit bien leur premier rang ; quoy dizant, il auroit luimesme, tout esmeu, ouvert la porte de sa chambre nous tesmoignant très évidamment qu'il voulloit que nous sortissions ; ce que nous aurions fait avecq nostre ditte compaignie, prenant congé de luy avecq toutes les civilitez et honnestetez qu'il nous auroit esté possible. Et, nous estant retirez, ayant apris par pluzieurs personnes de quallité que Monsieur l'évesque protestoit de faire précéder les ditz parroissiens et d'y employer les armes spirituelles et temporelles, nous aurions mandé maistre Hélies Levequot, conseillier de nostre ditte maison commune et agent de toutes les affaires de Monsieur l'évesque, lequel Levequot nous aurions prié de voir Monsieur l'évesque de nostre part et luy dire que nous estions bien marris qu'il se fust offancé contre nous le jour précédant, que nous recongnoissions l'honneur et le respect que nous luy devions, le suppliant de ne voulloir point prandre le parti du corps d'une petite parroisse contre l'intérest de toute la ville, douée d'une infinité de beaux privillèges dont le maire a la garde et la jurisdiction politique, militaire et criminelle joins ; que, quand mesme il y auroit quelque lieu de contester de la part des ditz parroissiens, il seroit tousjours raizonnable que la ville, attandu son éminance, ce conservat la provizion en attendant que le différend fust vuidé par jugement autantique ; et aurions, en présance du dit Levêquot, mandé maistre Jehan Caillet, pair et recepveur de nostre ditte maison commune et Jehan Guillebaud qui ont accoustume de porter les torches des ditz parroissiens et commandé de s'absanter le jour de la procession pour esviter à scandalle ; ce qu'ilz nous auroyent promis de faire. Toutes lesquelles choses ledit Levêquot nous auroit raporté avoir fait entendre à Monsieur l'évesque, lequel il auroit treuvé en très grande collère

et rezolu d'uzer de tous moyens à luy possibles pour faire précéder les ditz parroissiens.

Sy, que advenant le troisiesme des ditz mois et an jour de la feste du Saint-Sacrement, nous aurions, de rechef, assemblé les douze de nostre conseil par l'advis des quelz auroit esté conclud que nous irions à la procession et que, sy nous trouvions des personnes laïques non juridicqs, portans les torches des paroissiens de Saint-Jehan et voullant troubler les porteurs des nostres et faire du scandalle, que nous les constiturions prisonniers.

Et, pendant que nous étions assamblez, il nous seroit venu pluzieurs advis que Monsieur l'évesque d'Angoulesme faizoit assemblé de gens et avoit faict venir des champs les ditz Caillet et Guillebaud qui s'estoyent retirez, le jour précédant, à nostre mandemant avecq promesse d'impunité et d'entrer en prison s'ils y entroyent, publiant qu'il estoit besoing que scandalle arrivast affin de faire perdre les privillèges de la ville, auxquelz ditz Caillet et Guillebaud il vouloit faire porter les torches avecq l'épée au costé, et mesme avoir dans l'églize le seigneur de Mauléon, son nepveu adcisté de vingt ou trante personnes armez et à l'aide desquels il prétandoit maintenir les ditz parroissiens et nous faire perdre nostre rang. Que, en oultre, il y avoit une embuscade de quinze ou vingt gentilzhommes en la maison du sieur Despallues, size en la ditte parroisse de Saint-Jehan, et sur le chemin de la procession.

Ce qu'ayant esté sceu par la ville, quelques ungs des capitaines d'icelle auroyent aussy pris leurs espées et nous seroyent venus trouver dans la ditte églize où nous nous serions acheminez ; et la procession estant partie et Monsieur l'évesque estant sur [le seuil de la] porte de la ditte église pour sortir avecq le Saint-Sacre-

ment entre les mains, nous aurions ouy du [bruit de la] rumeur qui se faizoit dans la ruhe ; à quoy estant accourus, aurions trouvé les ditz Caillet et Guillebaud qui troubloyent et quereloyent nos porteurs de torches pour prandre la préséance devant eux, ce qui nous auroit occazionné de commander auxditz Caillet et Guillebaud de se mettre dans leur rang ou que nous les mettrions prisonniers comme perturbateurs de la tranquilité publicque.

Surquoy, nous estant voulu advancer vers eux, nous aurions esté repoussez et pris à la gorge avec émotion et violance par maistre Michel Levéquot, advocat au siège prézidial d'Angoumois, capitaine du cartier de Saint-Jehan, domestique et officier de Monsieur l'évesque, par lequel et quelques autres lesditz Caillet et Guillebaud, marguiliers, nous auroyent esté tirez des mains et aurions esté portez par terre et entendu beaucoup de personnes qui crioyent : vive l'Église ! et, entre autres, Léonnard Mesneau, capitaine du cartier de Sainct-Pol, armé d'une espée nuhe en la main, parant proche de M. Jehan Mesneau, doyen de l'églize cathedralle, et incontinant aurions veu pluzieurs espées nuhes ; quoy considéré et veu que la force nous en demeuroit, nous nous serions mis en tout debvoir de faire cesser le tumulte et remettre les espées dans les foureaux.

Quoy faizant, Monsieur l'évesque auroit quitté le poisle et seroit venu vers nous nous présantant le Saint-Sacrement avecq telles parolles : « Monsieur le Maire, je vous prendz à partie !... » Lequel aperceu nous nous serions prosternez à genoux et dit : [*pourri d'humidité*] que nous adorions le Saint-Sacrement, respections sa quallité et n'estions point cause de ce désordre ; le supliant, attandu que tout estoit cessé, de continuer la procession, ce qu'il n'auroit

jamais voullu ; ainsy seroit retourné sans la faire. Et, voyant que nos prières n'estoyent assez fortes, priames les pères Capuchains de joindre les leurs avecq les nostres ; ce qu'ilz firent mais inutillement parce qu'il se retira et, sur l'advis qui nous auroit esté donné, que toute la ville croyoit que nous heussions esté tué lhors que fusmes portez par terre et que à ce subject tout estoit en arme, nous serions accourus par tous ou par nostre veue et par nostre commandement tout le tumulte fust appaizé en nous manifestant et montrant sains et saufs.

De toutes lesquelles choses nous avons droissé nostre présant procès-verbal, pour valloir et servir ce que de raison, et icelluy fait signer à Jehan Aymard, greffier, par nous prains d'office.

Ainsy signé en l'original : F. Dufoussé, maire. — Rougier, juge, et J. Aymard, greffier prains d'office.

[Signé :] J. Aymard, greffier prains d'office. »

(Reg. BB. 6, f[os] 257-260.)

« Il fut donné suite à cette affaire dans le cours de l'assemblée du Corps de ville, « tenue en la maison et eschevinage de la ville d'Angoulesme, le samedy 5e jour du mois de juin 1827, Françoys du Fossé, écuyer, sieur de La Fosse, maire et capitaine de la dite ville, a remonstré à mes ditz sieurs que, par la maisée dernière, sur le subiect des insollances et scandalle publicq, causé par maistre Jehan Caillet.

« Surquoy l'affaire mize en délibération, mes ditz sieurs ont prié M. le maire de faire le voyage de la ville de Paris pour y porter le procès-verbal qu'il avoit faict et droissé, aprouvant comme autrefois tout ce qui a esté par luy faict sur le subiect de ce qui arriva jeudy dernier, lhors qu'on voulloit faire la ditte pro-

cession et de se pourvoir, pour maintenir les droictz de la ville, soit au Conseil ou au Parlement, ainsy qu'il advizera bon estre, ce quy a esté arrêté par le dict sieur maire ; et, pour adsister le dit sieur maire, mes dictz sieurs ont remis à son choix de prandre telz de messieurs de la ditte maison qu'il jugera bon estre. Lequel dict sieur maire a prié Jacques de Villoutreys, sieur de [.....], conseiller au siège prézidial d'Angoumois, l'ung des pairs de la maison de céans, de l'adsister en la députation et de faire le voyage de Paris avecq luy, ce quy a esté trouvé bon par tous mes ditz sieurs, lesquels se sont joint à la prière du dict sieur maire envers le dict sieur de Villoutreys, lequel a accepté [.......*papier pourri*] tout ce qui sera requis [.....] à faire et que ces présantes leur serviront de procuration ensemble pour [.....] frayer aux fraictz qu'il faudra faire tant pour leur voyage que autrement. »

(*Reg.* BB. 6, fº 265.)

*
* *

A l'assemblée tenue le 8e jour du mois de juin 1627, « M. le compte de Parabère a représanté qu'ayant heu advis du tumulte advenu en ceste ville le troisiesme jour de ce moys que l'on célébroict la faiste du Sainct-Sacrement, à cause et pour raison du rang d'antre ceux qui portent les torches de la ville et ceux qui portent celles de la paroisse de Sainct-Jehan, de telle sorte que la procession n'auroit poinct esté faicte le dict jour, il se seroit [.............] cognoissance de ce differant et icelluy compte de son origine de crainte qu'en luy laissant prandre plus long procez le secandalle n'en augmentast et le service du Roy n'en fust retardé et [................] le compte déclare

[...........] traicté avecq Monsieur l'evesque d'Angoulesme et Messieurs du Chapitre de l'esglize cathedralle qui protègent les interests des paroissiens de Sainct-Jehan, qu'il les a faict condessandre donner les mains et trouver bon ce que mes dictz sieurs de la Ville dézireroient, scavoir est *que les torches de la ville soient portées en leur rang et ordre acoictumez devant le poisle imédiatement après celles de Messieurs du Chapitre* et [..................] leur ordre pour se mettre derrière le poisle.

« Qu'en ce quy concerne M. Jehan Caillet, pair et receveur de ceste maison et lequel auroict esté desposédé de son office pour l'irrévérance et dézobeissance par luy randue à monsieur le Maire, monseigneur le Comte a proposé de le remettre pair à la charge que sire Pierre Chassereau, quy avoict esté pourveu de la place, sera pourveu du premier office de pair vacquant et jusque à ce adsistera aux maisées avecq voix délibérative, et que pour l'ofice de receveur il sera aussy remis pour y demander (?) aujourd'huy seullement et que dès demain matin il nous mettra sa démission entre les mains pour y continuer dans le dict office Guillaume Vinson, l'ung des pairs, pourveu par la repossession et remotion du dict Caillet.

« Quant au [.......] et au principal qui consiste [.......] de la procession jeudy dernier [ce quy ?] ne c'est pas fait faire sans scandalle certain, important, pour l'édification du publicq, quelle se feste au jour de l'octave, mon dict sieur a prié et requis messieurs de ceste maison de voulloir aller avecq luy tout présantement dans l'esglize de Sainct-Pierre adorer le Sainct-Sacrement exposé sur l'autel pendant l'octave, selon la coutume, et puis prier par sa bonté mon dict sieur l'Evesque de voulloir donner ceste satisfaction au peuple que de faire la procession jeudy prochain, jour

de l'octave du St-Sacrement, suppliant monseigneur le Compte messieurs de la maison commune d'agréer la proposition par luy faicte, ce que mes dictz sieurs ont accordé à la prière de monseigneur le Compte, l'ont très humblement remercyé de son soin paternel. Et, à l'instant, le dict Caillet ayant esté mandé a presté le serment de fidèlement se comporter en sa charge de Pair et Receveur de la ville et de garder les status et privillèges d'icelle, à la charge [.........] comme dict est que sire Chassereau sera pourveu du premier office de pair vacquant et que, jusques adce, il adsistera aux maizées avecq voix délibérative, et que, au regard de l'office de receveur, le dict Caillet, dais demain au matin en donnera sa démission afin que le dict Vinson y soict maintenu.

« Quoy faict, monsieur le Maire adsisté d'aucuns de messieurs de la ville a suyvy monsieur le Compte dans la dicte esglize de Sainct-Pierre, où, après avoir adoré le St-Sacrement exposé sur le grand autel, selon la coutume, monsieur le Compte [...............] un de la ville prié et requis [......] l'evesque trouvé dans la dicte esglize attandu qu'[.........] l'heure à dire vespre et voulloir faire faire la procession jeudy prochain, jour de l'octave du Sainct-Sacrement, ce que mon dict sieur l'evesque avoict accordé.

[Signé :] « DUFOUSSÉ. »

(*Reg.* BB. 6, f° 266.)

1633

« LE QUATRIÈME d'apvril ensuyvant, messire *Jean Galard de Béarn, comte de Brassac,* seigneur de la Rochebeaucour et autres places, gouverneur d'Angoulmois et Xainctonge, ville et chasteau d'Angoulesme, fit son entrée en la dicte ville et prit possession du gouvernement par devers lequel quelques jours au paravant furent depputez François de Paris, escuyer, sieur de l'Espineuil, conseiller du Roy au siège présidial d'Angoulmois et conseiller dudict Corps de ville, — Léonard Mesneau, juge des eaux et forestz ; Jean Trigeau, sieur de la Brousse, pairs, et Pierre Debord, marchand, pour icelluy saluer et recepvoir à l'entrée de la province et congratuler de la part de la ville. Lesquels dictz sieurs depputez allèrent jusques au lieu de Coué, en Poictou, où ils rencontrèrent et firent la reverence audict seigneur gouverneur et luy firent les soubmissions et complimens requis. Et, ledict quatriesme d'apvril, luy approchant de la ville, ledict sieur maire (1) accompaigné de grand nombre d'eschevins, conseillers et pairs dudict Corps de ville et autres bourgeois et habitans, alla au devant jusques à la croix du Chastelet où il receut le dict seigneur gouverneur en ces termes :

(1) *Paul Thomas,* écuyer, sieur des Maisonnettes, Conseiller du Roi au Présidial d'Angoulême, Maire en 1632-1633, 1634. On connoît ses poésies latines : *Rupellaida, Sacra poemata* et *Gallia Lusitaniæ liberæ.*

A titre de renseignement bibliographique intéressant, il convient d'indiquer la thèse soutenu, en 1898, par M. l'abbé E. Laffay, neveu du respectable et regretté curé de Saint-Barthélémy de Confolens : « *De Paulo Thoma Engolismensi ejusque* LUTETIADOS *libris quinque. Thésim Facultati litterarum Parisiensis proponebat E. Laffay.* Parisiis, apud Blond et Barral, 4, rue Madame, 1898, in-8°.

« MONSEIGNEUR, quant j'aurois cent bouches et cent langues et une voix de fer, ie ne scaurois suffisemment exprimer la joye et les contentemens qu'ont receu les habitans de la ville d'Angoulesme lorqu'ilz ont appris qu'ilz debvoyent estre gouvernez par vous. Autresfois un empereur fut surnommé l'amour et les délices du genre humain, tant il estoit agréable à tout le monde ; permettez (Monseigneur), par mesme raison, qu'il nous soit loisible de vous dire et publier l'amour et les délices de la ville d'Angoulesme. Nous serons peut estre estimez trop hardis et téméraires de vouloir usurper une louange qui est deüe et est commune à toute la France. Les rares qualitez et vertus éminentes qui sont en vous, les services que vous avez rendus à la Couronne, tant en guerre qu'en paix, cette grandeur d'esprit que vous avez faict paroistre aux estrangers en la ville de Rome, le chef du monde, ce grand ministère de l'Estat que vous maniez si heureusement vous ont à la vérité, acquis la bienveillance de tous ; mais il semble que nous soyons touchés d'une affection plus singulière. Nos pères ont esprouvé la douceur du gouvernement de ceux de vostre Maizon ; la province se glorifie de vostre naissance, la ville d'Angoulesme de vostre nourriture et éducation et nous nous réputons bien heureux et favoris du ciel d'estre soubz vostre charge ; aussy voyez-vous une joye dans nos visages ; vous voyez avec quelle allégresse nous accourons au devant de vous. Il est vray que, tout ainsy comme les sacriffices que nous faisons à la divinité ne peuvent assez dignement (à cause de son infinité), luy estre randus, mais nous luy offrons suyvant nostre pouvoir et nos facultez, — de mesme les habitans d'Angoulesme, ne pouvant approcher de l'excellence de vos vertus ny vous recepvoir selon vos mérites, font néantmoins tout ce qui est en eux et, portés d'une bonne volonté et affection indicible,

vous font offre de leurs services, vous offrent, avec les clefs de la ville, et leurs cœurs et leurs vies. »

« La harangue finie, le dict sieur Gouverneur tesmoigna un grand contentement de la bonne réception qui luy estoit faicte, puis s'achemina en la ville, assisté de grand nombre de seigneurs et gentilhommes et alla descendre à l'église cathédrale de Sainct-Pierre, suyvant la coustume, pour y faire ses prières et ne voulut qu'à la dicte entrée luy fut présenté aucun poesle ny que la jeunesse de la ville prist les armes et se mit en frais et despens pour le recepvoir. Le lendemain, le dict seigneur Gouverneur mit entre les mains du dict sieur maire la lettre du Roy qui s'ensuit :

« *A nos chers et bien amez les Maire, Eschevins, Manans et Habitans de nostre ville d'Angoulesme.*

« De part le Roy,

« *Chers et bien amez*, sur la démission que nostre cousin le duc d'Aluin a faicte en noz mains du gouvernement de noz provinces de Xaintonge et Angoulmois et de celuy de noz ville et chasteau d'Angoulesme, ayant considéré le sieur de Brassac pour remplir la dicte charge sur la particulière confiance que nous prenons de son zèle et dévotion à nostre service, valeur et générosité dont il nous a randu des preuves signalées, comme aussy de son expérience et sage conduicte dans les honnorables employs que nous luy avons commis dedans et dehors le Royaume, nous avons bien voulu vous faire celle cy pour vous en donner advis et vous dire que vous ayez à le recosnoistre et obéir en la dicte qualité, en tout ce qu'il vous ordonnera, pour nostre service et vous comporter en son endroict avec l'honneur et la defférence que vous debvez à sa personne et à son mérite. A quoy nous assurant qu'il vous trou-

vera disposez, nous ne la vous [............] plus expresse. *Donné* à Sainct-Germain-en-Laye, le huictiesme jour de mars mil six cent trente trois. Signé : Louis, et, plus bas : *Phelippeaux.* »

*
* *

En l'assemblée du Corps de ville tenue le vingt-neuf de juin mil six cent trente trois, l'office d'Eschevin vacquant par le deceds de Philippes Faligon, escuyer, sieur de La Chapelle et de Tourtron, fut confferé audict sieur des Maisonnettes, maire, lequel fut receu et presta le serment en tel cas requis par devant Abraham Jameu, escuyer, l'un des Eschevins du Corps de ville et soubmaire.

*
* *

En la dicte année mil six cent trente trois ledict s^r Maire fit confirmer les octroys en l'appetissement de la pinte du vin, fit tariffier et registrer les lettres tant en la chambre des Comptes qu'en la Cour des aydes ou lesdictz octroys n'avoyent encores esté tariffiez ne registrez, les uns avecq les arrestz de veriffication sont cydessus transcriptes aux pages vingt huict, vingt neuf, trante et trante un. Les mesmes octroys ayant esté saisis à la requeste du nommé Charles Le Beugle, sieur du Bocq, à deffault que les maire, eschevins n'avoyent levé les offices d'intendants et controlleurs des deniers communs. Ledict sieur maire fit lever la dicte saisie, comme il est porté ez pages cydessus trante deux, trante trois et trante quatre. Ledict s^r maire soubstint encores de grands procès tant au Conseil d'estat et privé contre Guillaume Lambert, sieur de Champourry et autres, qu'en la cour de parlement con-

tre le sr de Gademoulin, comme aussy pardevant Messieurs les Mes des Requestes de l'Hostel et en la Cour des aydes. Les arretz donnez contre le sieur de Gademoulin sont transcriptz ez pages soixante et quatorze, soixante quinze, soixante seize, soixante dix sept, soixante dix huict, pour l'expédition et solicitation de traiter lesquelles affaires commerce empruncter la somme de six mille tant de livres.

Ledict sr Maire fit aussy paver le grand chemin qui joinct l'abaye de sainct Cybard, et a faict faire ce presant et heu le soing d'y faire transcripvre les tiltres et mémoires qui sont portez par les feuilletz roolles preceddans.

Sur quelques proceddures criminelles, jugemens et arretz donnez par ledict sieur des Maisonnettes, maire en ladicte année mil six cent trente trois, est intervenu l'arrest que s'ensuit où il est à noter qu'il ne s'agissoit pas seulement de l'appel d'une permission, par luy baillée, d'obtenir monitoire et de l'appel comme d'abus de la publication de la monition ; mais encores il estoit question d'un coup de pistollet tiré de nuict à la porte de la nommée Louise du Cluseau, dont ledict sieur des Maisonnettes avoit promis d'informer et sur l'information décerné une prinze de corps contre les accusez.

Lesquelz s'estant portez pour appelans en la Cour criminelle de la seneschaussée d'Angoulmois, fut ordonné qu'il avoit esté mal et incompetemment ordonné et decretté par ledict sieur Maire et en esmandant et faisant droict sur le principal évocqué ces accusez furent condampnez pour tous despans, dommages et interestz en la somme de dix livres, avec desfence de plus y retourner ; duquel jugement y ayant heu appel en la Cour de parlement a esté dict mal jugé et les parties, charges et information renvoyées par devers le

Maire pour faire et parfaire le procès aux accusés. Duquel arrest il est facile d'inférer que Messieurs les Maires sont juges competans des cas faictz de nuict mesme avec port d'armes.

*
* *

MAIZÉE DU SAMEDY XVII° DÉCEMBRE 1633.

« M. des Maizonnettes, maire et cappitaine de ladite ville (1)...

....

« Aussy a esté remonstré par ledict sieur maire que *Claude* REZÉ, marchand libraire, a présanté deux requestes à mesditz sieurs par l'une desquelles il remonstre avoir cy-devant esté receu, par mesditz sieurs, imprimeur de la Ville et que sa réception est parmy les pappiers du desfunct secretaire. Sa requeste lettres d'imprimeur juré de ceste ville luy estre dellivrée par la presante.

« Il remonstre luy avoir cy-devant esté ordonné la somme de cinquante livres moyennant [.........] et dellivré à mesditz sieurs le nombre de cent exemplaires des *Antiquittés* (1) du présant pays, en exécution de

(1) Paul Thomas, écuyer, sieur des Maisonnettes, dont il est parlé dans le cours de mes notes précédentes.

(1) C'est-à-dire le *Recueil en forme d'Histoire de ce qui se treuve par escrit de la Ville et des Comtes d'Angoulesme*..., par F. Corlieu. Hélie Le Paige a imprimé la deuxième édition de cet ouvrage en 1629 (*); ou, peut-être, les « *Privilèges, franchises, libertez, immunités et statutz de la ville, faux-bourgs et banlieu d'Angoulesme* (Hélie Le Paige, 1627, in-4°). Claude Rezé, qui fournissait ainsi cent exemplaires des « *Antiquités* » à MM. du Corps de Ville, aux frais de la maison de céans, succeda à Le Paige, en qualité « d'Imprimeur du Roi et de la Ville ; mais il n'imprima pas, que nous sachions, les « *Antiquités* » dont s'agit. Il est probable qu'il avait acquis les exemplaires imprimés par Le Paige et qui étaient restés en magasin.

(*) Eusèbe Castaigne a « vu des exemplaires dont le frontispice porte la date de 1631. » *(Essai d'une Bibl. hist. de l'Angoumois*, 1845, p. 21. L'abbé Michon a confirmé cette note dans son « *Avertissement* » sur la réimpression du *Recueil en forme d'histoire* (1846).

quoy il auroit mis entre les mains de M. Abraham Jameu, pendant sa mairie, jusques au nombre de trante huict exemplaires desdites *Antiquittés*, offrant de parfournir le surplus et les mettre entre les mains du sieur secrétaire.

« Surquoy, mesditz sieurs ont arresté que Lettres d'Imprimeur de ceste ville seront expédiées audit sieur Rezé, et sera payé de la dite somme de cinquante livres lorsqu'il y aura fonds suffizants en la recepte et par luy fournissance le nombre de soixante deux exemplaires entre les mains dudit secrétaire de la maison de céans, pour estre distribués à mes ditz sieurs. »

(*Reg.* BB. 7 f° 128 v°.)

---

6 Septembre 1634

Deffense du Corps de Ville a tous habitans des fauxbourgs de vendre et débiter du sel aux marchands et étrangers hors le dedans de la ville.

Le sixiesme de septembre audict an, sur la remonstrance faicte par le procureur de la Cour et plainte des marchans saulners, ledict sieur maire fit desfances à tous habitans de la ville et fauxbourgs de vandre et débiter aucun sel hors les portes de ladicte ville, et à tous estrangers d'en achepter dans lesdictz fauxbourgs sur peine de confiscation dudict sel et des chevaux qui se trouveroient chargés; et fut la dicte ordonnance publiée ez fauxbourgs de sainct-Cybard et de l'Houmeau par le crieur et huche publicq de ladicte ville.

*
* *

22 NOVEMBRE 1634

LES MAIRE ET CORPS DE VILLE FIRENT DES RÈGLEMENTS DE POLICE ET TENIR LA COUR DE LA POLICE LES LUNDYS DE QUINZAINE EN QUINZAINE.

Le vingt deux de novembre audict an, ledict sieur maire, assisté de ceux de son conseil, fit un règlement pour le faict de la police, fit iceluy imprimer et publier par les carrefours de cette dicte ville et tient luy mesme la Cour de la police les lundy, de quinze jours en quinze jours, jusques à la fin de sa Mairie.

*
* *

DÉLIBÉRATION POUR AUGMENTER LE DROIT D'ENTRÉE DES PORTES SUR LE BÉTAIL ET VIN, COMME MOYEN PLUS PROPRES QUE LA CAPITATION SUR LES HABITANS POUR ACQUITER LES DEBTES.

Le Corps de ville se trouvant redevable de grandes sommes de deniers envers divers créanciers revenans à plus de quarante mille livres, fut ordonné le dix septiesme de décembre de ladicte année qu'on se pourveoiroit par Requeste pardevant le Roy et nos seigneurs de son conseil d'estat pour obtenir permission d'augmenter la subvention qui se lève sur le vin et bestial qui entre en ladicte ville pour y estre consommé et fut cette voye choisie comme plus commode et moins dangereuse que régalement et capitation.

1640

A MESSIEURS

MESSIEURS LES MAIRE,
ESCHEVINS, CONSEILLERS
ET PAIRS DE LA VILLE D'ANGOULESME,
A ANGOULESME.

« MESSIEURS,

« Ayant pleü à Dieu me donner le désir de consacrer à son honneur et [exercice?] (1) la maison de mes ayeulx que je possède dans vostre ville, d'Angoulesme, par l'establissement d'une maison religieuse des Filles du Tiers-Ordre de St-François, je n'ay pas vouleu pousser l'exécution plus avant sans vous le communiquer et demander vostre approbation; n'ayant pas intention de faire en ceste occasion, ny en aulcune aultre rien qui vous desplaira. Je me suis promits de nostre [amytié?] que vous ne me la refuseriez pas, puisque j'ay l'honneur d'estre un de vos concitoyens et que je vous la demande poûr un subiect qui ne peust vous apporter, ny au général ny au particulier, nulle incommoditté ny charge, mais plutost beaucoup de commodditté et de contentement; et, si je suis jugé digne de foy par vous, je vous supplie de crere ceste vérité que je vous advance sans craincte d'en recevoir jamais reproche. Je vous demande donct, Messieurs, très humblement et instamment vostre consentement, vous assurant qu'en quoy que ce soit au monde où vous eussiez desin de m'obliger et tesmoigner vos bonnes volontés je ne scaurois vous en rester plus sensible-

(1) La moisissure du papier a causé des lacunes dans cette lettre.

ment redevable qu'en ceste occasion. Je prierai Dieu pour vos prospérités, et après vous avoir prié d'agréer mes humbles et affectionnés saluts, je vous assureray que je seray à jamais avec respect

« Vostre très humble et obéissant serviteur

« P. (?) NESMOND, pr^tre indigne.

« A Lisle (?) ce 28 septembre 1640. »

Lettre reliée avec les Dél. des maisées (*Reg.* BB. 7).

1645.

« Assemblée generalle du vingt quatriesme jour d'avril 1645, tenue en l'audiance du siège présidial de ceste ville d'Angoulesme par messieurs les Maire, Eschevins, Conseillers et Pairs de ladicte ville pour l'occupation faicte de l'hostel de ville par les prisonniers espagniolz y detenuz par Sa Majesté, au son de la cloche, à la manière accoustumée, pour délibérer des affaires communes d'icelle.

« François *Normand*, escuyer, s^r de Puygrelier, maire et capitaine de ceste ville d'Angoulesme; Anthoine Racauld, escuyer, soubz maire...............

« Ledict sieur maire a semblablement proposé qu'il y a quelques jours que monsieur *de Brassac* (1), nostre

(1) « Ce seigneur, dit Moréri (DICT. art. de *Galard de Béarn*), mourut à Paris le 14 mars 1645, sans laisser de postérité de sa femme Catherine de Sainte-Maure de Montauzier, première dame d'honneur de la Reine, Mère du Roi Louis XIV, qu'il avait épousée le 6 avril 1602. »

Louis Desbrandes, dans son *Histoire d'Angoumois*, rapporte : « Le 14 mars de cette année (1646), mourut à Paris Jean de Galard de Béarn, comte de Brassac, baron de La Rochebeaucourt, gouverneur de Saintonge et d'Angoumois, maréchal des camps et armées du Roi, ministre d'État en 1632, décoré au mois de mai 1633 de l'Ordre du St-Esprit, gouverneur de Lorraine et de Barrois en 1634, surintendant de la maison de la Reine en 1640. » (Mss. de la Bibliothèque d'Angoulême, p. 211.) On voit que M. Desbrandes a fait, là encore, erreur. La date qu'il fixe est inexacte.

gouverneur d'Angoulmois, est décédé ; qu'on a accoustumé de faire faire un service en l'églize cathedralle de ceste ville pour le repos de l'âme de Messieurs les Gouverneurs du pays après leur décepz ; et sy mesdictz sieurs trouveront bon qu'il en fasse faire un pour mon dictz s[r] de Brassac, avec une harangue funèbre.

« Surquoy, a esté arrêté que ledict service sera faict en l'églize cathedralle par Messieurs du Chapitre, qui en seront priez à ceste fin, avec une oraison funèbre à la louange dudict feu sieur de Brassac. »

(Reg. des Délibérations, BB. 8, f° 172 v°.)

1650.

« *Monsieur le duc d'Angoulesme* estant décédé sur la fin dudict mois de septembre (1), Monsieur le duc à présen vivant, son fils unique et seul héritier, escrivit de Thoulon, le trantiesme octobre, ausdictz sieurs maire et eschevins la lettre dont la teneur s'ensuict :

« MESSIEURS,

« La jouissance de la duché d'Angoulesme m'estant continuée par la bonté de Sa Majesté, je n'ay pas voulu en prandre pocession apprès le décedz de Monsieur mon père sans vous assurer que je ne succédray pas moingtz à l'affection qu'il a tousiours eu pour vous et que, de ce costé là, vous ne verrés jamais de diminution en moy qui vous donne subiect de regretter cette perte, puis quil ne s'offrira jamais occasion de vous servir que je ne vous témoisgne que je suis de tout mon cœur, messieurs, vostre très affectionné serviteur.

« LOUIS DE VALLOIS. »

(1) *Charles de Valois,* fils naturel de Charles IX, il porta le titre de duc d'Angoulême. Son fils, né de Charlotte de Montmorency : *Louis-Emmanuel,* duc d'Angoulême, comte d'Alets, mourut en 1653.

Apprès la paix de Bourdeaux le Roy retourna à Paris, environ la fin du mois d'octobre, et d'autant que les ennemis avoyent lors un corps d'armée en Champagne considérable, composé des troupes d'Espaigne, de Lorraine et de François révoltés commandés par le vicomte de Thurennes, le Roy fist marcher la majeure part des troupes qu'il avoit en Guienne du costé de Réthel, où s'estant joinctes à celles que commandoit pour Sa Majesté le mareschal Duplessis Praslin, elles emportèrent en peu de temps ladicte ville de Réthel ; et ayant ensuitte rencontré l'armée des ennemis qu'elles avoient ordre de repousser hors du royaume elle luy livrairent bataille et la déffèrent entièrement, toute leur infanterie ayant demeuré ou morte ou prisonnière avecq une partie de leur cavallerie, le reste ayant esté mis en déroutte, laissant aux victorieux huict pièces de canon, tous leurs estandars et tainballes avecq tout leur bagage où il y avoit cinq cens charriotz et trois mille cinq centz prisonniers, entre lesquels estoit don Estenant de Gamarra, — qui commandoit les troupes espaignoles, — le général Fierge, qui commandoit celles de Lorraine et plusieurs autres chefz et officiers. De laquelle victoire ledict sieur maire, suivant l'ordre qu'il en receut du Roy, le deuxiesme janvier 1651, fist faire *un beau feu de joye en la place du Meurrier*, le cinquiesme, apprès avoir assisté *avec Messieurs du Corps de Ville au Te Deum* [qui] fust chanté en l'esglise cathédralle de la présente ville.

Après cette victoire, le Roy désirant mettre son armée en quartier d'hiver envoya en cette ville le régiment de cavallerie de Renneville, le vingt sixiesme febvrier 1651, et donna ordre au sieur maire de luy faire fournir les ustancilles aux despens des habitans et luy payer par forme d'advance quatre demies monstres à raison de trois mille livres chacune qui devoient

estre remplacées par la subcistance, ce que ledict sieur maire exécuta avecq tant d'ordre et de conduicte que les habitans n'en demeurèrent pas moins satisfaictz que les gens de guerre qui receurent ce qui leur estoit ordonné. Par le Roy, ledict sieur maire ayant emprunté lesdictes sommes avecq quelques autres de Messieurs du Cors de ville pour en descharger le habitans qui ne receurent pas grande oppression du payement desdict ustancilles, à raison de la distribution qui en fust faicte sur eux, par ledict sieur maire, avecq tant de soing et d'esgalité qu'on n'en entendit point faire de plaintes pendant deux mois et quelques jours que ledict régiment séjourna en cette ville.

Ces nouveaux dètes avec un très grand nombre d'autres de pareille nature procédant des taxes faictes par le Roy sur la présente ville, les levées des subcistances et autres nouveautés causées par le malheur du temps despuis neuf ou dix années, n'estant point acquittées faute de fondz pour cela et menassant cette ville de sa ruine totalle s'il n'y estoit promptement pourveu, obligèrent ledict sieur maire, pour y remédier, de droisser avecq beaucoup de soing et de peine un estat de tous les debtes affin de le faire veriffier au Conseil et obtenir ensuitte une prorogation pour neuf années de la levée des nouveaux octrois, pour les deniers en provenant estre employés au payement desdictes sommes suivant ledict estat, et pour faire la sollicitation de toutes ces choses, tant audict conseil qu'ailleurs où besoin seroit, fist députer en la ville de Paris Mre Pierre Defforges, advocat au siège présidial, Mre Pierre Sauvestre, tous deux pairs dudict Corps de ville, par acte de maisée du seixiesme febvrier 1651, lesquelz ayant obtenu lettre du Roy pour la continuation desdictz octroys et icelles faictes veriffiées en la Chambre des Contes, et voulant faire faire pareille

vérification en la Cour des Aydes il y fust formé opposition par Messieurs du chappitre et eslus de la présente ville, prétandantz estre exemps au payement des dictz octrois comme pareillement par les bouchers et quelques cabarettiers, pour s'éximer du payement du droict d'entrée du bestail qu'ilz tüent et du double pour painte, sur lesquelles oppositions s'estant faict plusieurs contestations en laditte Cour des Aydes la cause a esté enfin dévolue au Conseil où elle est encores pendente par la malice des opposans, dont cette ville reçoit un très notable préjudice.

... *Cette garde continua jusques au commencement d'octobre* que Monsieur le marquis de Montauzier, Gouverneur de la province, estant arrivé en la présente ville, fist cesser celle de La Tranchade, la jugeant inutille, ce qui donna lieu aux ennemis de s'en emparer bien tost apprès et de sen servir pour faire des courses jusques aux portes et piller tout le voysinage, dont la présente ville fust grandement incomodée pendant un mois ou environ que les ennemis tiendrent ledict chasteau (1).

Cette arrivée de Monsieur le Gouverneur réjouist merveilleusement ledict sieur maire et tous les habitans qui l'avoient attandu avecq beaucoup d'impatience despuis le renouvellement des troubles ; ce fust lors que se trouvant affermis par sa présence et exités par sa valeur ils redoublèrent leurs soingtz, pour luy faire mieux cosnoistre leur fidélité inesbranlable au service du Roy et luy donnèrent des preuves de leur obéissance en l'exécution de tous ses ordres, travaillant eux mesmes avecq une assiduité et un zèle incomparable

(1) M. Eusèbe Castaigne a arrêté là sa copie du texte original, publié dans sa notice sur le *Château de la Tranchade*. (*Bulletin archéologique*, 1845.)

aux fortiffications de leurs dehors, en tous les lieux où elles furent jugées plus nécessaires et nottammant du costé de la tour du bourreau où ilz relevèrent une longue contrescarpe de terre et de gazon garnie de banquestes et très bien pallissadée, ayant par ce moyen nettoyé et approfondy le fossé qui en avoit grand besoin en cet endroit; ils pallissadèrent de la mesme sorte et avecq la mesme dilligence la plasteforme qui est au dehors de la porte du Pallet et commancèrent le mesme ouvrage sur le fossé qui est entre la porte de St-Pierre et la platte forme Sainct-Vincent.

Le soin continuel que prenoit ledict sieur maire pour l'avancement de tous ces travaux, en donnant journellement des ordres nécessaires pour cela ausdictz habitans et les exitans le plus souvent de son exemple, mettant la main à l'œuvre avec eux, ne l'empeschoient pas cependant d'assembler, suivant l'ordre qu'il en avoit receu de Monsieur de Montauzier, une grande quantité de goldron, de pois, de rézine, de soufre et autres matières combustibles pour en faire faire des fœux d'artiffice ainsi qu'il fist, et entre autres plusieurs cercles de fer, des fassines gouldronnées, des tourteaux pour mettre dans des lampes de fer qu'il fist aussy faire au nombre de vingt, affin de les couler dans les fossés en cas d'ataque de nuict.

Pendant que ledict sieur maire, par les ordres et sages conseilz de Monsieur de Montauzier, se disposoit en cette sorte à se mettre en estat de resister à tout ce que les ennemis pourroient entreprendre contre la présente ville, le Roy, qui estoit désia party de Paris dès le commencement du mois d'octobre, pour Poictiers, s'estant randu en la ville de Bourges pour remettre, en passant, sous son obéissance la grosse tour, dont le Gouverneur s'estoit déclaré pour Messieurs les Princes. Ainsy qu'il fist, ayant faict razer ladicte tour, sur cet advis

ledict sieur maire jugea à propos de députer vers Sa Majesté quelque habitant de la présente ville, n'en pouvant pas envoyer nombre à cause de la difficulté des chemins, affin de luy faire entendre l'estat d'icelle et le bon devoir que faisoient tous les habitans pour la conserver à Sa Majesté. Ce qu'ayant proposé à l'assemblée du Cors de Ville qu'il fist tenir pour cest effect, ce vingt douxiesme dudict mois d'octobre, et toute l'assemblée s'estant remize à son choix pour l'eslection de celluy qui feroit le voyage, ledict sieur maire jeta les yeux sur Mre Jehan Mauriscet, advocat au siège présidial et l'un des pairs dudict Cors de Ville, qui s'aquitta dignement de cette commission et en rapporta beaucoup de satisfaction, ayant esté honoré par Sa Majesté des tesmoignages de sa reconnaissance par la lettre de cachet dont la teneur sensuict :

« DE PAR LE ROY.

« *A nos chers et bien amés les Maire et Eschevins de nostre ville d'Angoulesme.*

« CHERS ET BIEN AMÉS, nous avons veu avecq beaucoup de satisfaction et de joye le député que vous nous avés envoyé pour nous confirmer les assurances de vostre fidélité et affection à nostre service, et, comme suivant les ordres du sieur Marquis de Montauzier, vous vous mettez en estat de ne rien appréhender sy l'on attentoit quelque chose contre nostre ville d'Angoulesme. Sur quoy nous avons bien voulu tesmoigner par cette lettre le gré que nous vous scavons de vostre bonne constance, vous assurant qu'encores que nous sachions bien que les factieux qui ont pris les armes contre nostre service, sur des commissions de nostre cousin le prince de Condé, ne sont nullement en estat ny en pencée de

vous attaquer, néantmoins si cela arrivoit ilz nous trouveroient bien tost en estat de vous secourir, nous approchant de vos quartiers à grandes journées et avecq des forces capables d'apuyer les bonnes intentions de nos fidelles suiectz et de renverser celles que l'on a au contraire, et nous remettant audict sieur marquis de Montauzier de ce que nous pourrions vous ordonner plus particulièrement, et au rapport qui vous sera faict par vostre député de ce que nous luy avons faict entendre de nos volontés nous ne vous ferons la présente plus longue ny plus expresse. Donné à Buzançois, le XXVII octobre mil six centz cinquante un. Signé : Louis, et plus bas : *Delomenie.* »

Ledict sieur Morisset fust encores chargé par Sa Majesté d'une autre lettre pour Monsieur le Marquis de Montauzier.



ERRATA

Page 17, ligne 4, *au lieu de :* 1845, *lisez :* 1868.
Page 17, ligne 5, *au lieu de :* le Dr Gigon, *lisez :* M. de Rochebrune.

ADDENDA

Au sujet des mémoires insérés au présent volume, voir les communications antérieures dans notre *Bulletin :*

1° — Sur *Les Crosses limousines de l'évêché d'Angoulême :*

— 1861, p. 179 : Crosse attribuée à Hugues II, XIIe s. ; n° III du Mémoire de Mgr Barbier de Montault.

Dr Cl. Gigon : — 1861, p. 16, 103 ; 1862, p. 11 : Même crosse.

Mgr Cousseau : — 1868-69, p. lxxviii : Crosse trouvée dans les sépultures de la cathédrale ; n° IV (?) du Mémoire.

M. de Rochebrune : — 1868-69, p. lxvi-lxvii, lxxvi, 755-759 : Crosse de Beaulieu ; n° VII du Mémoire.

M. l'abbé Fourgeaud : 1897, p. xlviii, xlix-l : Crosse de Saint-Amant-de Boixe ; n° VIII du Mémoire.

2° — Sur *L'église Saint-Pierre de La Rochefoucauld :*

M. Favraud : — 1900, p. civ, cxviii-cxix.

3° — Sur les *Documents inédits extraits des archives communales d'Angoulême pour servir à l'histoire municipale de cette ville :*

M. de Rencogne : — 1862, p. 184, 192 : Reproduction d'une mézée, XVIe s. ; — 1868-69, p. liii, 543-677, 1021-1033 : Chronologie des maires.

M. E. Biais : — 1878-79, p. lxxxviii, xciv ; 1880, p. xxvi, xliii ; 1881, p. xxiii, xxxii ; 1887, p. xxxvii ; 1888, p. xxxi ; 1892, p. xlvi-xlvii : Les maires d'Angoulême ; 1878-79, p. xliv ; 1881, p. xxxii : 1883, p. xxx, 223-228 ; 1890-91, p. cxxvi ; 1892, p. xlv-xlvii ; 1900, p. xcix, cix : Présents divers ; — 1878-79, lxxiv ; 1880, p. 215-221 : Fonderie de Ruelle ; — 1878-1879. p. xxxvii : Registres de mandats ; — 1890-91, p. cxxvi : Adjudications ; — 1892, p. xlvii : Entrée du roi et de la reine-mère, 1615 ; Imprimeur de la ville ; — 1892, p. lxi-lxiii ; 1894, p. 71-81 ; 1895, p. xxvii-xxviii : Supplique des menuisiers et serruriers ; Inspection de boucherie ; — 1895, p. xlix : Clefs de la ville ; peste ; — 1901, p. lxxi : Imprimerie ; Ordonnance de police.

TABLE DES MATIÈRES

I. — ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1901.

II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

V. — FIGURES ET PLANCHES

Pages.

FIN DE LA TABLE.



PRIX DES PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Première Série.

Tome Ier (1845). — 1er et 2e trimestres, *épuisés*. — 3e et 4e trimestres. 2 f. »
Tome II (1846). — 1er semestre, 2 fr. — 2e semestre.................. 2 »
Tome III (1847-48-49). — 1 vol., *épuisé*.
Tome IV (1850). — 1er semestre, 3 fr. — 2e semestre.................. 3 »
Tome V (1851-52). — 1 livraison.................. 3 »

Deuxième Série.

Tome Ier (1855-56). — 1 vol., *épuisé*.
Tome II (1856-57-58), (Histoire de Cognac). — 2 vol. chacun .... 5 »

Troisième Série.

Tome Ier (1859). — 1er, 2e, 3e et 4e trimestres *épuisés*.
Tome II (1860). — 1er trimestre, *épuisé*. — 2e trimestre, 1 fr. — 3e et 4e trimestres *épuisés*.
Tome III (1861). — 1 vol.................. 6 »
Tome IV (1862). — 1er trimestre, *épuisé*. — 2e, 3e et 4e trimestres.. 2 50

Quatrième Série.

Tome Ier (1863). — 1 vol. *épuisé*.
Tome II (1864). — 1 vol.................. 5 »
Tome III (1865). — 1 vol.................. 8 »
Tome IV (1866). — 1 vol.................. 8 »
Tome V (1867). — 1 vol.................. 10 »
Tome VI (1868-69, 1re partie). — 1 vol.................. 10 »
Tome VI (1868-69, 2e partie). — 1 vol.................. 10 »
Tome VII (1870). — 1 vol.................. 10 »
Tome VIII (1871-72). — 1 vol.................. 8 »
Tome IX (1873-74). — 1 vol.................. 8 »
Tome X (1875). — 1 vol.................. 8 »
Tome XI (1876). — 1 vol. avec album de 11 planches. (Théâtre des Bouchauds.).................. 10 »

Cinquième Série.

Tome Ier (1877). — 1 vol. *épuisé*.
Tome II (1878-79). — 1 vol.................. 10 »
Tome III (1880). — 1 vol.................. 10 »
Tome IV (1881). — 1 vol.................. 10 »
Tome V (1882). — 1 vol.................. 8 »
Tome VI (1883). — 1 vol.................. 10 »
Tome VII (1884-1885). — 1 vol.................. 10 »
Tome VIII (1886). — 1 vol.................. 10 »
Tome IX (1887). — 1 vol.................. 10 »
Tome X (1888). — 1 vol.................. 10 »
Tome XI (1889). — 1 vol.................. 10 »

Voir la suite au dos de la couverture

PRIX DES PUBLICATIONS

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

I.

MÉMOIRES ET BULLETINS.

Sixième Série.

Tome Ier (1890-1891). — 1 vol. avec atlas comprenant 26 planches en chromo-lithographie (Fouilles d'Herpes) .... 18 f. »
Tome II (1892) — 1 vol .... 10 »
Tome III (1893). — 1 vol .... 10 »
Tome IV (1894). — 1 vol. avec 24 pl. (Cachette de Vénat) .... 15 »
Tome V (1895). — 1 vol .... 10 »
Tome VI (1896). — 1 vol .... 10 »
Tome VII (1897). — 1 vol. avec album comprenant 12 planches en phototypie (Trésor liturgique de Cherves) .... 20 »
Tome VIII (1898). — 1 vol .... 10 »
Tome IX (1899). — 1 vol .... 12 »
Tome X (1900). — 1 vol .... 12 »

Septième série

Tome Ier (1901) .... 8 »

II.

PUBLICATIONS DIVERSES.

LE TRÉSOR DES PIÈCES ANGOUMOISINES INÉDITES OU RARES.

Tome Ier (1863). —Tome II (1866). — 2 vol. chacun 20

DOCUMENTS HISTORIQUES SUR L'ANGOUMOIS.

Tome Ier (1864). — 1 vol .... 25 »
Rerum Engolismensium scriptores (1er fascicule), *épuisé.*

Cartulaire de l'abbaye de Baignes. — 1 vol. in-4°, *épuisé.*
Histoire de la Chapelle des Bezines — 1 vol. in-8° .... 2 »
Catalogue du Musée archéologique. — 1 vol. in-8° 0 75
Fouilles d'Herpes, notices et 26 planches. — 1 vol. in-4° .... 15 »
Cachette d'objets en bronze découverte à Vénat, rapports et planches. — 1 vol. in-8° .... 15 »
Trésor liturgique de Cherves. — 1 vol. in-4°, comprenant 12 planches en phototypie hors texte .... 20 »
Cartulaire de l'église d'Angoulême. — 1 vol. in-8° .... 8 »

Voir à la fin du volume le prix des publications antérieures de la Société.

Angoulême, Imp. G. Chasseignac, rempart Desaix, 26.

